BnF Gallica

Inventaire des tapisseries de Charles VI vendues ou dispersées par les Anglais, de 1422 à 1435 , publié et annoté par [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque de l'INHA / coll. J. Doucet

BnF Gallica

Inventaire des tapisseries de Charles VI vendues ou dispersées par les Anglais, de 1422 à 1435 , publié et annoté par Jules Guiffrey. 1887.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

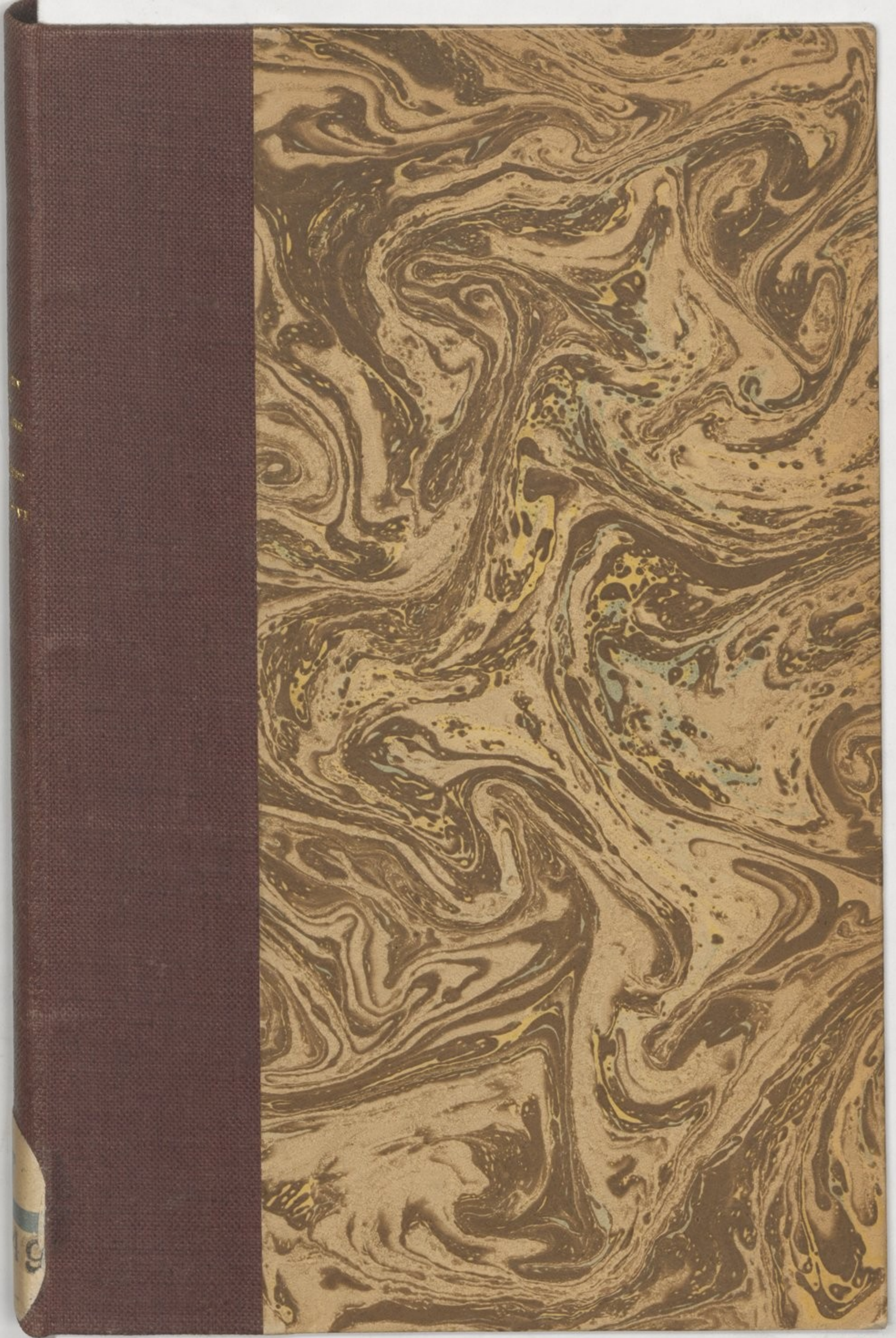

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque de l'INHA / coll. J. Doucet

INVENTAIRE

DES

TAPISSERIES DE CHARLES VI

VENDUES OU DISPERSÉES PAR LES ANGLAIS

DE 1422 A 1435

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

JULES GUIFFREY

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,
t. XLVIII, 1887.

PARIS
1887

~~173-40~~

a l'ami ~~199-20~~

Cordial Souvenir

J. Guiffrey

INVENTAIRE DES TAPISSERIES

DU ROI CHARLES VI

12h — 6

8° F 2049

INVENTAIRE

DES

TAPISSERIES DE CHARLES VI

VENDUES OU DISPERSÉES PAR LES ANGLAIS

DE 1422 A 1435

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

JULES GUIFFREY

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,
t. XLVIII, 1887.

BIBLIOTHÈQUE D'ARCHÉOLOGIE 19, RUE BRONGNIART PARIS

PARIS
1887

Tirage à cent exemplaires.

La table placée à la fin de l'inventaire renvoyant aux pages de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, les numéros des pages de la revue ont été conservés en regard du numérotage spécial au tirage à part.

INVENTAIRE

DES TAPISSERIES DU ROI CHARLES VI

VENDUES PAR LES ANGLAIS EN 1422.

Les inventaires spéciaux sont rares. Celui des tapisseries du roi Charles VI est, à ma connaissance, le seul du moyen âge qui contienne exclusivement des listes d'étoffes et de tentures de haute et basse lisse. A cette particularité notre document joint une autre cause d'intérêt. Il donne l'état de la collection royale à la mort de Charles VI, au moment où la dynastie d'Angleterre va se substituer à la famille des Valois sur le trône de France. Par suite de cet événement, les riches tentures amassées depuis un demi-siècle dans le trésor royal sont dissipées comme un butin de guerre, et le compte présenté par le garde de la tapisserie du roi nous fait assister à la dilapidation d'une des plus riches et des plus précieuses collections dont le souvenir ait été conservé.

Le caractère particulier de l'inventaire a fourni au rédacteur l'occasion d'entrer dans des détails assez rares dans les pièces analogues comprenant des objets de diverse nature; aussi, ce document présente-t-il une importance capitale pour l'histoire de la tapisserie. Il paraîtra peut-être singulier que personne jusqu'ici n'ait songé à en publier le texte. A quel motif attribuer cette indifférence? Jusqu'à ces derniers temps, on ne soupçonnait guère tous les renseignements que l'étude des tapisseries peut fournir sur l'histoire des mœurs, du costume, de l'art et même de la littérature. C'est peut-être cette raison qui a fait négliger trop longtemps les secours que les inventaires peuvent apporter aux historiens et aux archéologues.

Avant d'aborder l'examen même du document que nous publions, il convient de dire quelques mots des circonstances qui lui donnèrent naissance.

Le roi Henri V d'Angleterre était maître de Paris. Il attendait impatiemment la mort du malheureux Charles VI pour réunir la couronne de France à celle d'Angleterre; mais, de fait, il se trouvait maître absolu des provinces situées au nord de la Loire. Il plaçait à son gré à la tête de toutes les administrations des créatures dévouées à la politique anglaise. C'est probablement à cause des gages d'attachement déjà donnés par lui au parti de l'envahisseur que Jean Duval remplaçait, le 21 février 1422, Guillaume Heurtevent dans l'office de garde des chambres et tapisseries royales. L'acte de nomination laisse dans l'ombre les causes de la destitution du serviteur de Charles VI; mais, si on rapproche les dates, si on remarque que le remplacement de Guillaume Heurtevent par Jean Duval eut lieu peu de mois avant la mort du roi de France, survenue le 21 octobre 1422, il devient évident que le nouveau titulaire avait été désigné par le prince que le traité de Troyes appelait au trône de France.

On sait que Henri V précéda de six ou sept semaines dans la tombe l'infortuné Charles VI. Il mourut à Vincennes le 31 août 1422, abandonnant le lourd héritage de ses conquêtes à un enfant en bas âge qui reçut le nom de Henri VI. Le duc de Bedford devait occuper la régence pendant la minorité de cet enfant.

Un officier nommé dans de pareilles circonstances devait exagérer toutes les précautions de la prudence la plus inquiète, afin de couvrir sa responsabilité en prenant possession d'un office tel que celui dont était investi Jean Duval. Sa nomination est, on l'a dit, du 21 février 1422; dès le 11 mars, il est procédé, en présence d'un clerc de la Chambre des Comptes et d'un notaire royal, « au récolement des chambres, tappisseries et autres choses à l'office de garde de la tappisserie dudit seigneur, trouvées tant au chastel du Louvre, comme en l'ostel lez Saint-Pol... »

Jean Duval conserva ses fonctions jusqu'à la fin de sa vie. Il mourut le 18 décembre 1433. Dès l'année précédente (3 septembre), le duc de Bedford, au nom de son neveu Henri VI, avait ordonné un récolement des chambres et tapisseries confiées à Duval, pour le décharger des articles employés à différents usages par ordre du régent et se trouvant ainsi en déficit. Cette pièce, transcrite en tête du registre, est suivie de la copie des lettres

patentes du roi Charles VI, appelant Jean Duval à la charge de garde des tapisseries royales. Après cette nomination vient sa confirmation au nom du roi d'Angleterre, sous la date du 27 novembre 1422. Puis commence l'énumération des étoffes et tapisseries.

L'inventaire proprement dit comprend deux divisions, bien tranchées, suffisamment indiquées par les actes royaux qui viennent d'être analysés. La première partie est consacrée à l'énumération des étoffes et tentures de toute nature confiées au garde de la tapisserie royale. La seconde nous fait connaître dans quelles circonstances les articles précédemment décrits sont sortis du dépôt. Elle constitue ainsi en quelque sorte la contre-partie de la première. Nous examinerons successivement les deux chapitres.

Le récolement des tapisseries royales fut confié à Audry Courtevache, clerc de la Chambre des Comptes, et à Jean le Bègue, notaire du roi. Il y est procédé en présence de Guillaume Heurtevent, le garde destitué, et de son successeur Jean Duval. Toutes les garnitures de chambres du château du Louvre et de l'hôtel de Saint-Pol sont décrites avec un luxe de détails tout à fait inusité. Les commissaires énumèrent les objets sans suivre un ordre bien régulier; ils paraissent se référer surtout aux inventaires antérieurs et se contentent parfois de les copier littéralement. Ils débutent par les chambres et tapis « estant au Louvre dans la grande chambre basse. » Dans ce chapitre sont confusément indiqués des tapisseries à la devise et aux insignes de Charles VI, des draps de soie ou d'or ou même des étoffes plus communes, velours, toiles, serges, affectés à différents usages. On remarque certains termes techniques dont la signification reste encore assez obscure. Qu'est-ce, par exemple, qu'une chambre à façon sarrazinoise (art. 10) ou une coustepointe à façon sarrazinoise (art. 28)? Les termes de veluiau, boucassin, cendal, tartelle, qui ont déjà exercé la sagacité des érudits, paraissent plus faciles à expliquer. Notre inventaire pourra sans doute aider à en fixer le sens. Nous rappelons en note les commentaires auxquels ils ont déjà donné lieu.

Le chapitre consacré aux tapis velus ne contient que cinq articles, et encore quatre de ces articles sont-ils consacrés à des cuirs de Hongrie, à des materas ou matelas de cendal et à un matelas de toile blanche. Il est vrai que la totalité des tapis velus

paraît groupée dans le premier paragraphe (n° 87), qui ne comprend pas moins de soixante-quatre pièces différentes, et constitue un fond auquel on aura souvent recours par la suite.

Les carreaux et dossiers (nos 92 à 133) ne donnent lieu à aucune observation particulière. Ils formaient un des éléments essentiels du mobilier ancien. Ils suivaient les seigneurs et les princes dans leurs déplacements et pouvaient s'adapter aussi bien aux carrosses, aux bateaux de transport, qu'aux lourds meubles en bois garnissant les salles des habitations seigneuriales.

D'ailleurs, toute cette partie du mobilier voyageait sans cesse d'un château à l'autre, accompagnant la cour dans ses différentes migrations ; ces transports incessants expliquent la prompte détérioration des tissus les plus résistants, tels que la tapisserie de haute lisse. La chambre de la tapisserie proprement dite semble avoir été le dépôt général des meubles et des tentures. On y trouve pêle-mêle des dossiers, des courtepointes, des couvertures de chaières plus ou moins riches, et surtout une suite importante de tapisseries historiées ou à personnages. Cette partie constitue l'intérêt capital de l'inventaire, en raison de la nature des sujets et aussi du luxe de détails qu'elle présente. A côté des pièces historiques, comme la représentation des joutes de Saint-Denis, de celles de Saint-Inglevert, de la bataille des Trente, de la conquête de l'Angleterre, d'autres sujets rappellent la faveur de certains romans de chevalerie, le succès des Preux et des Preuses, les souvenirs de l'antiquité païenne, ou les héros des chansons de geste. Parmi les grands hommes déjà admis dans le Panthéon glorieux de la légende, paraît le nom de Bertrand du Guesclin, le dixième preux, devenu le symbole du patriotisme ; plus tard, ce sera Jeanne d'Arc que la reconnaissance populaire mettra au nombre des preuses. Les scènes tirées de l'Ancien ou du Nouveau Testament sont en petit nombre, et cette particularité ne laisse pas d'être curieuse. Par contre, les épisodes empruntés à la vie quotidienne, les chasses, les scènes champêtres jouissaient d'une véritable faveur au temps de Charles VI. Certaines descriptions offrent des inventions d'un charme exquis ; d'autres accusent des goûts moins relevés et prouvent que la passion du luxe n'excluait pas certaines grossièretés.

Avec l'article 172 commence un nouveau chapitre comprenant les tapisseries saisies en 1408 sur deux officiers de la maison du roi, Alain Dionis et Jacques Lempereur, par suite d'une accusa-

tion de lèse-majesté. On trouvera plus loin des détails sur le procès et sur la confiscation, suite naturelle de la condamnation. Les tentures saisies sur les serviteurs accusés de forfaiture firent l'objet, lors de leur saisie, d'un inventaire spécial conservé aux Archives nationales et qui se trouve littéralement transcrit ici. Nous avons relevé les différences de détail, peu nombreuses d'ailleurs, que présentent les deux textes évidemment copiés l'un sur l'autre. On s'expliquerait difficilement qu'une série aussi riche ait été la propriété d'un simple particulier. Il nous paraît plus probable que beaucoup de ces tentures appartenaient au roi. Il n'aurait fait que reprendre son bien où il le trouvait. Ce chapitre spécial de l'inventaire de Charles VI offre une grande variété ; tous les genres sont représentés dans les pièces saisies sur Lempereur et Alain Dionis. Un Crucifiement et un saint Sauveur s'y rencontrent à côté de la représentation des Sept Sages et de l'histoire du siège de Barbastre. Beaucoup de sujets nous montrent des épisodes de la vie familière : des joueurs d'échecs, des scènes amoureuses, des personnages à la chasse, des enfants se jouant avec des oiseaux ou des lapins. Parfois l'imagination facétieuse de l'artiste s'est donné carrière, et les clercs décrivent gravement des scènes quelque peu gauloises.

Deux chapitres terminent la première partie du document. Le premier renferme une énumération de tapisseries venant encore de Jacques Lempereur ; l'autre comprend un certain nombre d'articles découverts pendant les opérations et qui ne figuraient pas sur l'inventaire de Guillaume Heurtevent. Peut-être avaient-ils été achetés pendant la durée de ses fonctions.

Vient ensuite la contre-partie de l'inventaire dressé à l'occasion de l'entrée en charge de Jean Duval. C'est la liste des objets livrés en diverses circonstances, sur l'ordre du régent, et, en premier lieu, les étoffes ou tentures destinées aux obsèques de Charles VI, en vertu d'un mandement du 23 décembre 1423. Tous les articles renvoient au numéro correspondant de l'inventaire, indication qui n'est pas toujours exacte. Le plus souvent, la corrélation des deux articles a pu être établie. Parfois aussi, bien que rarement, l'usage auquel étaient destinées les étoffes fournies par Jean Duval est indiqué et présente ainsi quelques particularités curieuses sur la cérémonie des obsèques de Charles VI. Ces détails justifieraient la publication de cette seconde partie de l'inventaire. On pouvait craindre en effet que cette énumération

d'articles déjà compris dans le récolement de 1422 fît double emploi, car la description est presque toujours absolument identique de part et d'autre. Mais, outre les légères différences qu'on peut relever dans cette seconde partie de l'inventaire, elle entre dans des détails précieux sur la destination des objets enlevés par ordre du régent. Aussi, après avoir vainement cherché un système d'abréviation, nous avons dû reconnaître que le mieux était encore de publier intégralement le texte du document.

Jusqu'à la mort de Charles VI, le dépôt confié à Jean Duval paraît demeurer intact. Les obsèques du roi de France fournirent un premier prétexte pour puiser dans le garde-meuble royal. Dès le 16 octobre 1423, les religieux de Saint-Denis prennent livraison d'un tapis à fleurs de lis destiné à décorer la chapelle où devait être déposé le corps du souverain. Successivement, Jean Duval livre, à trois reprises différentes, en vertu de mandements datés du 23 décembre 1423, diverses suites de tentures ou de tapisseries employées aux obsèques de Charles VI.

Bientôt, le régent ne gardera plus de ménagement. Son neveu n'est-il pas, en vertu du traité de Troyes, le possesseur légitime du trône de France? Le duc de Bedford a donc le droit de disposer à sa fantaisie de tous les meubles trouvés dans la succession de Charles VI. Aussi nul ne se fait-il scrupule de demander, pour l'usage de sa maison ou de sa chapelle, les plus riches tentures. En 1424 et en 1425, Duval doit livrer aux officiers du duc des séries considérables de riches étoffes. Les pièces les plus précieuses de la collection sont pourtant respectées et restent entre ses mains jusqu'en 1432. Enfin, le 5 octobre 1432, Jehan Brigge, garde de la tapisserie et garde-robe du régent, enlève d'un seul coup une suite considérable de tentures demandées par son maître, et notamment les pièces les plus précieuses du mobilier royal. Il suffira de citer les joutes de Saint-Denis, les joutes de Saint-Inglevert, l'histoire de Duguesclin, les tapis Boucicaut, la conquête de l'Angleterre, la bataille des Trente, les Preuses, Girard de Commercy, Lyon de Bourges, la chambre dite de Fortune, celle de Bonne Renommée, des sujets champêtres ou galants, toute la fleur de la collection royale. Peu de temps après, le 30 janvier 1434, survient le doyen de la chapelle du prince, Alain Kyrketon, un Anglais aussi, qui se fait livrer les tapisseries à sujets religieux. Un nouvel ordre du régent, en date du 16 novembre 1434, enjoint au dépositaire de la tapisserie de

remettre certaines étoffes à un autre de ses officiers, Richard Merbury.

Le mobilier royal est au pillage. On ne prend même plus la peine de donner à Duval décharge des articles enlevés. Le garde de la tapisserie est réduit à dresser une liste des objets dont il n'a pu obtenir le reçu, et cette liste tient des pages entières. Pour couvrir autant que possible sa responsabilité, Duval note avec soin le nom des personnages qui se sont partagé les débris du dépôt confié à sa garde en faisant appel à leur témoignage. Puis, ce sont les grands seigneurs français ou les princes de l'Église traîtres à leur patrie qui, pour prix de leur félonie, obtiennent une partie des dépouilles de leur ancien maître. Parmi les noms de ces hommes de proie, avides à la curée, figurent ceux du trop fameux évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, et de l'évêque de Thérouenne. Ils avaient bien gagné cette récompense par le rôle odieux qu'ils avaient accepté dans le procès de la Pucelle.

On a le regret de trouver confondus dans cette foule de traîtres quelques anciens serviteurs de Charles VI, venant, eux aussi, réclamer leur part du pillage. Qu'un tendeur des chambres de tapisserie s'adjuge une tenture comme celle de Sémiramis, en dédommagement du salaire qu'il n'a pu se faire payer, cela se conçoit à la rigueur; mais on admet moins aisément que le chambellan de Charles VI n'ait d'autre préoccupation, au lendemain de la mort de son maître, que de revendiquer un lot considérable de tapisseries auxquelles il prétend avoir droit en raison de son office. C'est sans doute le prix de son adhésion à la cause anglaise.

Un certain nombre d'articles sortis du garde-meuble pour les obsèques du roi furent ensuite vendus. Jean Duval a grand soin de noter, pour sa décharge, les noms des acquéreurs. Parmi d'obscurs marchands de Paris, de Troyes, figurent des personnages plus connus et jusqu'à un premier président du Parlement de Paris, Philippe de Morvilliers.

Jean Duval, comme on le sait par le décompte de ses gages placé à la fin de l'inventaire, avait cessé de vivre le 18 décembre 1433. C'est donc à sa veuve qu'incomba le soin de remettre au successeur de son mari les objets dédaignés par l'avidité des officiers du régent. Le 25 novembre 1436, Jehan Fromont, maître des comptes, commis à la garde des meubles du roi, étant à Paris, reçoit d'elle un certain nombre d'articles comprenant la tapisserie de l'empereur Ottovien (Octavien) ou Auguste.

Enfin, un dernier chapitre de cinq numéros énumère un certain nombre de pièces portées à l'inventaire et que Duval déclarait n'avoir jamais reçues de son prédécesseur. A la fin se trouve ajoutée une mention relative au tapis d'Hercule, « lequel, dit le rédacteur, a esté tout dessiré, pourry et gasté à tendre en la court du duc de Bedford, de monseigneur de Thérouenne, monseigneur de Noyon, et ailleurs, à plusieurs festes, tellement qu'il est tout venu à néant et n'a pu savoir ledit Duval que sont devenues les pièces. » Comment Duval a-t-il pu oublier que cette pièce figurait parmi les tapisseries vendues, et que Regnault Doriac l'avait encore payée, malgré son état de délabrement, 86 livres 8 sous parisis?

En dépit de toutes ces précautions et réserves, il reste encore quelques objets portés à l'inventaire de 1422 dont nous ignorons le sort[1]. Par contre, une cinquantaine d'articles reparaissent plusieurs fois dans la seconde partie du compte de Duval. Il est possible qu'une erreur de numéros se soit produite, et cependant la vérification des descriptions de toutes les pièces livrées sur l'ordre du régent a permis de constater qu'elles répondaient au signalement de l'inventaire.

Ce document suggérerait encore plus d'une remarque curieuse. Il présente des renseignements authentiques sur la valeur de la haute lisse au commencement du XV^e^ siècle. Comme on sait d'ailleurs, par les comptes de l'époque, le prix de revient d'une aune de tapisserie, il serait facile d'établir la comparaison entre le prix d'acquisition d'une pièce neuve et l'évaluation du même morceau après quelques années d'usage. Dans une étude sur les travaux de Nicolas Bataille, tapissier parisien et auteur de la tapisserie à la devise des joutes de Saint-Denis, exécutée de 1398 à 1400, nous avons constaté que le tarif variait, suivant la finesse et la qualité de la matière, suivant aussi la complication du dessin, entre 18 ou 24 sous l'aune carrée pour les tentures communes à décor très simple, et allait jusqu'à 9 francs 10 sous ou 10 francs l'aune pour les grandes tentures à personnages et à sujets compliqués, comme celle qui représentait les joutes de Saint-Denis. Sur ces bases, fournies par un très grand nombre d'exemples, il est aisé d'établir le chiffre de la dépense des belles tentures gaspillées par

1. Ce sont les numéros suivants : 21, 39, 45, 65, 66, 67, 69, 72, 73, 78, 80, 83, 167, 187, 193, 195, 199, 208, 220, 230, 235, 242, 243, 245, 246, 259, 261, 268, 271, 272, 273, 288, 293, 315, 319, 328.

les Anglais. A prendre seulement les évaluations de notre inventaire, le mobilier royal présentait une valeur considérable quand il passa dans les mains des conquérants.

Les bouleversements politiques de la France à cette époque expliquent l'extrême rareté des tentures contemporaines des règnes de Charles V et de Charles VI, quand nous avons tant de témoignages écrits de l'activité des métiers parisiens ou artésiens aux environs de l'an 1400. Ce butin ne profita guère aux Anglais, puisqu'aucune de ces tapisseries historiques ne se retrouve aujourd'hui dans les collections royales ou aristocratiques de la Grande-Bretagne. Il faut bien en prendre son parti : ces précieuses représentations de la vie chevaleresque ou des grandes scènes historiques du moyen âge sont à jamais perdues pour l'art.

L'examen minutieux des sujets décrits dans l'inventaire du roi Charles, à défaut des monuments originaux, donnerait matière à une étude pleine d'intérêt. En effet, l'histoire de la tapisserie se rattache intimement, on l'a déjà dit, non seulement à l'histoire de l'art, mais à celle des mœurs, du costume, de l'industrie, même à l'histoire littéraire. On peut en tirer aussi des éclaircissements sur la vogue des romans de chevalerie, des épopées, des fabliaux en faveur dans les châteaux royaux ou les demeures seigneuriales. Nous avons tâché de donner sur ce point des explications très développées, et, pour arriver à un résultat qui ne laissât pas trop à désirer, nous avons eu recours aux lumières des savants qui se sont voués spécialement à l'étude de notre littérature ancienne[1]. Grâce à leur obligeante érudition, nous avons pu retrouver et signaler presque toutes les sources originales des compositions empruntées aux légendes héroïques ou mystiques du moyen âge. Peut-être jugera-t-on que nous avons multiplié outre mesure les commentaires et les notes ; il nous a semblé qu'un texte de cette nature ne saurait être entouré de trop d'éclaircissements.

On s'étonnera à coup sûr de ne retrouver dans les listes qui suivent presque aucun des tapis à images portés sur l'inventaire, aujourd'hui publié, du roi Charles V. Comment expliquer ce fait singulier? Faut-il admettre que les oncles de Charles VI avaient

1. Je dois des remercîments tout particuliers à MM. Gaston Paris, Auguste Longnon et Léon Gautier, et je saisis avec empressement cette occasion de leur payer ma dette de reconnaissance.

fait main basse, durant sa minorité, sur les riches trésors trouvés dans le château du Louvre après le décès de leur frère? Ou bien les tapisseries de haute lisse ne pouvaient-elles résister plus de trente ou quarante années aux déplacements continuels qu'on leur faisait subir, à la négligence de leurs gardiens? On serait tenté d'admettre cette dernière explication en voyant la quantité de tapisseries déchirées, usées, mangées des rats, livrées aux réparateurs en réputation dès la fin du XIV^e^ ou les premières années du XV^e^ siècle. S'il ne restait plus rien ou presque rien, lors de la mort de Charles VI, de la riche collection de son père, à bien plus forte raison ne doit-on pas s'étonner que les somptueuses tentures dont on va lire la description aient disparu depuis longtemps[1].

COMPOTUS PARTICULARIS JOHANNIS DU VAL, CUSTODIS TAPPICERIE REGIS A XVI FEBRUARII M CCCC XXI USQUE AD XVIII DECEMBRIS M CCCC XXXIII[2].

Henry[3], par la grace de Dieu Roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les gens de noz Comptes à Paris, salut

1. Les numéros placés en tête des articles ont été ajoutés pour la commodité des renvois et des citations.

2. Archives nationales, KK. 54, registre en parchemin gr. in-4°, composé de 52 feuillets ou 104 pages, avec son ancienne couverture en parchemin, sur laquelle est inscrit le titre latin suivi de quelques mots ajoutés et à peu près illisibles. A la suite du titre que nous donnons, on distingue encore ces mots : *non clausus nec* (examinatus?), et un peu plus bas : *Ponendus in senestra* [*camera?*] *compotorum particularium*. La première page du registre n'a pas d'autre titre que le mot *Coppie*. — L'inventaire des tapisseries de Charles VI a été résumé, avec la citation textuelle des articles les plus curieux, dans l'*Histoire générale de la tapisserie*, publiée par MM. J. Guiffrey, E. Müntz et Al. Pinchart. Paris, Dalloz, in-fol., 1877-1885. Voy. *Tapisseries françaises*, p. 25 à 30.

3. Henri VI, roi d'Angleterre depuis le 31 août 1422, avait pris, comme son père, le roi Henri V (1413-1422), le titre de roi de France, en vertu et exécution du traité de Troyes (1420). Il avait épousé Anne de Bourgogne, sœur du duc Philippe le Bon, à qui son frère fit élever dans l'église des Célestins un tom-

et dillection. Comme des biens des chappelles, de chambres et de tappisserie que de par feu nostre très chier seigneur et ayeul le Roy de France, dernier trespassé, que Dieu pardonne, et depuis de par nous, Jehan Du Val avoit en garde et gouvernement, et dont, par inventoires sur ce faitz, il est tenu rendre compte, nostre très chier et très amé oncle Jehan, gouvernant et régent nostre royaume de France, duc de Bedford [1], ait ou par ses gens et officiers pour lui ou de par lui fait prendre et recevoir certaine grant quantité; Nous, par l'advis et délibéracion de nostredit oncle, vous mandons et expressément enjoingnons par ces présentes que de toutes les choses qui deuement vous apparront avoir esté baillié en ceste partie par ledit Jehan Du Val à nostredit oncle ou à ses gens et officiers pour lui et de par lui à ce commis, vous tenez et faictes tenir quicte et paisible ledit Jehan Du Val, et du contenu esdits inventoires lui defalquez et rabatez, sans aucun contredit, car ainsi nous plaist il estre fait. Donné à Paris le IIIe jour de septembre, l'an de grace mil CCCC XXXII et de nostre règne le Xe. Ainsi signé : par le Roy, à la relacion de monseigneur le gouvernant et régent de France, duc de Bedford [2]. J. Drosay [3].

Nomination par le roi Charles VI de Jehan Duval [4], à la place de Guillaume Heurtevent, comme garde de la tapisserie (21 *février* 1421/2).

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces

beau par Guillaume Veluton, tailleur d'images à Paris. La statue qui décorait ce tombeau émigra, sous la Révolution, au Musée des Petits-Augustins et fut depuis transportée à Versailles (voy. *les Ducs de Bourgogne*, par L. de Laborde, II, p. IX et 215).

1. Jehan, duc de Bedford, troisième fils du roi Henri IV d'Angleterre, devint régent de France à la suite de la mort de son frère le roi Henri V et au nom de son neveu Henri VI, encore au berceau lorsque son père mourut. Le duc de Bedford mourut lui-même à Rouen, le 4 septembre 1435.

2. En marge on lit cette observation : *Collatio fit cum originalibus litteris hic inferius redditis.*

3. D'abord premier secrétaire du duc de Bourgogne, Jean de Drosay fut nommé, en décembre 1417, premier secrétaire de la reine Ysabeau en remplacement de Jean Picard (voy. *Histoire de Charles VII*, par Vallet de Viriville, I, 73 et 81).

4. Nommé garde de la tapisserie le 21 février 1422, Jean Duval mourut le 18 décembre 1433, ainsi qu'on le voit au chapitre des gages placé à la fin du compte et aussi dans le préambule du compte (p. 73).

présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour les bons rapport et tesmoingnage qui faiz nous ont esté de la personne de Jehan Du Val, et pour considéracion des bons et agréables services qu'il nous a fais le temps passé, icellui, par l'advis et délibéracion de nostre Grant Conseil, avons aujourd'ui retenu et retenons par ces présentes en l'office de Garde de noz chambre et tappisserie pour et ou lieu de Guillaume Heurtevant[1], lequel, pour certaines causes à ce nous mouvans, en avons deschargié et deschargons par ces présentes, pour nous servir oudit office aux gaiges, droiz, livroisons, hostellages, prouffiz et émoluemens acoustumez et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira, et lui deffendons qu'il ne preste sans nostre congié et licence lesdictes chambre et tappisserie, sur peine de privacion d'office. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les Maistres de nostre Hostel, aux Maistres et Contreroleur de nostre Chambre aus deniers, et à tous autres qu'il appartendra, que, prins et reçeu dudit Jehan Du Val le serment en tel cas acoustumé, le mettent et instituent de par nous ez possession et saisine dudit office, et d'icellui ensemble des gaiges, livroisons, hostellages, droiz, prouffiz et autres esmolumens dessusdiz, le facent, seuffrent et laissent joyr et user pleinement et paisiblement, et à lui obéir de tous à qui il appartendra es choses touchans et regardans ledit office. Mandons aussy à noz amez et feaulx gens de nos Comptes et Tresoriers à Paris, et à tous autres qu'il appartendra que lesdits gaiges ilz payent, baillent et délivrent, ou facent paier, bailler et délivrer audit Jehan Du Val ou à son certain commandement, par cellui ou ceulx qui a ou ont acoustumé de les paier, aux termes et en la manniere acoustumée. Et par rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles, fait soubz seel royal, pour une et la première foys tant seulement, et quictance souffisant dudit Jehan, nous voulons et mandons yceulx gaiges ainsy paiez estre allouez ès comptes et rabatuz de la recepte de cellui ou

1. Par un inventaire du 18 juin 1408 (Arch. nat., P 1189, n° 15), comprenant « certaine tappisserie estant en la conciergerie du palais royal à Paris qui se trouvait être précédemment dans le gouvernement de maistre Eustace de Laitre, chancelier de France, ladite tappisserie appartenant au Roi par la forfaiture d'Alain Dionis et Jacques Lempereur, est confiée à la garde de Guillaume Heurtevent, garde de la tapisserie du Roi. » Ainsi, dès 1408, Guillaume Heurtevent se trouvait en possession de l'office dans lequel Jean Duval le remplace en 1422, sans qu'on sache exactement à quel motif attribuer cette substitution. Probablement, le roi d'Angleterre désirait mettre une créature dévouée à la place d'un homme dont les sympathies étaient pour le parti du Dauphin.

ceulx qu'il appartendra, par nos amez et féaulx gens de noz Comptes dessusdiz, ausquelz nous mandons que ainsi le facent sans contredit. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes. Donné à Paris, le XXI[e] jour de février, l'an de grâce mil CCCC vint et ung, et de nostre regne le XLII[e]. Ainsy signé : Par le Roy, à la relacion du Grant Conseil [1], Bordes [2].

Confirmation de Jehan Duval en la charge de garde de la tapisserie, donnée par le roi Henri d'Angleterre après la mort de Charles VI (27 *novembre* 1422).

Autre coppie.

Henry [3], par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre, à tous ceuls qui ces présentes lettres verront, salut. Comme après le decez et trespassement de feu de bonne mémoire nostre très cher seigneur et ayeul le Roy Charles derrenièrement trespassé, dont Dieux ait l'âme, soyons par ycelle mesme grace venuz à la couronne et seigneurie de cest notre royaume de France, et par ce de nostre auctorité royal nous appartiengne pourveoir aux offices et bon gouvernement d'icellui de personnes souffisans, savoir faisons que, pour la bonne relacion qui faicte nous a esté des sens, loyauté, souffisance, preudommie et bonne diligence de nostre amé Jehan Du Val, lequel a, par longue espace de temps, bien et loyaument exercé l'office de Garde des chambre et tappisserie de nostredit feu seigneur et ayeul, icellui, par l'advis et delibéracion de nostre très cher et très amé oncle, Jehan, Régent nostre royaume de France, duc de Bedfort, avons de nouvel retenu, ordonné et estably, retenons, ordonnons et establissons de grâce especial, par ces presentes, Garde de noz chambre et tappisserie, pour ycellui office avoir, tenir et exercer doresenavant par ledit Jehan Du Val, en sa personne et non autrement, aus gaiges, droiz, honneurs, livroisons, hostellages, prouffiz et autres emolumens acoustumez, et audit office appartenant, tant que il nous plaira. Si

1. En marge : *Collacio fit cum originalibus litteris inferius capitulo vadiorum redditis.*

2. Secrétaire du Roi depuis 1381. Voy. le *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI,* par Douët d'Arcq, t. II, p. 177, 227.

3. C'est le jeune roi Henri VI. Son père était mort à Vincennes le 31 août 1422, précédant de quelques semaines dans la tombe le roi de France Charles VI, décédé à Paris le 21 octobre suivant. La confirmation de Jean Duval suivit de près, on le voit, l'avènement du nouveau souverain.

donnons en mandement par ces mesmes presentes, à noz amez et feaulx gens de nos Comptes et Tresoriers à Paris, que dudit Jehan Du Val prins et reçeu le serment en tel cas acoustumé, ycellui mettent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office, et d'icellui, ensemble des gaiges, droiz, honneurs, livroisons, hostellages, prouffiz et autres émolumens dessusdiz le facent, seuffrent et laissent joyr et user pleinement et paisiblement, et à lui respondre, obéir et entendre de tous ceulz qu'il appartendra es choses touchans et regardans ledit office, et lesdiz gaiges à ycellui office appartenans facent paier audit Jehan Du Val, ou à son certain commandement, par cellui ou ceulx qu'il appartiendra doresenavant, chacun an, aux termes et en la forme et maniere acoustumez, lesquelz à lui ainsy paiez, baillez et délivrez, nous voulons et mandons par rapportant ces présentes, ou vidimus d'icelles, fait soubz seel royal, pour une et la première foys seulement, avecques quictance souffisant dudit Jehan Du Val, estre allouez es comptes, et rabatu de la recepte de cellui ou ceulx qui ainsy payé l'aura ou auront par yceulx nosdictes gens des Comptes, sans aucun contredit ou difficulté. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes. Donné à Paris, le XVII[e] jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et vint deux, et de nostre règne le premier. Ainsi signé : par le Roy, à la relacion de Monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedfford, J. MILET.

Et au doz desdictes lettres estoit escript : « Johannes Du Val in albo nominatus prestitit solitum juramentum in manibus dominorum camere compotorum, Parisius, die XXVII[a] augusti, anno Domini millesimo CCCC[o] XXIII[o] [1]. Ainsi signé : J. DE CONFLANS [2].

TAPPISSERIA REGIS PER JOHANNEM DU VAL CUSTODEM EJUSDEM A XXI[a] DIE FEBRUARII CCCC XXI[a] USQUE AD XVIII[am] DECEMBRIS CCCC XXXIII[a] [3].

Compte particulier de Jehan Du Val, Garde des chambres et tappisserie du Roy nostre Sire, ou lieu de Guillaume Heurtevant, par

1. En marge : *Collatio fit cum originalibus litteris de quibus in textu inferius redditis.*

2. Jehan de Conflans était déjà secrétaire du Roi en 1390. Voyez DOUET D'ARCQ, *Choix de pièces inédites du règne de Charles VI*, II, 145.

3. En haut du titre, à droite, on trouve cette note : *Traditum per Floretum Quarré, procuratorem dicti receptoris XV*ta *novembris M IIII*c *XXXVII.*

Et dans la marge de gauche, en face des premières lignes : *Littere presentis*

avant Garde de ladicte tappisserie, de la recepte et délivrance faicte par ledit Jehan Du Val des chambres, tappiz et autres choses de feu le Roy nostre dit seigneur Charles VI[e], derrenier trespassé, dont Dieu ait l'âme, desquelles chambres, tappiz et autres choses ledit Jehan Du Val a eu la garde, par vertu des lettres royaulx dont la coppie d'icelles est escripte cy devant[1]. [Depuis le XXI[e] jour de fevrier CCCC XXI, qu'il fut retenu oudit office, jusques au XVIII[e] jour de décembre CCCC XXXIII qu'il ala de vie à trespas, desquelles chambres, tappis et autres choses ledit Du Val est chargié par inventoire pour ce fait, coppié mot à mot cy après. Ce présent compte rendu par Fleuret Carré, procureur de Jaquette, vefve dudit Du Val, en son nom et comme exécuteresse et aussi comme ayant la garde et gouvernement des enfans d'elle et de sondit mary. Icelle procuration rendue sur le compte de Chappellain, rendu en la Chambre des Comptes dudit seigneur, ou nom dudit Du Val, duquel inventoire la teneur ensuit :]

Inventoire[2] ou récolement fait le mercredi, XI[e] jour de mars, l'an mil CCCC XXI et ès autres jours ensuivans par nous, Audry Courtevache, clerc[3], et Jehan le Bègue[4], notaire du Roy nostre Sire, en sa Chambre des Comptes à Paris, du commandement de bouche de nosseigneurs desdits Comptes et Trésorier d'icellui Seigneur, des chambres, tappisseries et autres choses appartenans à l'office de Garde de la tappisserie dudit Seigneur, trouvées tant ou chastel du Louvre comme en l'ostel dudit seigneur lez Saint-Pol, dont Guil-

compote ponuntur in IX[o] sacco camere compotorum particularium incepto mense novembris CCCC XXVII[o].

1. Depuis cet endroit jusqu'à la fin du paragraphe, tout le passage placé entre crochets a été ajouté postérieurement au titre du compte.

2. En face de ces lignes se trouve cette note : *Dictum procuratorium redditur super compoto de quo in textu.*

3. Voy., sur Audry Courtevache, le *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI* (t. II, p. 282, 360, 362 et 385). Courtevache y est nommé clerc de la Chambre des Comptes en 1420 et est chargé, concurremment avec d'autres personnages, de l'inventaire des joyaux et de la vaisselle de Charles VI. Dès 1408, Audry Courtevache paraît avec Jean le Bègue, comme lui clerc des comptes dudit seigneur, et Pierre Canteleu, conseiller maître en la Chambre des Comptes, comme auteur de l'inventaire de « la tapicerie estant en la conciergerie du Palais Royal, » et qui est confiée à la garde de Guillaume Heurtevant (voyez ci-dessus, p. 70).

4. En 1400, 1407 et 1420, Jehan le Bègue prend la qualité de notaire et secrétaire du Roi en la Chambre des Comptes (voy. le *Choix de pièces inédites...*, t. I, 307; II, 164 et 362).

laume Heurtevant avoit la garde, et auquel office de garde de ladicte tappisserie ledit Seigneur a de nouvel commis Jehan Du Val, ou lieu dudit Heurtevant, comme il est apparu à nosditz Seigneurs et nous; et, ledit inventaire fait en la présence desdiz Heurtevant et Du Val, avons baillié en garde, de par ycellui Seigneur, audit Du Val les choses contenues en ycellui inventoire, lequel Du Val en a en soy prins la charge, et, en ycellui inventoire faisant, ont esté trouvées les chambres, tappisseries et autres choses par la manière qui s'ensuit :

Chambres et tapiz qui estoient au Louvre, en la grant chambre basse.

1. — Premièrement, ung tappiz, sur champ pers[1], de file d'Arraz, contenant vij aulnes ou environ de long et quatre aulnes de lé, de la devise du Roy, nostre sire, c'est assavoir grans fleurs de liz d'or et dyaprure de branches de genestre, semé parmy du mot du Roy où il y a : JAMAIS[2], valent xxviij aulnes quarrées.

2. — Item, cinq autres tappiz, tous pareulz, d'environ cinq aulnes et trois quartiers de long chacun, et quatre aulnes de lé; valent pour chacun xxiij aulnes, qui font, pour les v, cxv aulnes quarrées.

1. Les six premiers numéros, comprenant onze pièces de tapisserie et formant un total de 229 aunes et demie carrées, estimées 698 liv. 10 s. parisis, constituaient une chambre de tapisserie, comme le prouve la décoration identique des diverses pièces.

2. Les branches de genêt et le mot JAMAIS datent toutes les pièces où ils se rencontrent du règne de Charles VI. Nous trouvons en effet, dans l'inventaire des hôtels Saint-Pol et du Louvre, dressé en 1420-21 et publié par Douët d'Arcq à la fin du *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (tome II), plusieurs articles qui confirment pleinement cette attribution et notamment :

P. 365 (art. 11) : « Deux bassins d'argent dorez, à laver, taillez sur les bors et poinçonnez dedans au mot du Roy qui dit : JAMAIS, et, ou milieu, à chascun a un esmail aux armes de France et un mot qui dit : EN BIEN. »

P. 383 (art. 112) : « Un drageoir d'argent doré, taillé par dessus les bors, hault et bas, de genestes et escript : JAMAIS... avec trois fleurs de lis et autour une branche de geneste et une de may. »

Voy. aussi, p. 377, art. 75.

On a un exemple remarquable de ce genre de décoration à tiges et à fleurs de genêt et banderoles portant le mot *jamais* dans l'encadrement de la belle miniature représentant le roi Charles VI en habit royal, placée en tête de l'inventaire de Charles V. M. Labarte a donné une reproduction en couleur de cette peinture dans le volume publié dans la collection des *Documents inédits*.

3. — Item, ung autre tappiz de mesmes, contenant iiij aulnes et trois quartiers de long et quatre aulnes de lé; valent
xix aulnes quarrées.

4. — Item, deux autres tappiz, de ladicte devise, contenant chacun iiij aulnes et demie de long et deux aulnes et demie de lé; valent pour chacun xj aulnes j quartier; qui sont pour les deux
xxij aulnes et demie quarrées.

5. — Item, ung drap de mesmes ladicte tappisserie pers, contenant xxiij aulnes et demie en quarreure; valent xxiij aulnes quarrées.

6. — Item, un autre tapiz bleu, semé desdictes fleurs de liz d'or, et branches de petites genestres[1], dont les cossettes sont faictes à or, contenant cinq aulnes et demie de long et quatre aulnes de lé, ou environ; valent xxij aulnes. — Somme ij^{c} xxix aulnes et demie.

Toute la tappisserie dessusdicte prisée l'aulne quarrée xl solz parisis, valent vj^{c} iiij^{xx} viij l. x s. p.

7. — Item, une chambre de soye, champ azur, brodée à fleurs de liz, doublé de cendal[2] vermeil, armoyée moitié aux armes du Roy et l'autre aux armes de Bourbon[3], contenant ciel, dossier et couverture, et n'est point ledit ciel frangié; prisé xx l. p.

8. — Item, ung grand dais de drap d'or, sur champ azur, doublé de toile vermeille destainte, contenant vij aulnes de lé et vj aulnes de hault, tant en ciel que en dossier, xlviij l. p.

9. — Item, ung vielz dosseret[4] de veloux, brodé de fleurs de liz

1. Le roi saint Louis, à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Provence, avait institué un ordre de chevalerie *de la cosse de geneste*. La devise de cet ordre était *exaltas humiles*. Le collier de l'ordre était formé de « *cosses de geneste* esmaillées au naturel, entrelacées de fleurs de liz d'or, renfermées dans des lozanges cléchées enchaînées ensemble; au bas du collier, une croix florencée d'or, suspendue à deux chaisnons. » Cet ordre a duré jusqu'au règne de Charles VI.

2. Le cendal est une étoffe de soie, ou espèce de camelot, dont on faisait, entre autres choses, les bannières (voy. Du Cange et Trévoux). Douët d'Arcq, dans le glossaire qui accompagne les *Comptes de l'Argenterie* (p. 357), a établi que le cendal était souvent employé pour les doublures, comme on le voit ici. Voy. aussi Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie d'or et d'argent*, etc. Paris, Lahure, 1854, 2 vol. petit in-4°, à la table des matières. Plus loin, l'art. 117 donne une définition du cendail en ces termes : « ou taffetaz foible. »

3. Les armes de Bourbon étaient « de France, à la bande de gueules. »

4. Le mot dosseret est-il pris ici dans le sens de dossier et signifie-t-il la pièce d'étoffe qui couvrait le dossier d'une chaise ou d'un fauteuil? Cette explication paraît vraisemblable, et cependant le mot dossier est fréquemment employé

sur champ azur, doublé de toile perse, prisé avecques un vielz ciel de veluyau[1] azur, brodé à fleurs de liz, frangié, doublé de cendail vermeil xliiij l. xvj s. p.

10. — Item, une chambre à façon sarrazinoise, vielle et usée, contenant ciel, dossier et couverture brodée autour de veloux pers, brodée à fleurs de liz et doublé de toile vermeille, et en la couverture et dossier les peaulx de deux bestes sauvaiges en manière de panthère; prisé xiiij l. p.

11. — Item, ung grant drap d'or fin, champ blanc, à tendre grant muraille et pour chappelle, contenant xviij aulnes de long et deux aulnes et demie de lé, ouquel a ung grant trou; prisé l l. p.

12. — Item, ung autre drap pareil de drap d'or, de ceste longueur et largeur, et par le milieu tout au long a une barre d'or l l. p.

13. — Item, une piece de drap de soye de plusieurs couleurs, ouvré à compaz[2], en laquelle a brodure d'or et contient v aulnes iij quartiers; prisé xviij l. p.

14. — Item, un demy ciel et dossier tenans ensemble, de veluyau vermeil sans goutières, bordé aus armes du Roy, de Bourgogne[3], et plusieurs autres, à pappegaulx[4] d'or et fueilles de treffles, doublé de toille perse; prisé xxxvj l. p.

15. — Item, ung vielz ciel de soye perse, brodé de fleurs de lyz jaunes, non frangée, doublé de toile perse; prisé lx s. p.

16. — Item, ung petit dossier de ceste façon, mais il est trop petit pour servir audit ciel; prisé xxxij s. p.

17. — Item, ung demi vielz ciel, paellé[5] de veluyau bleu et d'un

dans l'inventaire. Il y avait donc une différence entre le dosseret et le dossier; peut-être le dosseret était-il simplement une pièce d'étoffe, une sorte de housse dont on se servait pour recouvrir le dossier. On voit ici que le dossier est doublé, ce qui n'aurait pas eu lieu pour une étoffe fixée au bois d'un dossier.

1. Du Cange cite la forme velluyau pour velours; on la trouve fréquemment ici.

2. C'est-à-dire décorée de dessins tracés avec le compas, de cercles ou de sections de cercles. Ce terme, pris dans le sens que nous indiquons, se rencontre fréquemment dans les inventaires, les comptes et les fabliaux du moyen âge. Voy. le *Glossaire* du *Catalogue des émaux*, par L. de Laborde, p. 221.

3. Les armes des derniers ducs de Bourgogne étaient aux 1 et 4 semé de France, à la bordure componnée d'argent et de gueules, qui est Bourgogne moderne; aux 2 et 3 bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est Bourgogne ancien.

4. Papegai ou papegaut; on désigne ainsi, au moyen âge, le perroquet.

5. C'est-à-dire fait de bandes alternées de velours et de drap posées en pal, dans le sens de la longueur. Ce mot, emprunté à la langue héraldique, revient fréquemment dans l'inventaire.

drap ouvré où il y a or, sans goutière, bordé autour de veluyau vermeil, doublé de toile verte ; prisé lxiiij s. p.

18. — Item, ung autre drap, en manière de banquier[1], de veluyau vyolet, brodé aus armes de France, de Bourbon et de Navarre[2] en plusieurs escussons, et par le millieu de drap d'or figuré[3], champ vert, de v aulnes de long et cincq quartiers de lé, doublé de toile perse ; prisé iiij l. p.

19. — Item, quatre pièces de brodure pareilles[4] dudit banquier et de tele longueur, et aux armes devant dictes, chacune pièce de quartier et demi de lé ; prisé viij l. p.

20. — Item, une vielle chambre perse, dessirée et usée, contenant ciel, dossier et coustepointe sur soye perse, brodée à fleurs de lys jaunes et doublé de toile verte ; prisé xxxvj s. p.

21. — Item, ung petit days sur soye blanche à gerbes de blé, enffans, perdriz, pappeillons, bordé de fleurs de liz et de nues, doublé de toille vermeille ; prisé vj l. p.

22. — Item, ung vielz tappiz de fil de laine, à la devise dudit daiz[5] xlviij s.

26. — Item, ung banquier, ou dossier, de drap d'or et de soye, champ vermeil, bordé autour de satin vermeil, noir et blanc, à tiges, cosses de genestres, et à ce mot : JAMAIZ, contenant neuf aulnes de long et ij aulnes et demie de lé, et fault de la bordure, qui a esté ostée, xv aulnes ou environ ; prisé xxxvj l. p.

24. — Item, un banquier de veluyau azuré, brodé de fleurs de liz d'or, contenant v aulnes ou environ, doublé de cendail vermeil[6].

25. — Item, une oratoire de satin vermeille, brodée par devant,

1. Le banquier semble ici désigner une pièce d'étoffe qui recouvrait un banc, en guise de housse. Un peu plus loin (n° 26), il paraît synonyme de dossier. Ainsi, les termes employés dans l'inventaire n'ont pas une signification bien précise et, comme ils sont pris parfois l'un pour l'autre, il serait difficile d'en donner le sens exact. On ne doit pas oublier qu'il s'agit toujours ici d'étoffes ou de tentures mobiles et non de meubles en bois.

2. Les armes de Navarre sont de gueules aux chaînes d'or, posées en orles, en croix et en sautoir.

3. Voy., dans les *Recherches sur les étoffes* de Francisque Michel (II, 179), la mention de plusieurs draps d'or à figures, appartenant à Charles VI.

4. C'est-à-dire portant les mêmes écussons. Voy. plus loin la vente de cet article.

5. C'est-à-dire à gerbes de blé, etc. Voyez plus bas la vente de ce « tappiz. »

6. Le prix d'estimation manque.

par l'entrée et tout autour, par en baz de broderie en la manière d'orfraiz[1], et à goutière par manière de lambeaux[2]; prisé vj l. p.

23[3]. — Item, ung ciel de veluiau asur, brodé à fleurs de liz, frangié, doublé de cendail vermeil, prisé avecques un viel dossier, cy-devant signé à ce signe ·X·[4] et ensemble xliiij l. xvj s. p.

27. — Item, un petit ciel de drap d'or, champ vermeil, de cinq quartiers en quarreure, doublé de toile perse L s. p.

28. — Item, une petite coustepointe de façon sarrazinoise, brodée sur cuir, au millieu de veluyau pers, un escu aux armes de Bourbon et deux pappegaulx, doublé de toile perse; prisé iiij l. p.

29. — Item, une coustepointe de boucassin[5] rayée de soye blanche, de quatre aulnes de long et iij aulnes iij quartiers de lé, doublé de toille blanche; prisé .....

30. — Item, une petite coustepointe de boucassin blanc, à deux compaz ou millieu et à rosettes, contenant xj quartiers de long ou environ.

31. — Item, quatre vielz banquierz de drap d'or, bordez de broderie de cendail, aux armes d'Évreux et de Bouloingne[6]; prisé iiij l. p.

32. — Item, ung days à tendre sur une table, paellé[7] de veluyau vermeil et de drap d'or sur champ vert, contenant viij aulnes et demie de long et deux aulnes de lé, doublé de toile perse; prisé xij l. p.

33. — Item, ung grand dossier de mesmes, paellé et doublé comme

1. Voy. Francisque Michel, II, 327, et le *Glossaire* de Léon de Laborde, à la suite de la *Notice des émaux*, t. II, p. 417. On disait orfraiz et orfroiz; ici, l'orfrois est une bordure ou galon appliqué sur l'étoffe.

2. Dans le sens de lambels, c'est-à-dire avec une étoffe découpée comme des lambels.

3. Cet article paraît avoir été ajouté.

4. La fin de la seconde partie de l'inventaire, qui réunit l'article 23 à celui avec lequel il doit former un tout, nous apprend que c'est l'article 9 ci-dessus qui devrait porter le signe de renvoi figuré dans le manuscrit. Mais, comme le numéro 23 a été ajouté après coup, le scribe aura oublié, en le transcrivant, de figurer devant le n° 9 le signe de concordance. On voit par la seconde partie du registre que la prisée de 44 liv. 16 s. comprenait les deux articles 9 et 23 et que c'est par inadvertance que cette somme est attribuée séparément à chacun d'eux.

5. Le boucassin était une étoffe de coton ou de lin, entre le treillis et le bougran, servant ordinairement de doublure. (Voy. Dict. de Trévoux.)

6. Les armoiries des comtes d'Évreux étaient de France, au bâton componé d'argent et de gueules; les comtes de Boulogne portaient d'or à trois tourteaux de gueules.

7. Voyez ci-dessus, n° 17, l'explication du mot paellé.

dessus, contenant viij aulnes et demie de long et iij aulnes iij quartiers de hault, ou environ xvj l. p.

34. — Item, ung autre days, ou banquier, de drap de soye blanc, figuré, contenant cincq aulnes et demie de long et d'une aulne trois quartiers de lé, doublé de toile vermeille destainte x l. p.

35. — Item, ung vielz ciel, sans goutiere, paellé de drap de soye et de veluiau bleu ; prisé xl s. p.

36. — Item, une vielle couverture de colz de malars[1] doublé de toile verte ; prisé xx s. p.

37. — Item, ung tappiz rond, de fil de leyne, champ d'azur à fleurs de lys jaunes, bordé autour de nues xlviij s. p.

38. — Item, un autre tappiz rond de fille d'Arraz, à ondes rouges et blanches et rainsseaulx en manière de fueilles de figuier, empraintes[2] en manière de testes de lyons et armoyé de fleurs de lys et à quatre petiz lyons vj l. viij s. p.

39. — Item, un autre tappiz de drap de diverses couleurs, brodure d'Angleterre[3], et plusieurs et diverses grimasses[4], contenant cinq aulnes de long et deux aulnes et j quartier de lé, doublé de toile verte xxxij s. p.

40. — Item, un banquier, vielz et usé, de drap d'or figuré, contenant quatre aulnes et demie de long et cincq quartiers de lé, tout sanglé[5] xl s. p.

41. — Item, ung paveillon[6] quarré, de satin azur, brodé de fleurs de liz jaunes et quatre Évangélistes, doublé de taffettaz vyolet et jaune royé ; prisé x l. p.

1. Le malart, d'après Du Cange et le Dictionnaire de Trévoux, est le mâle des canes sauvages. Nous dirions un canard sauvage. On n'en prend ici que le col pour faire un édredon plus moelleux. Dans le Midi, on appelle encore mulart le produit du canard de Barbarie et de la cane commune, qui fournit les foies gras de canard. Voy. la table des termes techniques qui accompagne la publication des *Comptes de l'Argenterie*, au mot *malart*.

2. Probablement, les têtes de lions décoraient l'espace vide entouré par les volutes du rinceau formé ici de feuilles de figuier.

3. Voyez, sur la réputation des broderies d'Angleterre au moyen âge, l'ouvrage déjà cité de M. Fr. Michel, t. II, p. 341-2.

4. Ce terme s'emploie sans doute pour des dessins contournés, sans caractère déterminé. Il s'applique encore aujourd'hui à un ouvrage féminin qui imite la dent de scie.

5. Avec les sangles ou attaches qui fixaient la housse sur le meuble de bois.

6. Sans doute un dais à usage de chapelle, en raison des figures des quatre Évangélistes.

42. — Item, deux courtines [1] de taffetaz vyolet et jaune royez, tenant ensemble, contenant x aulnes de long et deux aulnes et j quartier de lé; prisé c s. p.

43. — Item, une autre courtine de cendal vert, contenant xij aulnes de long et trois aulnes de large. .....

44. — Item, une autre vielle courtine de cendal vert, trouée en plusieurs lieux, contenant ix aulnes de long et deux aulnes et demie de lé.

45. — Item, une autre courtine, vielle, de cendal vermeil, contenant ix aulnes de long ou environ et deux aulnes et j quartier de lé.

46. — Item, une autre vielle courtine de cendal azuré, contenant ix aulnes de long et iij aulnes de lé.

47. — Item, une autre vielle courtine, de sendal azuré, contenant cinq aulnes ou environ de long et trois aulnes de lé.

48. — Item, une autre courtine, de sendal azuré, contenant iiij aulnes et demie de long et iij aulnes de lé.

49. — Item, une autre vielle courtine, de sendal azuré, toute dessirée et de peu de valeur.

50. — Item, une autre courtine de satin azuré et de vyolet, contenant iij aulnes et demie de long et autant de lé.

51. — Item, une autre vielle courtine de sendal azuré, contenant iiij aulnes de long et iij aulnes j quartier de lé.

52. — Item, une autre courtine de taffetaz de vyolet, rayé, contenant cinq aulnes j quartier de long et deux aulnes iij quartiers de lé iiij l. p.

53. — Item, une autre courtine de tartelle [2], azuré, royé, contenant six aulnes et demie de long et ij aulnes iij quartiers de lé iiij l. xvj s. p.

1. Les courtines, au moyen âge, signifiaient en même temps les rideaux de lit et les rideaux qui étaient des deux côtés de l'autel. Ici, ce mot semble pris comme synonyme de couverture, car, lorsque cet article reparaît plus bas, on substitue le mot couvertures à courtines.

2. Ce mot désigne évidemment une étoffe; mais je ne le rencontre nulle part, au moins sous cette forme. Faut-il y voir une corruption du mot tartaine ou tartaire, qui, d'après Du Cange, s'appliquait à des tissus qu'on faisait venir de Tartarie et qui, comme le remarque M. Fr. Michel (II, 167-170), pouvait aussi bien désigner des étoffes fabriquées à l'imitation de l'Orient par des ouvriers occidentaux? Nous rentrons ainsi dans l'insoluble question des ouvrages ou tapis sarrazinois, qui reparaissent à l'article 55. Cf. aussi n° 10 et n° 79. — Lorsqu'on dispose de cette étoffe en 1434, on la désigne ainsi : « une autre courtine tartelée, asurée, etc. »

54. — Item, trois vielles courtines de taffetaz vermeil destaint, royées, contenant les deux chacune quatre aulnes de long, et l'autre deux aulnes iij quartiers, et chacune ij aulnes iij quartiers de lé xxxvj s. p.

55. — Item, une nappe de toille pour autel, brodée à façon de Sarrazins, contenant iiij aulnes iij quartiers de long et sept quartiers de large; prisé lx s. p.

56. — Item, une coustepointe de soye, champ blanc à croissans et autres fueilles, contenant iij aulnes de long et deux aulnes iij quartiers de lé, doublé de toile perse xiiij l. p.

57. — Item, une courtine de toile blanche, sans anneaulx[1], contenant vij aulnes et demie de long et trois aulnes et demie de lé lx s. p.

58. — Item, deux courtines de sarge verte, chacune à cinq royes.

59. — Item, une serge perse à cinq royes; prisé xlviij s. p.

60. — Item, trois courtines de serge vermeille, et chacune à cinq royes.

64. — Item, une serge vermeille à quatre royes, de nulle valeur iiij s. p.

62. — Item, un drap d'or figuré, moitié vermeil et moitié vert, contenant ij aulnes j quartier de long et vij quartiers de lé viij l. p.

63. — Item, ung autre drap d'or, champ vermeil, de deux pièces, contenant deux aulnes j quartier de long et iij quartiers de lé xlviij s. p.

64. — Item, un autre drap d'or figuré, de trois couleurs, c'est assavoir : vert, vermeil et blanc, contenant ij aulnes j quartier de long et ij aulnes et demie de large xij l.

65. — Item, une pièce de drap d'or, de trois couleurs, c'est assavoir : rouge, vert et blanc, pour goutières[2], contenant ix aulnes de long ou environ, et quartier et demi de lé vj l. p.

66. — Item, deux autres goutières de pareil drap, contenant chacune iiij aulnes j quartier de long et ung quartier environ de lé iiij l. xvj s. p.

67. — Item, deux autres courtines de sendal paelé de vert et de jaune, chacune de dix lez.

1. Il s'agit bien ici, comme on voit, d'un rideau destiné à glisser sur une tringle au moyen d'anneaux cousus dans la partie supérieure. Si on a soin de mentionner les courtines sans anneaux, n'a-t-on pas le droit d'en conclure que toutes celles qui ne portent pas cette indication en étaient pourvues?

2. Le mot goutières s'applique aux bandes d'étoffe ou de tapisserie qui pendent extérieurement du ciel du lit et en font le tour.

68. — Item, une sarge de Caen[1] perse, de trois royes; prisé xxiiij s. p.

69. — Item, ung couvertouer de camelot de Reims[2] vermeil, fourré de cuissètes de lyèvres de Norvoye[3] lx s. p.

70. — Item, ung autre couvertouer de camelot[4] azuré, fourré de letisses[5] viij l. p.

71. — Item, une couverture toute d'ermines, sans doubleure iiij l. p.

72. — Item, une autre grant couverture, semblablement toute d'ermines.

73. — Item, une grant couverture, de drap de leyne pers, fourré de menu vair; prisé vj l. p.

74. — Item, une grant pièce de toille perse, cordée autour, à tendre contre murs, en laquelle a un escu aux armes de France xxxij s. p.

75. — Item, un vielz drap d'or, contenant iiij aulnes et demie de long et trois quartiers de lé lxiiij s. p.

76. — Item, ung autre vielz drap d'or, contenant iij aulnes j quartier de long et demie aulne de lé xx s. p.

77. — Item, une pièce de vielz veloux vert, de deux pièces, contenant ij aulnes iij quartiers de long et demie aulne de lé.

78. — Item, une autre pièce de vieulx veloux vert destaint, royé, contenant iiij aulnes j quartier de long et demie aulne de lé xx s. p.

1. Dès une époque reculée, les fabriques de serge de Caen étaient réputées. M. Fr. Michel (II, 233-35) cite plusieurs textes qui l'établissent péremptoirement. On a prétendu que la ville de Caen avait autrefois fabriqué des étoffes de soie nommées pannes ou pennes; mais ce dernier fait est moins certain que l'ancienneté de la fabrication des serges.

2. D'après ce passage, la ville de Reims paraît avoir eu la réputation pour les camelots, comme celle de Caen pour les serges. Les camelots de Reims étaient probablement en laine; l'industrie de la laine paraît avoir été très développée dans cette ville vers cette époque.

3. Les lièvres de Norvège étaient renommés pour la finesse de leur pelage.

4. Le camelot était très employé au moyen âge pour les vêtements. Joinville parle d'une cotte de camelot portée par saint Louis. On en trouve un grand nombre de diverses couleurs dans l'inventaire de Charles V. Les camelots se retrouvent jusque dans les comptes du XVI[e] s. M. Fr. Michel, à qui nous empruntons ces détails, a démontré que ce terme s'applique même à des draps dans lesquels il entrait de la soie, bien qu'il paraisse plus ordinairement réservé aux draps tout en laine (t. II, p. 40-48).

5. La letisse ou letice était une fourrure grise; Du Cange ne précise pas davantage le sens de ce mot.

79. — Item, une nappe d'autel à une rose et compaz, œuvre sarrazinoise[1] x s. p.

80. — Item, une pièce de vielz veloux vert, royé, contenant ij aulnes et demie de long et demie aulne de lé xvj s. p.

81. — Item, une autre pièce de veloux vert, contenant iij aulnes j quartier de long et demie aulne de lé xxiiij s. p.

82. — Item, une autre pièce de veloux cendré, contenant ij aulnes de long et demie aulne de lé xvj s. p.

83. — Item, une autre pièce de veloux cendré, contenant iij aulnes de long et demie aulne de lé xij s. p.

84. — Item, une autre pièce de veloux, royé de plusieurs couleurs, contenant deux aulnes et demie de long et demie aulne de lé xxiiij s. p.

85. — Item, une autre pièce de veloux vyolet, contenant ij aulnes iij quartiers de long et demie aulne de lé viij s. p.

86. — Item, une autre pièce de veloux vyolet, contenant aulne et demie de long et demie aulne de lé iiij s. p.

Tapiz veluz.

87. — De soixante quatre tappis velux de plusieurs couleurs et de diverses devises, que grans que petiz, trouvé seulement xxxviij, dont l'un prisé lxxv l., les autres en xxj articles ij^{c} ix l. x s. p.; pour tout ij^{c} iiij^{xx} iiij l. x s.

88. — Item, deux cuirs de Hongrie bleuz, brodez aux quatre quignons[2] et ou milieu de fueillage, et aux armes de France, dont il fault cinq desdictes armes; l'un prisé iiij l. et l'autre c s.

89. — Item, ung autre cuir vermeil et ront, ung compaz ou milieu aux armes de France lx s. p.

90. — Item, deux materaz de cendal[3], l'un vermeil, et l'autre vert, et deux coissins[4] de mesmes, dont l'un est desrobé à l'un des boux iiij l. p.

1. Plus loin, lors de la décharge du garde de la tapisserie, cet article est ainsi désigné : « Une nappe de toile pour autel, à façon sarrazinoise, contenant iiij aulnes iij quartiers de long et vij quartiers de lé; prisée x s. p. »

2. Quignon : coin, angle. Voy. Du Cange.

3. Materaz est évidemment employé pour matelas; on comprend difficilement comment les matelas sont rangés parmi les tapis velus. Le désordre ordinaire des comptes peut seul expliquer cette confusion.

4. Coisin ou coissin, vieille forme de coussin.

91. — Item, ung autre materas de toile blanche, vielz et usé, avecques le coissin de mesmes xlviij s. p.

Carreaulx et Dossiers.

92. — Primo, j grant carreau, nommé dossier, de veluyau azur, semé de fleurs de lyz d'or lx s. p.

93. — Item, deux carreaulx de veluyau azur, semé de fleurs de lys d'or iiij l. p.

94. — Item, deux grans carreaulx, nommez dossiers, de drap de soye, champ blanc xx s. p.

95. — Item, un grant carreau vermeil, de drap de soye.

96. — Item, un autre grant carreau, veluyau vert, brodé à fueilles de treffles, et aux armes de France et de Bourgongne.

97. — Item, un autre grant carreau, nommé dossier, de veluyau vermeil.

98. — Item, un autre grand carreau, de veluyau vert, aux armes de Bouloingne et autres.

99. — Item, un autre carreau de drap d'or, d'ancienne façon ij s. p.

100. — Item, deux grans carreaulx de soye blanche ouvrée xx s. p.

101. — Item, ung autre carreaulx de satin pers, renforcié, viel et usé vj s. p.

102. — Item, deux carreaulx de veloux vermeil, vielz et usez.

103. — Item, ung autre de veloux vermeil, assez bon.

104. — Item, six autres carreaulx de satin vert, vielz et usez, quatre vers gay et deux vers herbu[1] xxiiij s. p.

105. — Item, deux carreaulx contrefaiz de drap d'or x s. p.

106. — Item, deux vielz carreaulx de veloux bleu, tout dessirez viij s. p.

107. — Item, quatre carreaulx de veloux, brodez et eschiquetez aux armes de France et de Navarre xx s. p.

108. — Item, trois aultres carreaulx de drap de soye ouvrée, deux vermeulx et l'autre vert, destains vj s. p.

109. — Item, trois autres vielz carreaulx de satin, deux vers et l'autre vermeil, semez et brodez de fueilles d'aubespine vj s. p.

1. Le vert gai est probablement un vert clair ou jaune ; le vert herbu, une teinte plus foncée ou bleue.

110. — Item, quatre carreaulx de satin, coustepointez, deux vers et deux rouges xij s. p.

111. — Item, ung autre carreau, my parti de satin vermeil et de toille ouvrée ij s. p.

112. — Item, deux autres vielz carreaulx, de veloux azur, dessirez iiij s.

113. — Item, ung petit carreau de drap de soye blanche, vielz et usé xij d.

114. — Item, quatre vielz carreaulx, tous dessirez, aux armes de l'Empereur xvj s. p.

115. — Item, ung autre carreau de soye jaune iiij s. p.

116. — Item, ung petit carreau de satin vermeil xij d. p.

117. — Item, trois petiz coissins vers, de cendail ou taffetaz foible iij s. p.

118. — Item, quatre petiz coissinez de drap de soye vert, figurez à fueilles de vingne et grappes de roisins xij s. p.

119. — Item, cinq petiz coissinetz de satin, trois bleuz et deux vers xvj s. p.

120. — Item, ung grant carreau de toille vj s. p.

121. — Item, quatre autres carreaulx de toille.

122. — Item, six coissins de cuir, de demie aulne de long et de plus d'un quartier de large, brodez aux armes de France ou milieu xxxvj s. p.

123. — Item, six vielz carreaulx de cuir, rons, aux armes d'Arragon[1] viij s.

124. — Item, six autres vielz carreaulx rons, moitié veloux vermeil et moitié cuir vermeil vj s. p.

125. — Item, douze carreaulx de cuir vermeil, tous plains xvj s. p.

126. — Item, une vielle couste[2] de toille et ung coissin, non prisé pour ce qu'elle est de nulle valeur et a esté donné au portier du Louvre.

127. — Item, le drap de trois carreaulx de veluyau vermeil, brodez à ymages, papillons et pappegaulx, estoffez de perrerie et de perles, et n'y a aucunes perles autour des compaz ne en plusieurs lieux iiij l. p.

1. Les armes d'Aragon sont de gueules à quatre pals d'or.
2. Ou courtepointe.

128. — Item, le drap d'un carreau de veloux vert, brodé de semence[1] de France et de Navarre xx s. p.

129. — Item, deux petits coissins de chappelle, brodez à ymages, semez de perles d'argent, armoyez de plusieurs armes, et y a en l'un deux escuz d'argent, et en l'autre trois iiij l. p.

130. — Item, ung petit cincelier[2] de fil blanc à tendre dessus un lit xvj s. p.

131. — Item, ung vielz tappiz vert, à cincq compaz aux armes de France, de nulle valeur, pour ce non prisié et donné au portier du Louvre.

132. — Item, trois petites serges blanches, chacune à trois royes.

133. — Item, une chayère royale, pour seoir au Conseil, à deux lyons et à deux angelz[3], non prisé, mais non obstant trouvée en l'inventaire.

En la chambre de ladicte Tappisserie.

134. — Ung vielz dossier de veloux azur, brodé à fleurs de lys, doublé de vielz cendail vermeil xix l. iiij s. p.

135. — Item, ung petit dosseret d'or et de soye, de tappisserie, de l'*ystoire du Roy Cloviz*[4], brodé autour de fleurs de lys.

136. — Item, ung dossier de cendal azur, semé et brodé de fleurs de lys jaunes xl s. p.

137. — Item, une vielle coustepointe de cendal azur, semée de fleurs de lyz jaunes xl s. p.

1. Ou de semis.

2. Le cincelier, d'après Du Cange, est un baldaquin, dais, rideau ou tour de lit. Ce mot s'appliquait particulièrement au petit dais suspendu à la voûte de l'église au-dessus du tabernacle de l'autel. Le Dictionnaire de Trévoux assure que ce terme, hors d'usage au xviii[e] siècle, signifiait autrefois coussin, oreiller ou canapé.

3. Voyez, dans la *Notice des émaux* de L. de Laborde (p. 199), de nombreux articles de compte relatifs à des chaières décorées de peintures par Girart d'Orléans et exécutées pour le roi. L'usage de ces sièges est spécifié ; ainsi, les comptes parlent de chaières à laver, de chaières « à pigner le Roy » ou « pour seoir delèz les sainctes reliques en la Saincte Chapelle de Paris. » Je n'en vois pas, dans cette énumération, d'aussi importante que celle qui est désignée ici.

4. Cette « ystoire du Roy Clovis » était peut-être la traduction pittoresque de la chanson de Floovant, la seule qui soit relative au roi Clovis et à ses descendants immédiats (voy. *Anciens poètes de la France*, tome I). Une tapisserie représentant l'histoire de Clovis en deux pièces fait encore partie du trésor de la cathédrale de Reims (voy. Loriquet : *les Tapisseries de Notre-Dame de Reims*, 1876, in-12).

138. — Item, ung ciel de satin blanc à I K[1] couronné, brodé à fleurs de liz.

139. — Item, une coustepointe de satin blanc, doublé de cendail vermeil dessus, dont on en a osté grant foison en plusieurs lieux, et en icelle coustepointe, en v lieux, a ung K couronné, c'est assavoir : aus quatre cornetz et ou milieu, et est la devise dudit ciel[2], et contient quatre aulnes iij quartiers de long et quatre aulnès de lé, de laquelle coustepointe on a aussy osté à ung des boux de la broderie, bien demie aulne, tant en long que en lé ; prisé lesdites ij parties ensemble iiij^{xx} s., valent lxiiij l. p.

140. — Item, ung grant banquier de veluyau, paellé rouge, blanc et noir, doublé de toile perse, contenant neuf aulnes et demie de long et deux aulnes et demie de lé, dont a esté coppée une pièce iiij l. p.

141. — Item, ung grant banquier de drap d'or racamaz[3], paellé rouge, blanc et vert, bordé de veluyau azur, où sont en plusieurs lieux les armes de France, doublé de toile perse, contenant neuf aulnes de long, et de lé trois aulnes et demie.

142. — Item, ung autre grant dossier, de drap d'or figuré, aux armes de monsieur le daulphin[4] faictes en plusieurs petiz escussons, bordé de satin de trois couleurs : blanc, rouge et noir, brodé à la devise du Roy xl s. p.

143. — Item, le ciel de mesme ; prisé xxxij l. p.

144. — Item, une couverture de chayère, de drap d'or, champ vermeil, tout destaint, bordé de veluyau vermeil.

1. Rapprochez l'article 3585 de l'inventaire de Charles V : « Une chambre de satanin blanc, brodée de fleurs de lis azurées, et sur lesdictes fleurs de lis autres petites fleurs de lis d'or, et en chascune pièce cinq KK couronnez de fleurs de lis, comme dessus ; en laquelle chambre a ciel, dossier, coultepointe et les courtines de tartaire blanc doubles... »

2. Il y a probablement ici un mot de passé ; peut-être faut-il ajouter *Jamais*. Évidemment cette pièce faisait partie du même ensemble que le ciel décrit sous le numéro précédent.

3. D'après Du Cange, le racamas serait une étoffe brodée. L'explication nous paraît vague ; ce terme paraît spécialement affecté aux draps d'or. Champollion-Figeac l'a rencontré dans le compte des couches de Valentine de Milan et a lu *racaniaz ;* mais l'orthographe n'est pas douteuse. Fr. Michel fait observer que le mot existe en italien, *ricamato*, et en espagnol, *ricomas*, et pense que le drap d'or racamaz est un drap d'or orné de broderies, ce qui revient à l'explication de Du Cange.

4. Les dauphins de France portaient de France écartelé de Dauphiné (d'or au dauphin d'azur).

145. — Item, une chambre[1] vielle, de petite valeur, ciel, dossier, coustepointe paellée de veluyau vert et de drap d'or, de champ blanc, où il fault environ demie aulne de goutières — vj l. p.

146. — Item, une chambre, ciel et dossier seulement, le champ vermeil, à fueilles de chesne d'or et arbroyé de plusieurs arbres d'or, laquelle chambre est de la devise des *jouxtes de Saint-Denis*[2] et a ou dossier deux personnes, l'un d'un homme armé, à cheval, et l'autre d'une dame qui le maine, et au-dessus les personnages de deux Roynes et d'une dame, tous lesdits personnages ouvrez et faiz d'or et de soye; et oudit ciel a une touffe de boys de chesnes grans, tous d'or et de soye, un estendart d'or tout desployé et des lances, et à chascun costé un personnage de hommes qui ferrent lances, et plusieurs lances qui sont espandues par le champ.

147. — Item, la couverture de ladicte chambre des *joustes Saint-Denis*, de ladicte devise, doublée de cendail vermeil, de laquelle a esté coppé, à deux des coings, environ trois aulnes et une aulne de lé; prisé — xij^{c} l. p.

1. Dans les anciens inventaires, ce mot s'applique, comme on le voit ici, aussi bien aux tentures et tapisseries qui décoraient la pièce qu'à la pièce elle-même. Voyez les exemples donnés par L. de Laborde dans le *Glossaire des émaux*, p. 201.

2. J'avais d'abord pensé qu'il pouvait être question ici des combats singuliers qui eurent lieu au château de Saint-Ouen entre des Français et des Portugais, lors des réjouissances qui suivirent la paix d'Arras, et dont M. L. Pannier a donné le récit critique et détaillé dans la *Noble maison de Saint-Ouen* (p. 180-182), d'après Monstrelet et la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Mais cette fête eut lieu en 1414 et en 1415, et Douët d'Arcq a établi, dans un excellent article publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1876, p. 397), qu'une tapisserie représentant les joutes de Saint-Denis figure déjà sur un inventaire de 1399; cette mention ne peut donc s'appliquer à des fêtes données en 1414 à Saint-Ouen. Or, dans la *Chronique*, déjà citée, du *Religieux de Saint-Denis* (t. I, liv. X, chap. I et II, p. 586-599), on trouve la relation détaillée d'une fête des plus brillantes célébrée par le roi Charles VI dans l'abbaye même de Saint-Denis, quand il arma chevaliers son frère Charles d'Orléans et son cousin Louis d'Anjou, roi de Sicile. Le roi donna un éclat extraordinaire à la cérémonie, qui eut lieu le 1er mai 1389 et les jours suivants. La solennité religieuse fut suivie de trois jours de joutes; le premier jour, vingt-deux chevaliers luttèrent ensemble; le second jour, parurent les écuyers en nombre égal; enfin, le troisième, chevaliers et écuyers se rencontrèrent. Cette dernière journée se termina par une orgie générale, à la suite de laquelle, comme dit le chroniqueur, « multi passim ad inconcessam venerem et adulteria nephanda prolapsi sunt. » La tapisserie reproduisant ce brillant tournoi fut commandée en 1398 à Nicolas Bataille et Jacques Dourdin. Nous en avons le compte détaillé. Voyez la notice que nous avons consacrée à la vie

148. — Item, ung grant tappiz des *joustes de Saint-Ildevert*[1], qui furent faictes par trois chevaliers de France contre les Angloiz et autres, fait de file d'Arraz, qui est tout entier; prisé vij^{xx} xij l. p.

149. — Item, un tappiz vielz, qui est dessiré en plusieurs lieux, fait d'une *bataille sur payens par Milon de Beauvaiz*[2] xxxij l. p.

et à l'œuvre de Nicolas Bataille dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (tome X, p. 268 à 317).

1. Voyez, sur les joutes de Saint-Inglevert, près Boulogne, le poème contemporain en strophes octosyllabiques sur ces joutes, publié par M. le baron Jérôme Pichon (Paris, 1863, in-8°) à la suite d'une *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis* (Paris, Lahure, 1864) et les *Chroniques* de Froissart (éd. Buchon, t. III, p. 22 et p. 40-57, liv. IV, chap. VI et VII). Dans le *Livre des faits de Jean Bouciquaut* (même édition, même volume, p. 583), on trouve une relation détaillée de cette joute dans un chapitre (partie I, chap. XVI) qui porte ce titre : « De l'emprise que messire Bouciquaut fist, luy troisième, de tenir champ trente jours à la jouste à tous venans, entre Boulogne et Calais, au lieu qu'on dict Sainct-Enghelbert. » Cette lutte est un des faits d'armes les plus extraordinaires d'une époque plus féconde que nulle autre en combats singuliers. En 1389, Boucicaut avait fait annoncer et publier, dans tous les pays chrétiens, avec l'autorisation du roi de France, que, pendant trente jours, du 20 mars au 20 avril de l'année suivante (Froissart dit du 21 mai au 21 juin), il se tiendrait avec deux chevaliers, messire Renault de Roye et le sire de Saint-Py, ou de Sampy, à la disposition de tous les champions qui voudraient lutter contre eux. Avant le jour fixé, le sire de Boucicaut se trouvait à Saint-Inglevert et faisait dresser son pavillon portant cette devise : CE QUE VOUS VOULDREZ. Les champions ne pouvaient manquer de répondre à cet appel, qui semblait un défi aux chevaliers anglais. Une trêve conclue pour trois ans pesait à tous les jeunes gentilshommes des deux nations, qui ne rêvaient que guerre et combats. Aussi vint-il de Calais une nombreuse noblesse, tant pour assister à la lutte que pour y prendre part. Le premier qui se présenta fut Jean de Hollande, frère du roi Richard d'Angleterre. Après lui, le comte de Derby, le comte Maréchal, le seigneur de Beaumont, messire Thomas de Perci, le sieur de Clifort, le sire de Courtenay et nombre d'autres (voy. Froissart) se mesurèrent successivement avec le sire de Boucicaut et ses compagnons. Pendant quatre jours, de nombreux chevaliers venus de toutes les parties de l'Angleterre luttèrent contre les trois seigneurs français sans leur faire aucun mal; puis, on se sépara avec la plus grande courtoisie. Boucicaut resta trente jours à Saint-Inglevert avec ses deux compagnons, et ce défi leur fit à tous trois d'autant plus d'honneur que le roi s'était fort intéressé à ce combat et avait même voulu assister incognito aux premières rencontres.

Dans un compte de l'argenterie de 1396, publié par Douët d'Arcq, un tapissier de Paris, Jean de Jandoigne ou Jaudoigne, est chargé de « rappareiller un tapis des trois chevaliers de France qui joustèrent en Engleterre. » Ce travail est payé 16 sols parisis. Il faut probablement lire Ingelbert au lieu de Engleterre, qui ne se comprend pas. Cet article prouve que la tapisserie fut exécutée entre les années 1390 et 1396.

2. Le poème sur Milon de Beauvais, fils du duc Orson, qui contient notam-

150. — Item, ung vielz tappiz, bien despecié, de l'*ystoire de la Royne de Pentasillée*[1] lx l. p.

151. — Item, un autre tappiz, bien vielz, où il y a plusieurs personnages de Roynes et autres Dames, nommées *Déyphile*[2], *Argentine*[3], sa seur, *Synoppe*[4] et *Ypolite*[5], où il y a au dessoubz desdits personnages escripture et leurs noms escripz, et au-dessus, en hault, sont les armes de Berry[6] et plusieurs petiz escussons xij l. xvj s. p.

152. — Item, un autre tappiz où il a plusieurs autres personnages de Roynes et autres Dames, c'est assavoir : *Thamaris*, *Theuca*[7] et

ment le récit de ses exploits contre les Sarrasins, est encore inédit. On n'en connaît qu'un manuscrit conservé dans la bibliothèque de feu sir Thomas Philips, à Cheltenham. Ce poème sera prochainement publié par la *Société des Anciens textes français*.

1. Sur le compte de l'Argenterie de 1396, publié par Douët d'Arcq, on trouve mention de cette tapisserie, déjà en assez mauvais état : « Item (à Jehan de Jandoigne), pour avoir rappareillié en plusieurs lieux et garny de toille par en hault un grant tappiz de *la Royne Pentassilée*, pour ce xxxij s. p. » Il n'est pas étonnant qu'en 1421 ce tapis fût bien « despecié. »

Sans entrer dans une étude approfondie de la mythologie un peu fantaisiste du moyen âge, nous dirons quelques mots des personnages fabuleux représentés sur nos tapisseries : Penthesilée, reine des Amazones, à laquelle on attribue l'invention de la hache d'armes, vint au secours des Troyens et fut tuée par Achille.

2. Déiphile était fille d'Adraste, roi d'Argos. Elle épousa Tydée et donna le jour à Diomède.

3. C'est peut-être Arganthone qui fut trouvée par Rhésus dans l'île de Chio. Son sauveur l'épousa avant de partir pour la guerre de Troie, où il périt. Elle eut tant de douleur de la perte de son mari qu'elle en mourut.

4. Voy. le *Dictionnaire de la Fable*.

5. Reine des Amazones; elle eut de Thésée un fils qui porta son nom et dont l'amour de Phèdre causa la mort.

6. Les ducs de Berry portaient « de France, à la bordure engreslée de gueules. » Le duc de Berry dont nous voyons les armes sur des tapisseries à sujets tirés de la mythologie grecque est le troisième fils du roi Jean, pour qui le Berry fut érigé en duché-pairie à charge de reversion à la couronne. Comme il ne laissait pas d'enfants au jour de sa mort, ses biens revinrent au roi Charles VI, et c'est ainsi que nous trouvons des tapisseries à ses armes dans le dépôt du Louvre. On sait que ce personnage était grand amateur de livres et d'objets d'art. Les inventaires de ses collections en font foi. Il n'est pas étonnant qu'à côté des joyaux et des pièces d'orfèvrerie réunies par lui, se soient trouvées des tapisseries précieuses. Toutefois les différents manuscrits des collections du duc de Berry, dont notre regretté collègue G. Demay avait préparé la publication, ne contiennent pas de liste de tapisseries.

7. Theuca (voy. le *Dict. de la Fable*). Toutes ces héroïnes légendaires, Ména-

Penthasilée, et au dessoubz de elles a grans escriptures, et leurs noms par escript, et au dessus, en hault, les armes de Berry comme dessus viij l. viij s. p.

153. — Item, un autre tappiz où il y a trois grans personnages de Dames, c'est assavoir : de *Ménalipe*[1], de *Sémiramis*[2] et *Lampheto*[3], et au dessoubz escripture et leurs noms par escript, avecques plusieurs autres petiz personnages au dessus de elles, armoyé en hault des armes de Berry et petiz escuçons xvj l. iiij s. p.

154. — Item, unze tappiz, x grans et ung petit, tous de la chambre Saint-Denis[4], dont les x sont prisez en x articles iij^{c} xl l. xvj s. p.

155. — Item, ung grant tappiz de *Herculez*[5], prisé iiij^{xx} vj l. viij s. p.

156. — Item, un autre grant tappiz de la *bataille des XXX*[6] iiij^{xx} xj l. iiij s. p.

lipe, Déiphile, Argentine, Sinope, Hipolyte, Tamaris, Teuca, Penthesilée, Sémiramis, Lampheto, ont été rangées tour à tour parmi les Preuses, dont le nombre n'a jamais été bien exactement fixé. Quand on voulut donner un pendant aux neuf Preux, on prit parmi les Amazones les noms les plus connus, mais chacun ajoutait ou retranchait à son caprice. Jeanne d'Arc elle-même a figuré, après sa mort, sur la liste des Preuses. C'était une sorte d'apothéose ou de canonisation populaire.

1. Ménalippe, sœur d'Antiope, reine des Amazones, fut faite prisonnière par Hercule dans la guerre qu'il fit aux Amazones. Antiope donna, pour la rançon de sa sœur, ses armes et son baudrier.

2. La fameuse reine de Babylone.

3. Lampheto ou Lampetie, fille d'Apollon et sœur de Phaéton, fut tellement affligée de la mort de son frère que les dieux la changèrent en peuplier.

4. L'inventaire veut probablement parler d'une seconde tenture représentant les *joutes de Saint-Denis*, dont il est question plus haut (art. 146). De même, la tapisserie des *joutes de Saint-Inglevert*, mentionnée à l'art. 148, revient un peu plus loin (art. 163), sous le nom de *tapis Boucicaut*.

5. Probablement les *Travaux d'Hercule*. C'est un sujet qui se rencontre assez souvent dans les tapisseries. On voit plus loin que cette tenture fut complètement usée par le service ; on la raya en conséquence de l'inventaire.

6. Dans un des comptes de l'Argenterie, publiés par Douët d'Arcq, datant de 1396, la tapisserie de la bataille des Trente est mentionnée avec des détails qui méritent de trouver place ici :

« A Jehan de Jandoigne, tappicier, demourant à Paris, pour avoir rappareillié le tappiz du Roy *De la bataille des XXX*, ouvré d'or et d'argent ; c'est assavoir reffait en ycelui pluseurs grans troux et dessireures, de fil d'or et d'argent et de lainne fine, livré par ledit Jehan ycelui tappiz nétoié et mis à point ; pour ce, viij l. p. »

Ainsi, ce tapis, dont malheureusement la provenance n'est pas indiquée, est

157. — Item, une chambre, appellée la *chambre de Fortune*, contenant ciel, dossier et couverture d'or et de soye.

158. — Item, trois tappiz, appartenans à ladicte chambre, de file d'Arraz, comprins le petit de la couche, et un autre au Boys[1], apporté depuis à Paris.

159. — Item, le ciel et dossier d'une *chambre de Tournay*, d'or et de soye, avecques vj tappiz appartenans à ladicte chambre, cinq grans et un petit.

160. — Item, ung dossier de drap d'or, bordé de veluyau azur et fleurs de lys d'or viij l. p.

161. — Item, ung grant days; aus angles samit[2] vermeil viij^{xx} l. p.

Nota : Que le dossier de mesme et les goutières dont cy n'est faicte aucune mencion ont esté bailliez par Heurtevant à Jehan Parent pour faire refaire, et dit-on qu'ilz sont sur Grenier sur le pont[3], et tiennent[4] pour xx s.

162. — Item, un petit dosseret de drap d'or, champ pers, bordé de veluyau vermeil brodé à lozenges, et en chacune[5] quatre fleurs de lys vj l. viij s. p.

d'une date bien antérieure à l'année 1396, puisqu'à cette époque on était obligé de le restaurer complètement.

Le *Combat des Trente* est trop fameux pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucun détail. Bornons-nous à rappeler que ce combat, qui illustra le nom de Robert de Beaumanoir, fut livré dans le canton de Ploërmel le 27 mars 1351 (voy. Froissart, liv. I, part. II, chap. VII, et la relation publiée par Crapelet en 1835).

La tapisserie fut probablement exécutée peu de temps après. Dans tous les cas, sa fabrication se place entre les années 1351 et 1396, mais à coup sûr plus près de la première que de la seconde de ces dates.

1. C'est-à-dire au château du bois de Vincennes.

2. Voyez, sur le sens du mot *samit* et sur l'étymologie de ce terme, la table du livre de Francisque Michel sur le commerce des étoffes de soie. M. Michel adopte l'opinion de M. de Mas Latrie, qui croit que le *samit* « était une étoffe de soie peu différente, mais généralement plus riche que le cendal. » Dans les *Comptes de l'Argenterie*, M. Douët d'Arcq pense que le *samit* était une étoffe de soie résistante et se rapprochant beaucoup du satin, et il s'appuie sur ce fait que le samit était souvent employé pour recouvrir les coussins ou carreaux des chambres.

3. Ne faudrait-il pas lire rue Grenier-sur-le-Pont ou rue Grenier-sur-l'Eau? Cette rue va de l'église Saint-Gervais à la rue Geoffroi-Lasnier et est située près de la Seine.

4. Cela veut dire : et valent xx s.

5. En chaque losange ; les fleurs de lis devaient être rangées : une, deux et une.

163. — Item, deux grans tappiz de haulte lice, appellez les *tappiz Bouciquaut*[1]; prisé vij^xx xij l. p.

164. — Item, deux des tappiz d'*Ottoviem*[2] l'empereur, de haulte lice[3] lxxij l. p.

165. — Item, deux grans tappiz, des *Vielz Testament et du Nouvel,* appellez *les Passions*[4], de fil d'or et de fille d'Arraz ij^c viij l. p.

166. — Item, ung grant tappiz, nommé *les Preuzes*[5], de fille d'or et d'Arraz, et est proprement la *Conqueste de Thèbes;* prisé xxvj l. viij s. p.

167. — Item, une chambre de drap d'or, ciel, dossier et couverture, à lyons qui tiennent rouleaux, où est escript KAROLUS iij^c xxxvj l. p.

168. — Item, ung tappiz sur champ azur, à lyons et à KAROLUS, contenant trois aulnes de long et deux aulnes de lé ou environ xl s.

169. — Item, sept tappiz de mesmes, c'est assavoir six grans et ung petit, qui sont au boys de Vinciennes[6], comme disoit Heurtevent, sont vielz et usez, qui ont esté trouvez touz depuis, prisé en vj parties oudit inventoire lxvij l. iiij s. p.

170. — Item, ung grant tappiz de haulte lice, nommé le *Duc Guillaume, qui conquist l'Angleterre*[7] lxxij l. p.

1. Il s'agit évidemment du fait d'armes de Saint-Inglevert, dans lequel Boucicaut joua un rôle si glorieux. Voy. le n° 148 et la note. Le roi Charles VI, qui avait assisté au combat, avait pris plaisir, comme on le voit, à faire reproduire sur plusieurs tentures le combat où les chevaliers français s'étaient si brillamment distingués.

2. Octave, qui devint plus tard empereur et prit alors le nom d'Auguste, avait changé son nom patronymique en celui d'Octavien quand il fut adopté par Jules César. Le moyen âge le connaît surtout sous ce nom d'Octavien, qui n'est cependant ni son nom de famille ni son nom d'empereur.

3. Cette tapisserie représentait peut-être Auguste et la Sibylle.

4. En tête des *tapis à ymages* de l'inventaire de Charles V, figure « le grand tappiz de la Passion Nostre Seigneur. »

5. Est-ce, comme cela paraît probable, la tapisserie mentionnée dans l'article suivant au compte de l'Argenterie de 1396? « Item, pour avoir reffait, comme dessus, un autre tappiz, de *Deux Preuses;* pour ce xxxij s. p. » Ce sujet rentre dans la série de ceux qui sont empruntés à l'antiquité. Le présent article nous apprend que la tapisserie des *Deux Preuses* représentait la guerre de Thèbes ou la lutte fratricide d'Étéocle et de Polynice.

6. C'est-à-dire au château ou dans le donjon de Vincennes, dont la construction remontait à Philippe-Auguste (1183) et qui avait été restauré et augmenté au XIV^e s., sous Charles V.

7. Ce tapis est mentionné dans le compte de l'argenterie de 1396. Voici l'article : « Item, pour avoir rappareillié en plusieurs lieux un autre grant tappiz, *De la*

171. — Item, un autre grant tappiz de haulte lice, appellé *Bertram*[1] xlij l. viij s. p.

Autre tappisserie inventoriée, etc., qui estoit en la Conciergerie du Palais royal à Paris, soubz le gouvernement de feu monseigneur maistre Eustace de Laittre[2], à son vivant Chancelier de France, laquelle tappisserie on disoit estre venue d'Alain Dyonis et Jacques l'Empereur[3], *conqueste d'Engleterre,* c'est assavoir reffait comme dessus plusieurs grant troux et dessireures et nétoié comme dit est; pour ce xxxv s. p. »

1. Quand on dispose plus tard de ce tapis, on le désigne ainsi : « Un tappiz viel et usé, appellé *Berthran de Claiquin.* » Il s'agit donc bien ici de Bertrand Duguesclin, pour qui, comme on sait, le roi Charles VI professait une sorte de culte. Cette tapisserie ne figure pas dans le compte de l'argenterie de 1396; par contre, on y trouve la mention de plusieurs tentures qui ne reparaissent plus ici, soit qu'elles fussent anéanties complètement en 1422, soit qu'elles eussent été volées ou données. Voici celles que le tapissier parisien Jehan de Jandoigne était chargé de réparer :

« Item, pour avoir rappareillié et garni de toille par en hault un autre grant *tappiz de Cizac* (?), où mestier estoit, reffait plusieurs grans trous et dessireures, et reffait, rappareillié de fil d'or, d'argent et de laine. Pour ce lxiiij s. p.

« Item, pour avoir rappareillié un autre grant tappiz, *du duc de Warvic;* comme dessus. Pour ce xij l. p.

« Item, pour avoir reffait le tappiz *d'Olivier le Baron,* là où mestier estoit. Pour ce xvj s. p. »

D'ailleurs, nous renvoyons une fois pour toutes à l'article bibliographique où Douët d'Arcq a publié toutes les mentions de tapisseries que ses longues investigations dans les comptes du moyen âge lui avaient permis de réunir. (Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome XXXVII, année 1876, p. 390-404.)

Bertrand Duguesclin figure sur les tapisseries dès la fin du xiv^e^ siècle ; son image paraît avoir été souvent répétée. On trouve encore la mention d'une tapisserie où il était représenté dans un inventaire des châteaux de Chambéry, Turin et Pont-d'Ain, en 1497-98, publié par M. Pietro Vagra dans le 22^e^ vol. de la *Miscellanea di storia Italiana.*

2. Eustache de Laistre fut chancelier de France en 1413, puis de 1418 à 1420. C'est durant cette dernière période que les tapisseries énumérées dans ce chapitre durent être déposées à la Conciergerie.

3. Dans son *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI,* Douët d'Arcq a publié plusieurs documents qui se rapportent à Jacques Lempereur et à l'affaire à laquelle il est fait allusion ici (voyez t. II, p. 125, 280, 299). De ces documents, il résulte que Jacques ou Jaquet Lempereur était garde des joyaux et de l'épargne avant l'année 1416, car, le 10 décembre 1416, il signe une cédule dans laquelle il confesse avoir enlevé, en mai 1411, un rubis balai pour le mettre à un bijou donné au roi par le duc de Berry. Sa disgrâce est de 1418 ; des lettres patentes du 28 mai 1418 le déclarent coupable du crime de lèse-majesté, comme ayant soutenu le parti du comte d'Armagnac contre le duc de Bourgogne. Tous ses biens sont confisqués et donnés à Jehan de Puligny, dit Cha-

et de présent appartient au Roy, nostredit seigneur, par forfaiture desdiz Alain et Lempereur[1].

172. — Premièrement fut trouvé un ciel, dossier et couverture de tappisserie de *Bonne Renommée*[2], estoffez de soye et d'or, contenant xlviij aulnes et demie doublés de toile blanche vᶜ iiijˣˣ ij l. p.

173. — Item, ung tappiz pour couche, de tappisserie sur leine, de ladicte chambre d'or et de soye, contenant cinq aulnes xvj l. p.

174. — Item, ung tappiz de muraille, contenant xviij aulnes iij quartiers lvij l. xij s. p.

175. — Item, ung autre tappiz de muraille, contenant xx aulnes et demie lxv l. xij p.

176. — Item, un autre tappiz de muraille, contenant xxij aulnes et demie lxxij l. p.

pelain, écuyer, premier valet de chambre du Roi, nommé garde des joyaux du Roi, en place dudit Lempereur, par lettres du 7 août 1418. Enfin, dans l'acte de confiscation, on donne encore à Lempereur les titres d'échanson et de conseiller du Roi. C'était évidemment un favori, comme Alain Dionis; les discordes politiques amenèrent sa ruine, après avoir causé sa fortune. De pareilles vicissitudes n'ont rien que de très commun à des époques aussi troublées que le commencement du xvᵉ s.

1. Il existe aux Archives nationales, sous la cote P 1189, nº 15, un inventaire des tapisseries confisquées sur Lempereur et Dionis, dont les articles suivants sont la reproduction presque littérale. Nous avons signalé les différences qui distinguent les deux textes. L'inventaire spécial auquel nous renvoyons porte ce titre : « Inventoire fait le xviiiᵉ jour de juing l'an mil CCCC et vint par nous, Pierre Canteleu, conseiller et maistre de la Chambre des comptes du Roy, nostre sire, à Paris, Jehan le Begue et Audry Courtevache, clercs des comptes dudit seigneur, du commandement et ordonnance de bouche de messieurs desd. Comptes, de certaine tapicerie estant en la Conciergerie du palais Royal, à Paris, soubz le gouvernement de feu monsʳ maistre Eustache Delaitre, à son vivant chancellier de France; laquele tapicerie on disoit estre venue de Alain Dyonis et de Jaques Lempereur, et de présent appartenant au Roy nostre dit seigneur, par la forfaiture desd. Alain et Lempereur. Après lequel inventoire ainsi fait et parfait, comme dit est, nous, par l'ordonnance de mesd. seigneurs, baillasmes en garde ladicte tapicerie à Guillaume Hurtevant, garde de la tapicerie du Roy nostre dit seigneur, de laquelle tapicerie venue dudit Alain, la déclaration s'ensuit... »

2. Ce sujet se retrouve fréquemment dans les inventaires du xvᵉ s. Voy. l'article de Douët d'Arcq dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (XXXVII, p. 398). La reine Isabeau achète, en 1402, d'un marchand de Paris nommé Guillaume Arrode, « des tappiz à plusieurs *hystoires de Preux*. Le iiiᵉ est d'une reine appelée *la Renommée*, tenant iij aulnes et demie de long et iiij de lé. » Voy. ci-dessous, le nº 180.

177. — Item, ung autre tappiz, contenant xxvij aulnes et demie iiij^{xx} viij l. p.

178. — Item, un autre tappiz, contenant xxvj aulnes iiij^{xx} iij l. iiij s. p.

179. — Et ung autre tappiz contenant xxj aulnes, font ensemble lesdictes parties : vj^{xx} xvij aulnes j quartier lxvij l. iiij s. p.

180. — Item, ung tappiz de layne de *Bonne Renommée*, de la façon d'Arraz, contenant xx aulnes et demie, où sont la devise de plusieurs Saiges, comme de *Salmon*[1], *Jazon, Absalon* et plusieurs autres xxxvj l. p.

181. — Item, ung ciel, dossier et couverture, de tappicerie faicte à la marche[2] sur champ vert, à personnages et oyselles et raincelez, contenant xviij aulnes et demie lx l. p.

182. — Item, ung tappiz sur leine, ouvré à or, de l'ystoire de *Barbastre et de Girard de Commercy*[3], contenant xlj aulnes iiij^{xx} xviij l. p.

183. — Item, ung ciel, dossier et couverture de tappicerie d'Arras, sur champ vermeil, à un pavillon blanc, à personnages jouans aus eschez, contenant xxxiv aulnes et demie.

184. — Item, ung tappiz de muraille de mesmes, contenant xiiij aulnes j quartier.

185. — Item, ung autre tappiz de muraille de mesmes, contenant xv aulnes.

186. — Item, ung autre tappiz de muraille de ladicte chambre, contenant xiiij aulnes j quartier.

188. — Item, ung autre tappiz de ladicte chambre, contenant xiiij aulnes j quartier.

188 *bis*. — Item, ung autre tappiz pour la couche, de mesmes, contenant dix aulnes et demie.

187. — Item, ung autre tappiz de muraille, contenant xiiij aulnes.

1. Salomon. Rien de plus fréquent au moyen âge que ce mélange des personnages de la Fable avec les rois Hébreux.

2. Une tapisserie à la marche est une tapisserie de basse lisse ; ce terme vient des marches ou pédales qui servaient à écarter pendant le travail les fils de chaîne. Le terme de basse lisse n'apparaît pas avant le commencement du XVII^{e} siècle, tandis que celui de haute lisse se rencontre dès l'an 1300.

3. Voy., sur le *siège de Barbastre* et le rôle que joue le jeune Gérard de Comarchis, dont le nom est ici défiguré en Commercy, l'*Histoire littéraire de la France* (t. XX, 1842, p. 706). Le *siège de Barbastre* est une chanson du cycle de Guillaume au Court-Nez, remaniée à la fin du XIII^{e} s. par Adenès le Roi, dont la version a pour titre : *Buoves de Comarchis*.

189. — Item, ung autre tappiz de muraille, de mesmes, contenant xiiij aulnes j quartier, qui valent ensemble vj^{xx} xj aulnes j quartier.

190. — Item, ung tappiz d'Arraz, de batailles de *Lyon de Bourges*[1], contenant xx aulnes xxviij l. p.

191. — Item, une table d'autel, de tappicerie d'Arraz, à or et soye, où il a ung *Cruxifiement*, contenant une aulne iij quartiers.

192. — Item, une autre table d'autel, de tappicerie, à or et soye, où il y a ung *Jugement*[2], contenant une aulne trois quartiers.

193. — Item, une autre table d'autel, de tappicerie d'Arras, à or et soye, où il y a un *saint Sauveur*, à deux espées[3], contenant une aulne iij quartiers c s. p.

194. — Item, ung tappiz de salle, de tappisserie d'Arras, à or sur leyne, du *Verger de Jeunesse*, contenant xxj aulnes xxxvj l. p.

195. — Item, ung autre tappiz de salle, de tappisserie d'Arraz, sur laine, de *Plaisance*[4], à personnages à cheval, contenant xiiij aulnes j quartier.

196. — Item, un ciel de tappicerie, de file délyé de Paris, à personnages et une fontaine, contenant dix aulnes iij quartiers xvij l. iiij s. p.

197. — Item, une sarge de ce mesmes fille, sans fontaine, contenant xiiij aulnes xxij l. viij s.

198. — Item, ung dossier, de tappisserie d'Arraz, à ung jeu d'eschez et plusieurs personnages sur champ noir[5], contenant neuf aulnes iij quartiers xiiij l. viij s. p.

199. — Item, une couverture de lit, de tappisserie sur champ noir,

1. M. Léon Gautier analyse, dans ses *Épopées françaises* (I, 471-2), les deux poèmes sur *Lion de Bourges* parvenus jusqu'à nous. L'un serait du xv^{e} siècle, l'autre du xvi^{e}. Il faut admettre l'existence d'une version antérieure, aujourd'hui inconnue, puisqu'en 1421 il existait des tapisseries inspirées par le poème et surtout à cause des passages où Cuvelier a cité Lion de Bourges dans sa *Chronique* en vers *de Bertrand Dugueselin* (tome I, 376). On sait que ce poème remonte aux vingt dernières années du xiv^{e} s.

2. Très probablement un *Jugement dernier*.

3. Sans doute un *Sauveur* qui a deux épées plantées dans la poitrine, comme on représente aujourd'hui le Sacré-Cœur.

4. Voy., dans la liste des tapisseries acquises en 1402 par la reine Isabeau, publiée par Douët d'Arcq (cf. note du n° 172), « un tapis à ymaiges de l'ouvraige d'Arras, qui est *de Plaisance et de Lesse et de Oiseuse qui les introduit*, tenant de long x aulnes et demie et ij aulnes iij quartiers de lé, qui font xxix aulnes. »

5. Comparez le n° 183, où sont déjà représentés des personnages jouant aux échecs sur fond blanc, à champ vermeil.

de fille d'Arraz, à dix personnages d'ommes et femmes, sur esbatements d'Amours[1], contenant xvj aulnes xxviij l. xvj s. p.

200. — Item, ung tappiz de salle, à personnages d'Amours, de tappicerie d'Arraz sur leine, contenant x aulnes, et y a la Déesse d'Amours et plusieurs personnages d'Amours xviij l. p.

201. — Item, ung petit dossier, de tappicerie d'Arraz sur leine, à enffans, oyseaulx et rainceaulx sur champ vert herbu[2], contenant six aulnes[3].

202. — Item, ung autre tappiz ou dossier, de tappisserie, sur champ vert gay, et arbres et cinq personnages, contenant six aulnes et demie, et y a un bassin et cerisiers.

203. — Item, ung autre tappis de chambre, de tappicerie d'Arras, sur laine, à champ vert herbu, à deux personnages et fueillages, contenant xij aulnes.

204. — Item, une esleize[4] de tappicerie d'Arraz, sur vert perdu[5], à or et soye, contenant une aulne quarrée et quatre aulnes de long xl s. p.

205. — Item, trois goutières, de tappicerie d'Arraz, de file délyé de Paris, contenant chacune trois aulnes ung quartier ou environ, sur champ vert herbu les deux, et l'autre vermeil.

206. — Item, trois autres goutières de tappicerie d'Arraz, à oyselez sur champ vermeil, contenant deux aulnes iij quartiers xl s.

207. — Item, deux banquiers de tappicerie d'Arraz, sur laine, à champ vert herbeux, à personnages, contenant ensemble six aulnes et j quartier et demi.

208. — Item, deux pièces de quarreaulx de tappicerie d'Arraz, sur champ vermeil, et contenant chacun iij aulnes xlviij s. p.

209. — Item, un banquier vermeil, semé de pappegaulx, de la tappicerie d'Arras, contenant ij aulnes et j quartier xxxij s. p.

1. C'est-à-dire avec des jeux d'amours mêlés aux personnages.

2. On a déjà expliqué que le vert herbu est opposé à vert gai ou vert clair. Par conséquent, le vert herbu est le vert foncé.

3. En marge se trouve cette note : *Radditum hic quia comprehenditur inferius super parte signata ad hoc signum.* Voy. ci-dessous, n° 284.

4. Une alèze est une bande de linge, étroite et longue, qu'on place dans le lit des malades pour préserver les matelas du sang, du pus ou de l'urine. Il semble que ce terme remonte au moyen âge, bien que Littré n'en signale l'usage que dans Ambroise Paré au XVI^e^ s. Ici ce mot est simplement pris dans le sens d'une bande d'étoffe indéterminée plus longue que large. Voy. Du Cange : lenzonum et eslèze pour alèze.

5. Il faut sans doute lire « herbu, » comme à l'article suivant.

210. — Item, ung tappiz de chappelle, de tappicerie de fille de Paris, à ung *Crucefilz*, contenant viij aulnes quarrées.

211. — Item, ung autre tappiz de chappelle, de tappicerie de file de Paris, à une *Anunciacion,* contenant viij aulnes.

212. — Item, un banquier, de l'ouvrage de Paris, à chasse et volerie[1], sur champ noir, contenant cinq aulnes[2].

213. — Item, un tappiz de gros file, de chasse à personnages à cheval, contenant xviij aulnes x l. xij s. p.

214. — Item, ung petit tappiz de couche, de gros file sur laine, à une dame et ung chien, contenant cinq aulnes iij quartiers xlviij s. p.

215. — Item, ung tappiz, de chasse, de gros file sur laine, contenant xviij aulnes.

216. — Item, ung autre tappiz de tante, de chasse, de gros file sur laine, contenant quinze aulnes.

217. — Item, un tappiz de chambre, de gros file sur champ vert herbu, à ung chevalier, une dame, ung faucon sur une perche, contenant treize aulnes[3].

218. — Item, ung tappis de chambre sur champ vermeil, de gros file, à personnages, contenant xv aulnes lxiiij s. p.

219. — Item, trois tappiz de volerie, de gros file de Paris, à personnages et oyseaulx, sur champ vermeil, contenant ensemble xlv aulnes xxij l. x s.

220. — Item, ung autre tappiz de chambre sur champ vermeil, de gros fille, à personnages, contenant viij aulnes lx s. p.

221. — Item, ung dossier et demi ciel, de l'ouvrage de Paris, à cinq bestes, où il y a ung lyon ou milieu, et a petiz arbres sur champ herbeux, contenant dix aulnes et demie.

222. — Item, ung autre tappiz à cinq bestes, de gros file de Paris, contenant dix aulnes ou environ, et a ou milieu une licorne, et est ledit tappiz sur champ herbeux.

1. Les tapisseries sont groupées, ou à peu près, suivant la nature des sujets; après les scènes religieuses, voici les scènes de chasse à vols de faucons (nos 212-222).

2. Après cet article, l'inventaire du registre P 1189 contient le suivant :

« Item, un tapiz fait à la marche, de grox fille, sur champ vert herbeux, et le chief noir, à personnages de volerie et de plaisance et de diné, et y a escript au-dessus : *Véez plaisance,* contenant x aulnes un quartier. »

3. Après cet article, sur l'inventaire de 1420 se trouve le suivant : « Item, un marchepié de grox fille de mesmes, contenant cinq aulnes. »

223. — Item, ung tappiz vermeil de gros file, à deux personnages, dont l'un pisse en une orine[1], contenant x aulnes et demie.

224. — Item, une eslaize de tappicerie d'Arraz, sur champ vert herbeux, contenant aulne et demie en quarreure[2] xxxvj s. p.

225. — Item, six marchepiez vers, de tappisserie de gros file de Paris, à un escu de gueules, une croix en sautouer d'argent, et ou milieu ung croissant de synopple[3], contenant ensemble xviij aulnes vij l. iiij s. p.

226. — Item, un banquier vermeil à un faucon blanc et plusieurs branchages, contenant trois aulnes iij quartiers xx s. p.

227. — Item, ung banquier vert à la marche, à connins[4] et à arbres, contenant trois aulnes quarrées.

228. — Item, un banquier de vert perdu à la marche, de gros file, à compas et à bestes, contenant iij aulnes quarrées.

229. — Item, trois banquiers sur champ vert perdu, à la marche, de gros file, à chappeaulx, connins, et chiens dedens les chappeaulx, contenant ensemble ix aulnes lvj s. p.

230. — Item, deux marchepiez, l'un vert, à enffans et chardons, et l'autre azur, contenant six aulnes xxviij s. p.

231. — Item, ung banquier de chasse, de gros file, sur champ noir xxiiij s.

232. — Item, ung banquier sur champ vermeil, à personnages xvj s. p.

233. — Et ung autre banquier à plusieurs bestes, sur champ vert, contenant ensemble ix aulnes xx s. p.

234. — Item, cinq banquiers vermeilz, de gros file, à la marche, faiz à espinettes[5], contenant xv aulnes lxiiij s. p.

1. Nous arrivons aux sujets facétieux ; le moyen âge ne connait pas la pruderie moderne ; il est curieux de voir la représentation d'un homme pissant dans un urinoir sur une tapisserie destinée à décorer une des chambres du château royal. Du Cange, qui cite *orinal*, pris pour *urinal*, n'indique pas *orine* dans l'acception où ce mot est ici employé. Voy. aussi, sur *orinal*, les passages cités dans le Dictionnaire de Trévoux.

2. Après cet article, on lit le suivant sur l'inventaire de 1420 : « Item, six quarreaux en un banquier de tapicerie, à P et A sur laine. »

3. De gueules à un sautoir d'argent chargé d'un croissant de sinople posé en abîme.

4. *Conil* ou *connin*, de *conillus* (cuniculus), signifie lapin.

5. Je ne trouve pas pour ce mot d'explication satisfaisante. Tout à l'heure (n° 230), nous avons vu une tapisserie à enfants et chardons ; celle-ci serait-elle décorée de feuillages d'épine ou d'aubépine en fleur ?

235. — Item, cinq autres banquiers vers herbeux, de gros file, à la marche, faiz à espinetes, contenant xv aulnes xxxij s. p.

236. — Item, xij quareaulx vermeulz, à vuignettes[1], de la façon de Reims, contenant cinq aulnes et une pièce[2] xxiiij s. p.

237. — Item, une demie pièce de quarreaulx de Reims, à tabernacles[3], sur champ vert, contenant six quarreaulx et aulne et demie xij s.

238. — Item, ung tappis blanc, de gros file de Paris, semé de rainceaulx, de rozes et boutons[4], à un escu où il y a fleurs de lys d'argent, contenant xij aulnes et demie iij l. xvj s. p.

239. — Item, un tappiz pers, à la marche, à un escu de gueules, à six anneaulx d'or[5] et une clef, contenant dix aulnes.

240. — Item, un autre tappiz pers de mesmes, contenant vij aulnes et demie.

241. — Item, deux autres petiz tappiz pers de mesmes, contenant trois aulnes, qui font six aulnes xxxij s. p.

242. — Item, une sarge vermeille de laine, en façon de Valenciennes[6].

243. — Item, une autre sarge vermeille, de la dicte façon de Valenciennes xxxiiij s. p.

244. — Item, une chambre de Bretaigne blanche, en deux pièces,

1. Un semis de petites feuilles de vigne. Du Cange dit : « Vigneta, viticulæ, ornementa in modum vitium. »

2. Sur l'inventaire de 1420, cet article se termine ainsi : « tout en une pièce. »

3. Au moyen âge, le mot *tabernaculum* désigne tantôt l'armoire posée sur l'autel où est déposé le ciboire, tantôt un cercueil, tantôt une châsse, tantôt le siège destiné à l'abbé ou à l'évêque. Il est encore pris dans d'autres acceptions dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Le tabernacle portatif des Hébreux est quelquefois figuré sur les tentures d'une époque plus récente.

4. Ce terme n'est pas pris ici dans le sens propre; il signifie un ornement régulier dans le genre des roses, mais plus simple.

5. Plusieurs familles se rapprochent par leurs armoiries de cette description : *Thinonville* et *Prunelay*, en Beauce, portaient de gueules à six annelets d'or, posés trois, deux et un; *Rossert*, en Bretagne, de gueules à six annelets d'or. Mais je n'ai pas trouvé d'armoiries où la clef se rencontrât avec les six anneaux; peut-être est-ce une pièce ajoutée aux armoiries d'une famille par un de ses membres, en raison d'une charge publique dont il avait été investi.

6. Inventaire de 1420 : « ... de la façon de Valenciennes. » Et à la suite un autre article, qui ne se retrouve pas ici : « Item, une autre sarge verte de laine, de la façon de Valenciennes. »

l'une faisant demi ciel et dossier, l'autre couverture, faiz à encolies[1], sans garnison[2] xl s.

245-246. — Item, demi ciel, dossier vermeil de Bretaigne, à fueillaiges de chesne, avecques la couverture de mesmes, laquelle est despécié, sans garnison.

247. — Item, une autre chambre vert de Bretaigne, à YY[3], en deux pièces, comme l'autre, prisée xxiiij s.

248. — Item, une couverture vert de Bretaigne, à cynes et à rozes vermeilles xxiiij s. p.

249. — Item, une couverture de Bretaigne perse, semée de rozes vermeilles iiij s. p.

250. — Item, une sarge perse de Bretaigne, à rozes.

251. — Item, quatre pièces de serges, palées vertes et blanches, mengées de vers vj l. p.

252. — Item, une couverture estroite de sarge, pallée de vert, azur et blanc xvj s.

253. — Item, ung demi ciel et dossier, de serge vermeille, à deux personnages de broderie, à cinq paz, de piez nuz[4].

254. — Item, une sarge perse, de broderie, toute despecée, à une Egiptienne iiij s.

255. — Item, une serge perse, brodée de la devise Messire *Guillaume de Leire*, trouée, et y a ou millieu une targe vermeille, semée de camaulx[5] xx s. p.

1. Voy. le *Glossaire des émaux* au mot *ancolie.*

2. Sans garniture ou sans doublure.

3. Cette initiale peut aussi bien s'appliquer à Ysabeau de Bavière, l'épouse de Charles VI, qu'à Yolande d'Aragon, mariée en 1400 au duc d'Anjou, Louis II, le petit-fils du roi Jean, né en 1377, mort le 29 avril 1417, et le père du roi René. Sur la tapisserie de l'Apocalypse, qui appartient à la cathédrale d'Angers, on remarque dans certaines parties des Y qui rappellent le mariage de Louis II avec Yolande d'Aragon. Cette princesse mourut le 14 novembre 1442. Il nous paraît plus naturel d'attribuer les initiales qui décoraient la tenture du palais de Charles VI à Ysabeau de Bavière qu'à Yolande d'Aragon, dont les meubles n'avaient pas dû encore sortir de ses châteaux.

4. Cette phrase assez ambiguë veut dire sans doute que les deux personnages étaient à cinq pas de distance l'un de l'autre et avaient les pieds nus. Peut-être faut-il lire : « de prez nuz, » à peu près nus ? Sur l'inventaire de 1420, on lit aussi très distinctement : « de piez nuz. »

5. C'est-à-dire portant un bouclier semé de camaulx. Le camail est la partie de l'armure qui couvrait la tête.

256[1]. — Item, une serge vermeille, à cinq royes, despécée, où il y a une herpe[2] de broderie xxiiij s. p.

257. — Item, une autre serge vermeille de iiij royes, où il y a unes chausses et uns soulers[3] de broderie iiij s. p.

258. — Item, deux sarges vermeilles pleines, trouées, avecques ung banquier de serge vermeille, à cinq royes.

259. — Item, une sarge blanche de Caen, de cinq royes.

260. — Item, une autre petite serge blanche de Caen, de trois royes vj s. p.

261. — Item, une autre serge blanche de quatre royes, trouée xij s. p.

262. — Item, trois serges perses de Caen, de cincq royes, trouées xlviij s.

263. — Item, une autre serge de cler pers, de Caen, trouée xl s.

264. — Item, une grant serge de Caen tannée, de vij royes, lxiiij s.

265. — Item, une autre petite, de trois royes de vyolet, tenue (ou tannée) xxxij s. p.

266. — Item, une autre serge de vert perdu[4], de cinq royes xlviij s.

267. — Item, deux serges de vert herbu, de trois royes, de l'ouvrage de Caen xx s.

268. — Item, une serge vert, de Caen, trouée, et de la moison de cinq royes[5].

269. — Item, un banquier pers, de Valenciennes, contenant six aulnes iij quartiers xx s. p.

270. — Item, ung autre banquier pers, à deux moletes en la liziere, contenant quatre aulnes iij quartiers xvj s. p.

271. — Item, unze aulnes de toile vert[6], d'Alemaigne, en une pièce.

1. Deux articles de l'inventaire de 1420 ne figurent pas ici. Ils mentionnent huit serges de Valenciennes. Une note marginale constate qu'elles avaient été livrées « à Jehan de Douay, garde des coustes du Roi, pour le fait de la fourrière, et mises sur lui en l'inventaire des coustes. »

2. Une broderie représentant une harpe.

3. « Solers. » — Invent. de 1420.

4. Voy. la note de l'article 204.

5. L'inventaire de 1420 mentionne un article omis ici : « Item, une serge perse de Bretagne, à roses. »

6. Dix courtepointes portées à cet endroit sur l'inventaire de 1420 avaient été livrées, suivant une note placée en marge, à Jean de Douay, garde des coustes du roi.

272. — Item, une pièce de toile d'Espineil[1], contenant lvj aulnes.

273. — Item, une autre pièce de toile d'Espineil, contenant xiiij aulnes.

274. — Item, ung ciel de tappisserie d'Arras sur laine, du *priant d'Amours*, garny de goutières, contenant dix aulnes et demie.

275. — Item, ung dossier de mesmes, contenant xiij aulnes j quartier.

276. — Item, une couverture de ladicte chambre, contenant xix aulnes.

277. — Item, ung tappis de muraille, de mesmes, contenant xix aulnes et demie.

278. — Item, ung autre tappiz de muraille, de mesmes, de ladicte œuvre, contenant xix aulnes et demie.

279. — Item, ung autre tappiz de muraille, de ladicte chambre, contenant xxj aulnes.

280. — Item, un autre tappiz de mesmes, contenant xviij aulnes.

284. — Et ung autre tappiz, aussi de muraille, contenant xix aulnes et demie, qui font ensemble vij^{xx} aulnes j quartier.

282. — Item, une couverture de couche, de tappisserie d'Arraz, à viij grans personnages sur champ vert herbu, de la *chambre d'Amours*[2], contenant six aulnes et demie. x l. viij s.

283. — Item, ung petit tappiz d'Arraz sur champ vert herbu, à personnages qui menguent cerises, contenant neuf aulnes iij quartiers quarrez xv l. xij s. p.

284. — Item, ung ciel, dossier et couverture, de tappisserie faicte à la marche[3], sur champ vert, à personnages d'enffans et autres, oyselez et rainceaulx, et ou milieu a une fontaine et une Dame qui remue l'eaue à ung batonnet, contenant xliiij aulnes et demie ou environ, laquelle chambre n'est point garnie ne estoffée lxxv l. xij s. p.

285. — Item, deux goutières, l'une vert, l'autre vermeille, de gros file, à fueillages et fleurs viij s. p.

286. — Item, une goutière de tappisserie de pers, toute pleine iiij s.

1. « D'Espineul, » d'après l'inventaire de 1420. Faut-il lire Épinal?
2. Voy. ci-dessus les articles 199 et 200 et le *Priant d'Amours*, art. 274.
3. Voy. l'article 181 et la note de cet art. et l'art. 202.

287. — Item, deux goutières de serge de Caen, l'une vert et l'autre perse iiij s. p.

288. — Item, six vielles serpillières[1], de nulle valeur, non prisé.

289. — Item, une chambre de tappisserie d'Arras, sur champ vermeil, de l'ystoire de *Plaisance*[2] appellée la *Chambre d'Onneur*, dont les ciel, dossier et couverture sont d'or et de soye, à plusieurs petiz personnages à pié et à cheval, et six tappiz de fil de laine, d'or et de soye[3]; prisé, c'est assavoir ladite chambre ix^c xxviij l. p. et lesdits six tappiz de laine v^c iiij l. p.; pour tout xiiij^c xxx l. p.

Tappisserie venue dudit Jacques Lempereur[4], comme dessus est dit.

290. — Premièrement, ung ciel de gros fille de Paris noir, contenant neuf aulnes quarrées, avecques le dossier de mesmes, contenant xv aulnes, sans goutières, doublé de toile perse.

291. — Item, ung tappiz de muraille, servant à ladicte chambre, contenant xv aulnes quarrées vij l. x s.

292. — Item, ung autre petit tappiz de couche, contenant cinq aulnes et demie xliiij s. p.

293. — Item, ung autre tappiz de volerie, contenant xv aulnes[5].

294. — Item, ung autre tappis, fait aus armes, comme l'en dit, de maistre Gontier Col[6], contenant sept aulnes et demie xxiiij s. p.

1. La serpillière est une toile grossière employée à des usages communs; on en faisait notamment des torchons. Francisque Michel (II, 31) prétend que ce terme est pris dans le sens général d'étoffe. L'exemple que fournit notre inventaire confirmerait assez cette hypothèse. L'inventaire de 1420 indique dix serpillières et porte en marge : *nullius valoris.*

2. Voy. l'article 195 et la note.

3. L'inventaire de 1420 ajoute à la description de cet article la note suivante : « Laquelle chambre estoit à la bastide Saint Anthoine, en la chambre des joyaulx, et inventoriée en l'inventoire des joyaulx du Roy, fait en l'an CCCC XVIII, ou mois de septembre (c'est l'inventaire publié par Douët d'Arcq dans son *Choix de pièces inédites*, dont nous avons parlé), baillé en garde à Chappellain, lors garde de lad. bastide, et depuis a esté ostée de lad. bastide pour bailler à la garde de la tapisserie. »

4. Voy. sur Jacques Lempereur la note 3 de la p. 94.

5. A la suite de cet article, l'inventaire de 1420 porte celui-ci : « Item, un autre tapiz à ymages, contenant x aulnes. »

6. Gontier Col était secrétaire du roi. Son nom paraît à plusieurs reprises

295. — Item, une chambre de serge vermeille, contenant ciel fait à ung soleil, dossier fait à quatre ymages, une serge pour mettre sur le lit à ung ymage; ung dossier et une couverture pour la couche, tout ouvré de broderie, avecques trois custodes[1] de serge d'Arras, chacune de sept lez, et ung banquier de serge vermeille à oyselez.

296. — Item, ung paveillon fait aux armes du pappe Clément[2], ouvré de broderie, doublé de taffetaz vert et brodé tout autour de taffettaz vermeil[3] xiiij l. p.

297. — Item, de huit pièces de tappiz de chayère veluz, de plusieurs sortes et façons, trouvé les v seulement; prisé v parties ix l. xvj s. p.

298. — Item, ung tappiz, bel et riche, sur champ vermeil, nommé *la Haquenée*, contenant six aulnes de long et quatre aulnes de lé ou environ, semez de plusieurs rainceaulx, ouvrez d'or et de soye, et y a quatre personnages, c'est assavoir : ung chevalier et une dame à pié qui s'en vont au boys jouer, et deux varlez, dont l'un tient les chevaulx, et y a une volerie d'oyseaulx de rivière[4] lxxviij l. iiij s. cxij l. xviij s. p.

dans différents arrêts du Conseil du Parlement de Paris. Il ressort même d'un des arrêts qu'il avait été condamné au bannissement en 1412 pour avoir pris parti pour le duc d'Orléans dans les troubles qui divisaient alors la France et la famille royale (voy. Arch. nat., X1a 1479, fol. 207 et 278). Il nous a été impossible de retrouver ses armoiries.

1. Ce mot, qui désigne ordinairement les rideaux qui enveloppaient le saint ciboire, se prend aussi quelquefois pour les rideaux d'une chambre. Voy. les *Comptes de l'Argenterie* publiés par Douët d'Arcq (table des mots techniques, au mot *custode*).

2. S'agit-il de Clément VI, successeur de Benoît XII, élu le 7 mai 1342 et mort à Avignon le 6 décembre 1352, ou de Clément VII, qui commença le schisme en 1378 et mourut le 16 septembre 1394 à Avignon? La France ne reconnaissait alors que le pape d'Avignon comme véritable pontife. Clément VII, fils d'Amé III, comte de Genève, et de Mahaud de Boulogne, devait porter les armes des comtes de Genève avant et peut-être aussi depuis son exaltation.

3. A la suite de cet article, sur l'inventaire de 1420, se trouve le suivant : « Item, une pièce de Cordouen, appellée cuirace, vermeil, à mectre par terre entour un lit, armoyé d'escucons d'argent à une bende de gueulles, contenant iij aulnes iij quartiers de long. »

4. Cet article est ainsi complété sur l'inventaire de 1420 : « Lequel tapis avoit, dès l'an 1418, esté prins et pillié en l'ostel de Michel de Passe, absent, et porté en la terre de l'évesque de Paris, pour laquelle chose procès s'estoit meu en la Court de Parlement entre le procureur du Roy, d'une part, et feu messire Girart de Montagu, lors évesque de Paris, en laquelle Court chacune desdictes

INVENTAIRE D'AUCUNES CHOSES TROUVÉES EN RÉCOLANT L'INVENTOIRE DUDIT HEURTEVENT, LESQUELLES NE SONT POINT INVENTOIRIÉES ENTRE LES PARTIES DE SONDIT INVENTOIRE.

299. — Premièrement, ung ciel et dossier, tenans ensemble, de drap de satin vermeil, à ondes vers, brochié d'or, à bestes, oyseaulx et roes de moulin en eaue[1].

300. — Item, la couverture de mesmes.

301. — Item, une coustepointe de taffetaz vermeil, brodée à lozenges persés, semés de rozes blanches, et plusieurs autres broderies, bestes et oyseaulx et personnages à cheval, chasteaulx et églises, la doubleure paellée de vert et de vyolet xx l. p.

302. — Item, ung petit drap de laine du *Dieu d'Amours*, contenant iiij aulnes de long et de lé deux aulnes iij quartiers ix l. xviij s. p.

303. — Item, une couverture de chayère, de drap d'or sotarin[2], bordée de veloux d'azur, semée de fleurs de lys d'or.

304. — Item, ung dosseret de drap d'or sotarin, bordé de veloux d'azur, semé de fleurs de lys d'or xiiij l. p.

305. — Item, deux cuirs de Lyon non prisés[3].

306. — Item, une grant vielle espée, à pommeau de cuivre doré, non prisé.

307. — Item, ung tappiz de gros file, sur champ noir, où il y a

parties avoit prétendu ledit tapis à lui appartenir, et, de nouvel, avoit icellui tapis esté adjugié au Roy par ladicte Court, et en la Chambre des comptes apporté le VI[e] jour d'octobre M CCCC XXI par maistre Jehan Hutin, clerc du greffier d'icelle Court, qui ledit tapis avoit recouvré des héritiers de feu maistre Vincent Lomoy, en son vivant procureur du Roy ou Chastellet de Paris, auquel il avoit esté baillé en garde pour le débat des parties. — Signé : Courtevache. » Voyez le procès au sujet de la propriété de ce tapis au Parlement, X[1a] 1480, fol. 241.

1. D'après la description, cette pièce devait avoir beaucoup d'analogie avec ce que nous appelons aujourd'hui des *verdures ;* mais il faut remarquer qu'il n'est question dans ce chapitre que d'étoffes de satin, de taffetas ou de drap décorées de broderies, et non de tapisseries.

2. Francisque Michel, dans ses *Recherches sur le commerce des étoffes de soie, d'or et d'argent*, a parlé du drap d'or *satanin*, *satarin* ou *soubdanain*, mais sans expliquer suffisamment ce terme (t. II, p. 227-231). Il ne cite pas la forme que nous rencontrons ici et paraît ne pas la connaître.

3. Voy. plus bas la description singulière de ces cuirs « velus à tout le poil. » C'étaient sans doute des peaux de bêtes avec leur toison.

deux ymages, un homme et une femme, à ung faucon qui a prins le héron, et ung arbalestrier à un des coings, contenant ix aulnes un quart lxxij s. p.

308. — Item, ung autre tappiz de fil délyé, de volerie, sur champ noir, à plusieurs personnages à pié et à cheval, et a escript dessus : *Véez cy Jeunesce*[1], etc., contenant iiij aulnes et demie de long et iij aulnes de lé xxiiij l. vj s. p.

309. — Item, ung tappiz appellé la *tour du Boys*[2], et y a cerfz à deux costez.

310. — Item, une goutière de sarge perse, contenant ix quartiers.

311. — Item, ung gouterat de serge verte, vielz et usé, contenant iij aulnes.

312. — Item, ung vielz banquier de serge perse, troué, contenant iij aulnes viij s. p.

313. — Item, deux vielz petiz coissins de cendail vermeil, usez et despéciez, de petite valeur.

314. — Item, ung quartier de vielz drap d'or, champ vermeil, royé au long.

315. — Item, ung vielz coissinet d'un vielz drap de soye, si destaint que on ne scet de quelle couleur il est iiij s. p.

316. — Item, deux vielz tappiz de laine blanche, semez de fleurs de lys et de K couronnez, servans à la chambre de mesmes iiij l. p.

317. — Item, deux tappiz à sommiers, des armes de la Royne[3] iiij l. x s.

318. — Item, une couverture à lit de tappicerie, sur champ vert perdu, à plusieurs personnages de petiz enffans et cerisiers[4], contenant iiij aulnes de long et iiij aulnes j quartier de lé xvj l. iiij s.

319. — Item, ung autre tappiz pour la couche de mesmes, contenant deux aulnes et ung quartier de long.

Lesquelles deux couvertures sont d'une chambre qui souloit servir

1. Ce sont les premiers mots d'une légende inscrite en haut du tissu, suivant un usage très fréquent à cette époque. Cette circonstance semblerait assez prouver qu'il s'agit ici, comme aux art. 307 et 309, d'une véritable tapisserie.

2. Ce tapis représentait sans doute le donjon de Vincennes, plus d'une fois cité dans le présent inventaire.

3. Les armes d'Isabeau de Bavière, — c'est sans doute de la femme de Charles VI qu'il s'agit ici, — étaient mi-parties de France et de Bavière (losangé d'argent et d'azur de 21 pièces mises en bande).

4. Rapprochez de cet article la tapisserie à personnages qui mangent cerises, n° 283.

ou temps Guillaume Foucault[1] en l'hostel de Saint-Pol, en la chambre au dessus de la chambre du Roy, et naguères y servoit du temps de Jehan Chappellain[2].

320. — Item, le dossier de ladicte chambre, vielz, uzé et dessiré, à plusieurs personnages d'enffans, et au dessus est escript d'autre part : *Povez regarder*, etc. c s. p.

321. — Item, ung tappiz servant à ladicte chambre, ouquel a plusieurs personnages et arbres, où y a plusieurs escripteaulx dont le premier commence : ***Droit cy à l'erbette jolye***[3], etc. xlij l. p.

Et, quant est du ciel de ladicte chambre, on dit que Chappellain le a devers lui.

322. — Item, ung autre tappiz, que on treuve servant en ladicte chambre de Saint-Pol[4], tout vielz et uzé, à plusieurs personnages de petiz enffans et arbres, et une rivière où les enffans se baignent, contenant iiij aulnes et demie de long et ij aulnes iij quartiers de lé x l. viij s. p.

323. — Item, une grande cuirasse de cuir vermeil, pour la chambre de Roy, à escussons d'azur, à une seule fleur de lys.

Ceste cuirasse a esté apportée du Boys[5] par Saintron, en faisant

1. Guillaume Foucault était écuyer et premier valet de chambre du roi Charles VI. Il prend cette qualité dans plusieurs actes publiés par Douët d'Arcq dans son *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (I, 239, 291) et qui portent les dates de 1402 et 1406. Avant cette époque, le nom de Guillaume Foucault figure sur une liste d'écuyers appartenant à la cour qui avaient reçu, le 1er mai 1400, des houppelandes à la livrée du roi (*Ibid.*, I, 166).

2. Jean de Puligny, dit Chapelain, escuier, avait succédé, dans les fonctions de premier valet de chambre du roi, à Guillaume Foucault. Nous le voyons investi de cet office en 1418 (*Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 125). C'est lui qui, comme on l'a vu plus haut (p. 94, note 3), reçut en don tous les biens de Jacques Lempereur, confisqués pour crime de lèse-majesté. Sa chambre était placée, en raison de sa charge, immédiatement au-dessus de celle du roi.

3. Si la légende de la pièce précédente paraît rédigée pour servir de commentaire à la scène figurée sur l'étoffe, on remarquera que les mots cités ici forment un vers de huit pieds et que la pièce contenait plusieurs écriteaux. Cette disposition rappelle forcément la tenture de Gombaut et Macée, où l'on voit également des écriteaux ou cartouches au-dessus des personnages avec les propos versifiés de chacun d'eux. Rapprochez de cet article le n° 308. — Voy. notre étude sur les *Amours de Gombaut et Macée*, 1 vol. in-4° avec planches. Charavay, 1882.

4. C'est-à-dire de l'hôtel Saint-Paul, le palais construit par Charles V.

5. Du Bois, c'est-à-dire du château de Vincennes.

cest inventoire, et dit qu'elle est de l'inventoire, et pour ce soit adverty se elle sera mise en cest inventoire.

324. — Item, un grant eschiquier, eschiqueté d'or et de gueules, non prisé.

325. — Item, ung dosseret[1], d'un vielz drap d'or royé, bordé d'un vielz veloux qui fut vermeil, semé d'escuz de France et de couronnes

c s. p.

Délivrance desdictes chambres, tappisserie et autres choses et besongnes contenues et dont mencion est faicte en l'inventoire de tappisserie dont cy-devant en la recepte de ce compte est faicte mencion en la maniere qu'il s'ensuit, c'est assavoir :

Et premierement, pour le fait des obsèque dudit deffunct Charles VI[e], Roy de France, cui Dieu pardoint, c'est assavoir :

A Guillaume Prevost, delivré par ledit Jehan Du Val, par vertu des lettres de mandement du Roy nostre sire, données à Paris le xxiij[e] jour de décembre CCCC XXIII, cy rendues, les parties de veluiaulx et autres choses qui ensuivent, pour icelles emploier en l'acomplissement du poille[2] fait pour mettre sur la présentation d'icelluy deffunct seigneur en l'esglise de Saint-Denis en France, c'est assavoir : une pièce de veluiau vert, contenant deux aulnes trois quartiers de long et demie aulne de lé, laquelle a esté taincte en azur, inventorié sans pris ou lxxv article dudit inventoire de tappisserie, dont cy devant est faicte mencion[3].

Item, deux aulnes et demie de veluiau blanc, prins et hosté d'un grant bancquier palé de rouge, blanc et noir, doublé de toille perse, contenant neuf aulnes demie de long et deux aulnes demie de lé, duquel le seurplus a esté vendu à Michiel De Laillier[4], comme dit sera cy après

1. Plus loin, cet article est ainsi désigné : « Ung pavillon ou dossier à esprevier d'orties, à mettre sur ung lit brodé de veluiau vermeil, semé d'escus de France et de couronnes, d'où fault grande partie de ladicte brodure... »

2. Le poêle est, on le sait, le drap mortuaire qui se met sur un cercueil pendant le convoi et l'enterrement. Le poêle était ordinairement noir. Les corporations avaient presque toutes un poêle brodé à leurs insignes servant à l'enterrement des maîtres. Le poêle qui recouvrait le cercueil de Charles VI était, comme il est dit ici, en velours d'azur semé de fleurs de lis d'or.

3. Voyez ci-dessus art. 77.

4. Michel de Laillier était conseiller et maître en la Chambre des comptes. Il fut chargé, en 1418, du récolement de l'inventaire du roi Charles VI (voy. *Choix de pièces inédites*... par Douët d'Arcq, t. II, p. 282, 357 et 360).

entre les parties de delivrance pour tappis venduz, etc., inventorié et prisé en vij^xx article ensuivant dudit inventoire iiij l. p. qui seront reprins oud. article entre lesd. ventes[1].

Et ung vielz dossier de veluiau azur brodé à fleurs de liz d'or, doublé de vielz cendail vermeil, tout despecié, contenant environ xx aulnes, prisié ou vj^xx xiiij article dudit inventoire[2] xix l. iiij s. p.

A Guillaume Prevost, brodeur, Philipot le fourreur, et Denisot Baugis, chasublier dudit seigneur, delivré, comme appert par lettres dudit seigneur, données à Paris le xxiij^e jour de décembre CCCC XXIII cy rendues, les parties de veluiaux et autres besongnes cy après declairées, pour icelles parties estre emploiées et converties par lesditz Prevost, brodeur, Philipot, fourreur, et Denisot de Baugis, chasublier dudit deffunct seigneur, ou fait de sondit obsèque[3]; c'est assavoir :

Premierement, ung bancquier de veluiau azur, brodé à fleurs de liz d'or, contenant cinq aulnes ou environ, doublé de cendail vermeil, inventorié et non prisé ou xxv^e article dudit inventoire[4].

Item, une courtine de cendail vert, contenant xij aulnes de long et iij aulnes de lé, inventoriée et non prisée ou xliij article ensuivant dudit inventoire.

Item, une aultre vielle courtine de cendail vert troué en plusieurs lieux, contenant neuf aulnes de long et deux aulnes et demie de lé, inventorié et non prisé ou xliiij article dudit inventoire.

Item, une autre couverture de cendail azuré, contenant neuf aulnes de long et iij aulnes de lé, inventoriée et non prisée, comme dessus, ou xlvj^e article ensuivant dudit inventoire.

Item, une autre vielle courtine de cendail azur, contenant cinq aulnes de long et trois aulnes de lé, inventoriée comme dessus et non prisée ou xlvij article ensuivant dudit inventoire.

Item, une autre vielle courtine de cendail azuré, toute dessirée, de peu de valeur, inventoriée et non prisée ou xlix article ensuivant dudit inventoire.

Item, une autre courtine de satin azuré et de violet, contenant trois aulnes et demie de long et autant de lé, inventorié et non prisé ou l^e article ensuivant dudit inventoire.

Item, une autre courtine de cendail azuré, contenant quatre aulnes

1. Voy. ci-dessus art. 140.

2. Voy. art. 134.

3. Le régent de France, duc de Bedford, fit faire à Charles VI de pompeuses funérailles; mais pas un prince français n'y assistait, et le frère du roi d'Angleterre suivait seul le corps de l'infortuné Charles VI (voyez *Histoire de Charles VII*, par Vallet de Viriville, t. I).

4. Article 24 et non 25.

de long et trois aulnes ung quartier de lé, inventorié et non prisé comme dessus ou lj[e] article ensuivant dudit inventoire.

Item, deux autres courtines de cendail paélé de vert et de jaune, chacun de dix lez, inventorié comme dessus et non prisé ou lxvj article ensuivant oudit inventoire[1].

Item, une couverture toute d'hermines, sans double, baillée audit Philipot pour fourer la robe et le manteau dudit deffunct seigneur quant il fut porté à Saint-Denis en France, inventorié article lxxj[2] dud. inventoire, sans pris.

Item, le consin d'un matheras de cendail vert, dont on a fait le cousin dudit seigneur quant il fut porté à Saint-Denis, prisé avecques ung materas vermeil, ou iiij[xx] viij article dud. inventoire[3], iiij l., cy pour moitié xl s.

Item, ung ciel à dossier tenans ensemble, de satin vermeil à ondes vert, broché d'or, à bestes, oiseaulx et roues de moulin en eaue, avecques la couverture de mesmes, employée par ledit Baugis à faire le poile et le ciel mis dessus la litière en quoy il fut porté audit Saint-Denis, inventorié et non prisé ès ij[c] iiij[xx] xvj et ij[c] iiij[xx] xvij articles dud. inventoire[4].

Item, une couverture de chaiere, de drap d'or sotarin, brodée de veloux azur, semée de fleurs de liz d'or, portée à Saint-Denis, inventorié et non prisé ou iij[c] j article dud. inventoire[5].

Item, ung dosseret de drap d'or sotarin, brodé de veloux azuré, semé de fleurs de liz, delivré audit Guillaume Prevost, qui ladicte broderie en a prins et icelle mise et emploiée oudit poile, prisée oud. inventoire article iij[c] ij[6].

Item, trois carreaulx ou oreilliers de veluiau, mis en la lictiere où a esté faicte et mise la presentacion d'icellui seigneur, inventoriez et non prisez ès c et cj article dudit inventoire[7].

Pour autres parties delivrées par ledit Duval, du commendement et ordonnance desdits commissaires, pour le fait dudit obsèque, c'est assavoir :

Une vielle couverture de cendail azuré, contenant quatre aulnes et demie de long et trois aulnes de lé, prinse et tainte en noir, avecques neuf autres couvertures de cendail, dont mencion est faicte cy devant pour emploier en ce que dit est. Ladicte couverture inventoriée sans prisé ou xlviij[e] article dudit inventoire.

1. Lisez : art. 67.
2. Lisez : art. 72.
3. Partie du n° 90.
4. Voy. art. 299 et 300.
5. Article 303.
6. Article 304.
7. Article 102 et 103.

Item, quatre autres pièces de veluiau qui, avec encores une autre pièce de veluiau velu vert, contenue ou mandement cy-devant donné xxiij[e] de décembre CCCC XXIII, ont esté taintes en noir pour emploier à faire le poelle pour mectre sur la presentation dudit deffunct seigneur, c'est assavoir :

Primo, une pièce de veloux vert, contenant deux aulnes de long et demie aulne de lé, inventoriée comme dessus, prisée ou lxxvj[e] article dudit inventoire[1] xv s. p.

Item, une autre pièce de veloux cendré, contenant trois aulnes de long et demie de lé, inventoriée comme dessus, sans prisée[2], ou iiij[xx] j[e] article dudit inventoire xij s. p.

Item, une autre pièce de veloux violet, contenant deux aulnes trois quartiers de long et demie aulne de lé, prisée oudit inventoire article iiij[xx] iij[3] viij s. p.

Item, une autre pièce de veluiau violet, tenant une aulne demie de lé, inventoriée comme dessus oudit inventoire articulo iiij[xx] iiij[4] et prisée iiij s. p.

A maistre Pierre de Thury, tumbier[5], baillié par l'ordonnance des-

1. C'est l'art. 77 ou le 81.

2. L'article 83, auquel parait se rapporter cette désignation, est prisé à l'inventaire comme ici 12 s. p.

3. C'est l'article 85.

4. Article 86.

5. Dans son *Glossaire des Émaux*, M. de Laborde dit que le tombier était un faiseur de tombes ou un marbrier, plutôt graveur de lettres que sculpteur. La pièce suivante, qui nous est signalée par M. Émile Campardon, vient confirmer cette explication :

« Gilet Thierry, tumbier, demourant hors la porte Saint-Jacques, en la rue des tumbes, en alant à Notre-Dame-des-Champs, confesse avoir eu et reçeu de maistre Nicaise de Bailly, notaire et secrétaire du Roy nostre seigneur, et procureur et receveur du colliége des notaires dud. seigneur, la somme de treize solz quatre deniers parisis, qui deue lui estoit pour la vente, bail et délivrance d'une partie en laquelle sont escripz ces mots : *Ascencus aule notariorum Regis*, mise et assise sur l'uis de bas par où on va en la sale desdits notaires estant en l'église des Célestins à Paris, de laquelle somme de xiij s. iiij d. p. dessusdiz ledit Gilet se tient pour bien content, quicte. Promectant et obligeant... fait le lundi xxv[e] jour de février mil CCCC vint et cinq.

« (Signé :) *Havage*, — *Hélie*, — *Prestic*. »

(Arch. nat., V[2], 77.)

On voit, par cet exemple, qui n'a rien de funéraire, que les tombiers étaient chargés de graver les lettres sur pierre et sur marbre pour les tombeaux ou les inscriptions de toute nature.

Toutefois, d'après l'article de l'inventaire, *Pierre de Thury* parait avoir eu des attributions quelque peu différentes et plus relevées. En effet, ici, il paraît chargé de la décoration du catafalque de Charles VI, ce qui convient plutôt à

diz commissaires pour le fait de ladicte exécucion dudit deffunt seigneur, trois serges blanches petites, chacune de trois royes, prisé oudit inventoire, articulo vj^xx xij xx s. p.

Aux religieux, abbé et couvent de Saint-Denis en France, délivré par commandement et ordonnance desdiz commissaires, et par leurs lettres données le xvj^e jour d'octobre mil CCCC et XXIII, rendues sur le compte dudit Du Val, du fait des chappellains dudit seigneur, ung tappiz ront de fil de laine, champ d'azur à fleurs de liz jaunes, bordé autour de menues[1]... pour servir en la chappelle en ladicte esglise de Saint-Denis, où repose le corps dudit seigneur, pour servir à mettre sur sa présentation, comme appert par recongnoissance cy rendue, prisée oud. inventoire articulo xxxvij xlviij s. p.

A Monseigneur le Regent de royaume de France, duc de Bedford, auquel le Roy nostredit seigneur, par ses lettres données à Paris le xxiiij^e jour de may CCCC XXIIII cy rendues, a ordonné estre baillié et delivré par ledit Du Val, ou à son certain commandement, les parties cy après declairées :

Primo, ung bancquier serge perse, viel et usé, pour emploier à faire dossiers et quarreaulx es charioz de Madame la Regente[2]. Ledit bancquier inventorié et prisé articulo iij^c x d'icellui[3] viij s. p.

un artiste, peintre ou ymagier, qu'à un simple artisan graveur de lettres. Le *Trésor des chartes* nous fournit une pièce du mois d'avril 1412 avant Pâques (1413), dans laquelle *Pierre de Tury* prend le titre de tailleur d'images. C'est la confirmation par le Roi d'une confrérie en l'honneur de Notre-Dame de Liesse, fondée par un certain nombre de bourgeois de Paris, d'artisans et d'artistes, parmi lesquels nous remarquons les noms suivants : *Simon Villain*, orfèvre et marchand, et sa femme ; *Henry Debrayne*, fourbisseur, et sa femme ; *Pierre de Vienne*, peintre enlumineur ; *Jehan Ponse*, tailleur d'ymages ; *Jaquemart Lambert*, orbateur, et sa femme ; *Colin Villain*, orfèvre ; maître *Pierre de Tury*, tailleur d'images ; *Jehan Festu*, peintre ; *Perrin Le Clerc*, orfèvre ; *Baudin Potaye*, orfèvre. (Arch. nat., JJ. 167, p. 107.)

Certes, le titre de tailleur d'images convient mieux que celui de tombier à un homme qui est chargé de la décoration du catafalque d'un roi de France. On remarquera encore que, dans les deux cas, notre artiste est appelé maître, qualification honorable qui ne s'accordait pas au premier venu et qu'on n'eût pas appliquée à un artisan obscur. Aussi croyons-nous que le tombier et le tailleur d'images ne sont bien souvent qu'un seul et même personnage.

1. Faut-il lire bordé de nues ou admettre, comme semblerait l'indiquer l'espace laissé en blanc au manuscrit, qu'il y a ici un mot passé ? En se reportant à l'art. 37, c'est évidemment la première hypothèse qui est la meilleure. Le copiste n'aurait pas compris et aurait substitué au mot technique sa propre interprétation qui n'a pas de sens.

2. Anne de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, épouse du duc de Bedford. Voy. p. 68.

3. C'est le n° 312.

Item, cinq quarreaulx prins en six de vert, les trois de satin vert gay et les deux autres satin vert arbex[1], pour employer comme dessus, inventoriez et prisez oudit inventoire, articulo cij, tous ensemble, xxiiij s. p. Pour lesd. cinq xx s. p.

Item, pour deux quarreaulx de satin vert couste-poinctez, avec deux aultres vermeulx, pour employer comme dessus, prisé oudit inventoire, articulo cviij[2] xij s.

Item, ung autre carreau imparti[3] de satin vermeil et de toille ouvrée, pour emploier comme dessus, frisé oudit inventoire, articulo cx[4] ij s. p.

Item, ung autre quarreau de soye jaune, prisé oud. inventoire, articulo cxiiij[5] iiij s. p.

Item, ung autre quarreau de satin vermeil, prisé oudit inventoire, articulo cxv[6] xij d.

Item, ung bancquier de drap de soye blanc, figuré, contenant cinq aulnes et demie de long, demie aulne de lé, prisé oudit inventoire, articulo xxxiiij[7] xiiij l. p.

Item, ung autre bancquier ou dossier, de drap d'or et de soye, champ vermeil noir et blanc à tygres[8], cosses de genestes, et au mot du Roy qui dit : Jamais[9], contenant neuf aulnes de long et deux aulnes et demie de lé, ouquel il fault quinze aulnes et demie brodeure, ou environ, qui a esté ostée, prisée oudit inventoire, articulo xxiiij xxxvj s. p.

A mondit seigneur le Regent, pour autres parties de chambres et tappisseries par ledit Du Val à lui baillées des chambres, tappisseries autres besongnes estans par devers lui, et dont il est chargié par inventoire, desquelles le Roy nostredit seigneur, par ses lettres, données le xxv[e] jour de juing CCCC XXIII, escriptes en fin de certain roole en parchemin contenant lesdites parties addrecans à nosseigneurs des Comptes à Paris, veult et mande ledit Jehan Du Val estre quicte et deschargié de sondit inventoire en rapportant lesdictes lettres seulement, sans pour ce vouloir, avoir, requerir ou demander autre mandement, certiffication ou descharge, comme par icelles lettres apparoit, c'est assavoir :

Pour ung petit dosseret d'or et de soye de tappisserie de l'*Istoire du*

1. C'est l'article 104 qui porte *vert herbu*.
2. Article 110.
3. Lisez : mi-parti.
4. Article 111.
5. Article 115.
6. Article 116.
7. Ce banquier n'est prisé que 10 liv. à l'article 34.
8. Lisez : tiges.
9. Voy. note 2, p. 74. Ce banquier porte dans l'inventaire le n° 26 et non 24.

roy Clovis, brodé autour de fleurs de liz d'or, inventorié oudit inventoire articulo vj^{xx} xv sans pris.

Item, ung ciel, dossier, couverture de tappisserie d'Arras sur champ vermeil, à ung paveilon blanc, à personnaiges jouans aux eschez, contenant xxiiij aulnes et demie, inventorié oudit inventoire, articulo ix^{xx} iiij sans prisée[1].

Item, ung tappis de muraille de mesmes, contenant xiiij aulnes j quartier, inventorié comme dessus sans pris, articulo ix^{xx} v[2].

Item, ung autre tappis de muraille de mesme, contenant quinze aulnes, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo ix^{xx} vj[3].

Item, ung autre tappis de ladicte chambre, contenant xiiij aulnes j quartier, inventorié sans pris, articulo ix^{xx} vij[4].

Item, ung autre tappis de muraille de ladicte chambre, contenant xiiij aulnes et j quartier, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo ix^{xx} viij[5].

Item, ung autre tappis de couche de mesmes, contenant dix aulnes et demie, inventorié comme dessus oudit inventoire, articulo ix^{xx} ix, sans pris[6].

Item, ung autre tappis de muraille, contenant xiiij aulnes et j quartier, inventorié oud. inventoire sans pris, articulo ix^{xx} et x[7].

Item, une chambre de serge vermeille, contenant ciel fait à ung soleil, dossier fait à quatre personnaiges[8], une serge pour mectre sur le lit à une ymaige, ung dossier et une couverture pour la couche, trois custodes de serge d'Arras, chacune de vij lez, inventorié sans pris, articulo ij^{c} iiij^{xx} xij dud. inventoire[9].

Item, une couverture d'or et de soye de *la chambre de Fortune,* inventorié sans pris oudit inventoire, articulo vij^{xx} xvij, avec ladite chambre.

Item, un ciel et dossier d'une *chambre de Tournay,* d'or et de soye, avec vj tappis appartenans à la chambre, v grans et j petit, inventorié sans pris oud. inventaire articulo vij^{xx} xix.

Item, deux couvertures de serge vert, chacune de v royes, inventorié comme dessus, sans pris, articulo lviij dudit inventoire.

Item, ung petit de couche sur champ vert perdu, à personnaiges de

1. Voy. art. 183.
2. Article 184.
3. Article 185.
4. Article 186.
5. Article 189.
6. Article 188 *bis*.
7. Article 189.
8. L'article de l'inventaire dit : un dossier fait à quatre images. Ainsi, personnage et image sont pris indistinctement l'un pour l'autre, ce qu'il est bon de remarquer.
9. Article 295.

petis enfans, contenant deux aulnes et j quartier de long, inventorié sans pris, articulo iij^{c} xvij dudit inventoire[1].

Item, ung demi ciel dossier, de serges vermeilles, à deux personnaiges de broderie, à cinq pas de piez nus, inventorié sans pris, articulo ij^{c} l dudit inventoire[2].

Item, une autre serge vermeille, de iiij royes, où il y a unes chausses et ungs soulers de brodure, inventorié sans pris, articulo ij^{c} liv dudit inventoire[3].

Item, trois tappis de volerie, de gros fille de Paris, à personnaiges et oyseaulx, sur champ vermeil, contenant ensemble xlv aulnes, prisé oudit inventoire, articulo ij^{c} xx[4] xxij l. x s. p.

Item, une chambre de samit, c'est assavoir : ciel, dossier, couverture, et iij courtines de cendail vermeil, inventorié oudit inventoire, articulo... (*sic*).

Item, cinq serges, les iij de iiij royes, ij autres de v royes, inventoriées, c'est assavoir : la vermeille sans pris, articulo ij^{c} lxv[5].

Item, l'une de iiij royes, vermeille, inventorié sans pris, articulo ij^{c} lv avecques une autre serge et ung banquier.

Item, l'autre sarge de iiij royes, de tenue violet, inventorié sans pris, articulo ij^{c} lxiij dudit inventoire x l. viij s. p.

Item, l'autre de cinq royes, de sarge vermeille, de semblable façon, inventorié sans pris, articulo ij^{c} lvj.

Et la iiij^{e} sarge blanche de Caen, à iiij royes, trouée, prisée articulo ij^{c} lviij dudit inventoire[6] xij s. p.

Item, ung matheras de cendail vert, prisée avec ung autre matheras vermeil et deux coussins de mesmes, articulo iiij^{xx} viij[7], iiij l., pour moitié xl s. p.

Item, ung carreau de veluiau vert brodé, à feuilles de treffle et aux armes de France et de Bourgogne, inventorié sans pris audit inventoire, articulo iiij^{xx} xiiij[8].

Item, ung grant quarreau de veluiau vert, aux armes de Boulongne et autres, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo iiij^{xx} xvj[9].

Item, ung autre grant quarreau de veluiau vermeil, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo iiij^{xx} xiij dudit inventoire[10].

1. Voy. art. 319.
2. Voy. article 253 et la note qui l'accompagne.
3. Article 257.
4. Article 219.
5. Voy. les articles 258 et suivants.
6. Sans doute l'article 261.
7. Article 90.
8. Article 96.
9. Article 98.
10. Article 95.

Item, deux autres mendres quarreaulx de veluiau vermeil, du nombre de iij quarreaulx de drap de soye ouvré, deux vermeulx, l'autre vert, destaings, prisé oudit inventoire, articulo c vj [1], vj s. p.; c'est pour les deux iiij s. p.

Item, deux quarreaulx de drap de soye vert et vermeil, dont l'un est destaint, inventoriez le vermeil, sans pris, articulo iiij^{xx} xv dudit inventaire [2]; et le vert destaint, dudit nombre de iij quarreaulx, audit c vj^{e} article [3] prisé vj s. p.; c'est pour ledit quarreau ij s. p.

Item, ung cuir de Hongrye bleu, brodé, du nombre de deux cuirs de Hongrye bleux, brodez aux iiij quignons et ou milieu de feullaiges et aux armes de France, dont failloit v desdites armes, prisé oudit inventoire articulo iiij^{xx} vj [4], ix l. p.; c'est, pour moitié iiij l. x s. p.

Item, une petite coustepoincte de boucassin blanc, à deux compas ou milieu et à rosettes, contenant xj quartiers de long ou environ, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo xxx.

Item, ung tappis, appellé *la Tour du Boys,* où a cerfs à deux costez, inventorié sans pris, articulo ccc vij [5] dudit inventoire.

Item, sept tappiz veluz, iiij grans, iij petiz, articulo iiij^{xx} v, inventorié sans pris en greigneur nombre [6] ij^{c} xj l.

A mondit seigneur le Régent, pour autres parties de tappisseries et autres besongnes, par ledit Du Val baillées et delivrées pour lui, tant clers de chappelle, comme à autres ses officiers, desquelles le Roy, nostredit seigneur, par ses lettres, données à Paris le xiiij^{e} jour de juing CCCC XXV, escriptes en fin d'un certain roole de parchemin, contenant lesdictes parties, adreçans à nosdits seigneurs des Comptes à Paris, veult le dit Du Val estre et demourer quicte et deschargié de sondit inventoire, en rapportant sesdites lettres tant seulement, sans en vouloir pour ce demander ou requérir autre mandement, certifficacion ou descharge, comme par lesdites lettres appert, c'est assavoir :

Primo, ung tappiz de chappelle, de tappisserie de fille de Paris, à ung *Cruxefix,* contenant huit aulnes, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo ij^{c} xj [7].

Item, ung autre tappis de chappelle, de fille de Paris, à une *Annunciacion,* contenant vij aulnes quarrées, inventorié comme dessus sans pris, articulo ij^{c} xij dudit inventoire [8].

1. Article 108.
2. Article 97.
3. Article 108.
4. Article 88.
5. Article 309.
6. En l'article 87 qui comprend soixante-quatre tapis.
7. Article 210.
8. Article 211.

Item, une table d'autel de tappisserie à or et soye, où il y a un *Jugement,* contenant une aulne trois quartiers, inventorié sans pris, articulo ix^xx xiij dudit inventoire[1].

Item, une autre table d'autel, de tappisserie d'Arras à or et soye, où il y a ung *Cruxefiement,* contenant une aulne iij quartiers, inventorié comme dessus, sans pris, articulo ix^xx xij dudit inventoire[2].

Item, deux quarreaulx, ung grant et ung petit, le grant vielz, de drap d'or, et le petit de satin vermeil, prisé ledit vielz de drap d'or, articulo iiij^xx xvij[3] ij s. p.

Et ledit vermeil, du nombre de iij quarreaulx de satin, deux vers et ung vermeil, prisé articulo cvij dudit inventoire[4], vj s.; c'est pour ledit vermeil ij s. p.

Item, ung petit cousin de drap de soye vert, figuré à feuilles de vigne et grappes de rosins, du nombre de iiij desdits coussins, prisez articulo cxvij dudit inventoire[5], xij s. p.; c'est pour ledit coussin iij s. p.

Item, ung petit tappis velu et une couverture de chaière de drap d'or à champ vermeil, tout destaint, brodé de veluiau vermeil, inventoriez sans pris, ledit tappiz velu en plus grant nombre, articulo iiij^xx v dudit inventoire, en greigneur somme[6] viij l.

Et ladite couverture de chayère, sans pris, articulo vij^xx iiij dudit inventoire.

Item, deux draps d'or racamas, ung vert et ung vermeil, contenant chacun deux aulnes et j quartier de long et iij quartiers et demi de lé, prisé l'un articulo xiij[7] dudit inventoire xviij l. p.

Et l'autre, articulo lxiiij d'icellui inventoire[8] vj l. p.

Item, ung autre drap d'or racamas blanc, contenant deux aulnes j quartier de long, iij quartier et demi de lé, prisé articulo lxxiij dudit inventoire[9] xlviij s. p.

Item, deux pièces de drap d'or champ vermeil, dont l'un est de deulx pièces, contenant chacun ij aulnes et j quartier de long, iij quartiers de lé, prisez, c'est assavoir : cellui de ij pièces articulo lxij[10] xij l.

1. Article 192.
2. Article 191.
3. Article 99.
4. Article 109.
5. Article 118.
6. Probablement article 87.
7. La description de l'article 13 et des articles voisins ne répond pas du tout à celle qu'on lit ici; cependant la prisée du n° 13 est bien de 18 livres.
8. Article 65.
9. La seule pièce de 48 s. p. qui puisse répondre au signalement, bien que très imparfaitement, porte le n° 63.
10. Article 64.

Et l'autre, articulo lxj[1] viij l.

Item, pour la garderobe, deux grans tappiz veluz et ij autres petiz, inventoriez sans pris, articulo iiijxx v[2].

Item, ung grant bancquier de drap d'or racamas, paellé rouge, blanc et vert, bordé de veluiau azur, où sont en plusieurs [lieux] les armes de France, doublé de toille perse, contenant ix aulnes de long, iij aulnes et demie de lé, inventorié sans pris, articulo vijxx j dudit inventoire.

Item, deux tappis pers à la marche, à ung escu de gueules à six anneaulx d'or et une clef parmi, contenant l'un x aulnes et l'autre vij aulnes, inventoriez sans pris, articulo ijc xxxviij et ijc xxxix[3].

Item, deux bancquiers de tappisserie d'Arras, sur champ vert, à personnaiges, contenant ensemble vj aulnes, prisé articulo ijc xxxj[4] dudit inventoire xxxviij s. p.

Item, deux bancquiers, champ vert herbeux, contenant lesdits ij bancquiers vj aulnes quartier et demi, inventorié sans pris, articulo ijc viij dudit inventoire[5].

Item, une coustepoincte de boucassin, royée de soye blanche, de iiij aulnes de long et iij aulnes iij quartiers de lé, doublé de toille blanche, inventorié audit inventoire sans pris, articulo xxix[6].

Item, deux matheras, l'un de cendail vermeil tiercelin, et l'autre de toille blanche, vielz et usez, prisez, c'est assavoir : ledit cendail vert et les deux coussins, prisé articulo iiijxx viij[7], iiij l.; pour moitié xl s. p.

Et l'autre de toille, articulo iiijxx ix[8] xlviij s. p.

Item, xij quarreaulx que coussins, c'est assavoir : iij petiz coussins de drap d'or de soye vert, figurez à fueilles de vignes et grappes de roisins, prisez articulo cxvij dudit inventoire[9], avec ung autre semblable coussin, xij s. p.; pour lesdits iij... ix s. p.

Les deux autres grans quarreaulx, nommez dossiers, de drap de soye champ blanc, articulo iiijxx xij[10] xx s. p.

Les iiij autres de veloux, brodez et eschequettez aux armes de France et de Naverre, prisez articulo cv dudit inventoire[11].

1. Article 62.
2. C'est toujours l'article 87 qui revient huit fois au moins et toujours sous un faux numéro.
3. Articles 239 et 240.
4. Article 233.
5. Article 207.
6. Article 29.
7. Article 90.
8. Article 91.
9. Article 118.
10. Article 94.
11. Article 107; les quatre sont prisés ensemble 20 s. p.

Les deux autres quarreaulx, de drap d'or, contrefaiz, prisez articulo c iij dudit inventoire[1] x s. p.

Et le xij^e autre quarreau, du nombre de ij quarreaulx vielz de veloux bleu, tous dessirez, prisez ensemble articulo c iiij dudit inventoire[2], viij s. p.; pour moitié iiij s. p.

Item, ung drap en maniere d'un bancquier, de veluiau vyolet, brodé aux armes de France, de Bourbon et de Navarre en plusieurs escussons, et par le milieu de drap d'or figuré champ vert, de cinq aulnes de long et de cinq quartiers de lé, doublé de toille perse, articulo xviij dudit inventoire iiij l. p.

Item, une coustepointe de soye, champ blanc, à croissans et autres fueilles, contenant iij aulnes de long et ij aulnes iij quartiers de lé, doublé de toille perse, prisé articulo lvj dudit inventoire xiiij l. p.

A mondit seigneur le Regent delivré comme dessus et baillié pour lui à Jehan Brigge[3], officier et garde de tappisserie et garde-robe dudit seigneur, les parties de chambres et tappisserie et autres choses qui après ensuivent, comme appert par recongnoissance sur ce de lui faicte et passée par devant ij notaires de Chastellet de Paris le v^e jour d'octobre CCCC XXXII, escripte en fin de certain roole de pappier, desquelles parties de tappisserie et chambres, et tout ce qui par ledit Du Val apperra avoir esté baillié audit seigneur ou à ses gens et officiers pour lui, le Roy, nostre dit seigneur, par ses lettres[4] coppiées au commencement de ce présent compte, veult ledit Du Val estre tenu quicte et deschargé de sondit inventoire, c'est assavoir :

Primo, une chambre, ciel, dossier seulement, le champ vermeil à fueille de chesne d'or et abroyé de plusieurs arbres d'or, laquelle chambre est de la devise des *Joustes de Saint-Denis,* et ou dossier deux personnaiges, l'un d'un homme armé à cheval, et l'autre d'une dame qui le mayne, et au-dessus les personnaiges de deux roynes et d'une dame, tous lesdiz personnaiges ouvrez d'or et de soye, ung estendart d'or tout desployé et des lances, et à chascun costé ung personnaige d'ommes qui ferrent lances et plusieurs lances qui sont espandues par le champ.

Item, la couverture de ladicte chambre des *Joustes Saint-Denis,* de ladicte devise, doublé de cendail vermeil, de laquelle a esté coppé à deux des coings environ iij aulnes de long et une aulne de lé.

1. Article 105.

2. Article 106.

3. La forme de ce nom indique assez qu'il s'agit d'un Anglais. Ce personnage reparaît plus bas au sujet d'une autre livraison de tapisseries (voy. ci-dessous, p. 417).

4. On a ajouté en marge : données trois de septembre CCCC XXXII, cy rendues.

Lesquelz ciel, dossier et couverture sont inventoriez oudit inventoire, prisez ensemble illec, articulo vij^xx vj et vij^xx vij xij^c l. p.

Item, xj tappis de ladite chambre, x grans et ung petit, dont les [dix grans] sont inventoriez audit inventoire ou vij^xx xiiij^e article, prisez iij^c xl l. xvj s. p.; et le xj^e, articulo iij^c vij, prisé lxxij s. p.; tous iceulx prins au boys de Vinciennes et apportez par les officiers de mondit seigneur et delivrez audit Jehan Du Val pour mectre esdictes garnisons, pour ce, pour ladicte pièce ensemble iij^c xliiij l. viij s. p.

Item, une chambre de drap d'or, ciel, dossier et couverture à lyons qui tiennent où est escript KAROLUS, dont le dossier est coppé par derriéres, prisé audit inventoire articulo viij^xx viij iij^c xxxvj l. p.

Item, vij tappiz de mesmes, c'est assavoir : vj grans et ung petit, vielz et usez, qui avoient esté au boys de Vinciennes, depuis rapportez et prisiez tous ensemble, articulo viij^xx x dudit inventoire[1] lxvij l. iiij s. p.

Et ung autre desdits tappiz, champ azur, à lyons et KAROLUS, tenant iij aulnes de long et deux aulnes de lé ou environ, du nombre desdiz vij tappiz d'icelle chambre, prisé et inventorié ou viij^xx ix^e article précédent dudit inventoire[2] xl s. p.

Item, une chambre de tappisserie nommée *Bonne Renommée,* c'est assavoir : ciel, dossier et couverture, estoffez de soye et d'or, contenant xlviij aulnes et demie, doublé de blanche toille, laquelle couverture est dommaigée, prisé oudit inventoire articulo viij^xx xiij[3] v^c iiij^xx ij l. p.

Item, ung tappis de couche de tappisserie sur laine, de ladicte chambre, d'or et de soye, contenant v aulnes, prisé articulo viij^xx xiiij dudit inventoire[4] xvj l.

Item, ung tappis de muraille, contenant xvij aulnes[5] iij quartiers, prisé suivant oudit inventoire articulo viij^xx xv[6] lvij l. xij s. p.

Item, ung autre tappiz de muraille, contenant xx aulnes demie, prisé oudit inventoire articulo viij^xx xvj[7] lxv l. xij s. p.

Item, ung autre tappiz de muraille, contenant xxij aulnes et demie, prisié suivant oudit inventaire articulo viij^xx xvij[8] lxxij l. p.

Item, ung autre tappis, contenant xxvij aulnes demie, prisié suivant inventoire articulo viij^xx xviij[9] iiij^xx viij l. p.

1. Article 169.
2. Article 168.
3. Article 172.
4. Article 173.
5. L'inventaire dit xviij aunes.
6. Article 174.
7. Article 175.
8. Article 176.
9. Article 177.

Item, ung autre tappis, contenant xxvj aulnes, prisé suivant oudit inventoire articulo viij^{xx} xix[1] iiij^{xx} iij l. iiij s. p.

Item, ung autre tappis, contenant xxj aulnes, prisié suivant audit inventoire articulo ix^{xx}[2] lxvij l. iiij s. p.

Item, une chambre de tappisserie d'Arras sur champ vermeil, de l'istoire de *Plaisance,* appellée *la Chambre d'Onneur,* dont le ciel, dossier et couverture sont d'or et de soye à plusieurs petis personnaiges à pié et à cheval, et six tappis de fil de laine d'or et de soye, prisez oudit inventoire articulo ij^{c} iiij^{xx} vj[3] xiiij^{c} xxxij l. p.

Item, une couverture de tappisserie sur champ noir, à x personnaiges d'ommes et femmes sur esbatemens d'amours, contenant xvj aulnes, prisé oudit inventoire articulo ij^{c}[4] xxviij l. xvj s. p.

Item, ung tappiz bel et riche, sur champ vermeil, nommé la *Haquenée,* contenant vj aulnes de long et iiij aulnes de lé ou environ, semé de plusieurs rainceaulx ouvrez d'or et de soye, et y a quatre personnaiges, c'est assavoir : ung chevalier, une dame à pié qui s'en vont au boys jouer, et deux varlés, dont l'un tient les chevaulx, et y a volerie d'oyseaulx et rivière, prisié articulo ij^{c} iiij^{xx} x dudit inventoire[5] lxxviij l. iiij s. p.

Item, ung tappiz de laine, de *Bonne Renommée,* de la façon d'Arras, contenant xx aulnes et demie, où est la devise de plusieurs Saiges, comme de *Salmon, Jazon, Absalon* et plusieurs autres, prisié oudit inventoire articulo ix^{xx} j[6] xxxvj l. p.

Item, ung tappiz de laine ouvré à or, de l'istoire de *Barbastre et de Girarde de Commercy,* contenant xlj aulnes, rompu en plusieurs lieux, prisié oudit inventoire articulo ix^{xx} iij[7] iiij^{xx} xviij l. p.

Item, deux grans tappis de haultelice, appellez les *tappiz Bouciquaut,* aussi dessiré emplusieurs lieux, prisiez articulo viij^{xx} iiij dudit inventoire[8] vij^{xx} xij l. p.

Item, ung grant tappiz d'Arras, de *Lyon de Bourges,* contenant xx aulnes, pareillement dessirez, prisié articulo ix^{xx} xj dudit inventoire[9] xxviij l. p.

Item, ung grant dais de drap d'or sur champ d'azur, doublé de toille vermeille destaincte, contenant vij aulnes de lé, vj aulnes de hault,

1. Article 178.
2. Article 179.
3. Article 289. Cet article porte 30 et non 32 s. parisis, comme ici.
4. Article 199.
5. Article 298.
6. Article 180.
7. Article 182.
8. Article 163.
9. Article 190.

tant en ciel comme en dossier, prisié articulo viij dudit inventoire xlviij l. p.

Item, deux bancquiers, du nombre de v bancquiers de vert herbeu de la marche, prisiez articulo ij^{c} xxxiij dudit inventoire[1], lxiiij s. p.; c'est pour deux xxvj s. viij d.

Item, xiij tappiz veluz, c'est assavoir : deux grans tappiz veluz, ung autre moien bien velu, deux grans tappiz veluz mendres, vers, viij autres plus petiz, veluz et crespés, inventoriez tous ensemble sans pris, articulo iiij^{xx} v dudit inventoire[2], prisiez avec xxxvij autres tappiz prins en despense cy après ij^{c} iiij^{xx} iiij l. x s. p.

Item, ung tappiz sur champ pers, de fille d'Arras, contenant vij aulnes de long ou environ, iiij aulnes de lé, de la devise du Roy nostre Seigneur, c'est assavoir : grans fleurs de lyz d'or et[3] dyappreure de branches de genestre semé parmi du mot du Roy qui dit : JAMAIS, valent xxviij aulnes quarrées, inventorié sans pris, articulo j dudit inventoire.

Item, cinq tappiz, tous pareulx, d'environ v aulnes iij quartiers de long, chacun de iiij aulnes de lé, valent pour chascun xxiiij aulnes, font, pour les cinq, à xv aulnes quarrées, inventoriez comme dessus articulo ij dudit inventoire.

Item, ung autre tappiz de mesmes, contenant iiij aulnes iij quartiers de long et iiij aulnes de lé, valent xix aulnes quarrées, inventorié suivant articulo iij.

Item, deux autres de ladicte devise, contenans chascun iiij aulnes et demie de long et ij aulnes et demie de lé, valent pour chascun xj aulnes j quartier, font xxij aulnes et demie quarrées, inventoriez sans pris, articulo iiij dudit inventoire.

Item, ung drap de mesmes laditte tappisserie pers, contenant xxiij aulnes demie en quarreure, inventorié articulo v dudit inventoire.

Item, ung tappiz bleu, semé desdictes fleurs de liz d'or et branches de petites genestres, dont les cossettes sont faictes à or, contenant v aulnes et demie de long et iiij aulnes de lé ou environ, font xxij aulnes et demie, inventorié articulo vj dudit inventoire.

Montent pour tout lesdiz xj tappiz, derrenierement cy devant declairez en vj articles prouchains precedens, à ij^{c} xxix aulnes et demie quarrées, font, à lx s. p. pour aulne, comme par ledit inventoire appert.

vj^{c} iiij^{xx} viij l. x s. p.

Item, ung tappiz bien viel et bien usé, despecié, de l'*Istoire de la Royne Pentasillé,* prisié articulo vij^{xx} x dudit inventoire lx l. p.

1. Article 234.
2. Partie de l'article 87.
3. Il y a au manuscrit : « et de dyappreure branches de genestre. » Le *de* est évidemment transposé. Il faut le replacer après le mot *dyappreure*.

Item, ung grant tappiz de haultelice, nommé *le Duc Guillaume qui conquist Engleterre,* lequel est viel, despecié et usé, prisé articulo viij^{xx} xj[1] dudit inventoire lxxij l. p.

Item, ung drap d'or, vielz et usé, contenant iij aulnes de long et demie aulne de lé, prisié articulo lxxiiij dudit inventoire[2] xx s. p.

Item, ung ciel de gros fille de Paris noir, contenant ix aulnes carrées avecques le dossier de mesmes contenant xv aulnes, sans goutières, doublé de toille perse, et si a mis ledit Jehan Du Val iij goultières faictes de deux pièces de quarreaulx de ladicte tappisserie sur champ vermeil, contenant iij aulnes; ladicte chambre inventoriée sans pris, articulo ij^{c} iiij^{xx} vij[3]. Ledit bancquier prisié articulo ij^{c} ix[4] xlviij s. p.

Item, une couverture de lit de tappisserie, sur champ vert perdu, à plusieurs personnaiges de petis enfans et cerises, contenant iiij aulnes de long, et iiij aulnes et j quartier de lé, laquelle est vielle et dessirée, prisié oudit inventoire articulo iij^{c} xvj d'icellui[5] xvj l. iiij s. p.

Item, ung tappis de gros fille, de volerie, ars empartie, inventoriez prisié articulo ij^{c} iiij^{xx} x[6] dudit inventoire xxiiij s. p.

Item, ung tappiz bien vielz et usé, où il a plusieurs personnaiges de Roynes et autres Dames, nommées : *Darphille, Argentine,* sa seur, *Synoppe* et *Ypolite,* où il y a au-dessoubz desdiz personnaiges escripture et leurs noms escrips au-dessus; en hault sont les armes de Berry emplusieurs escussons, prisié articulo vij^{xx} xj dudit inventoire xij l. xvj s. p.

Item, ung autre tappiz, vielz et usé, où il y a plusieurs personnaiges de Roynes et autres Dames, c'est assavoir : *Thamaris, Theucra* et *Penthasillée,* et au dessoubz d'elles a grans escriptures de leurs noms par escript, et au-dessus par en hault les armes de Berry, prisié articulo vij^{xx} xij dudit inventoire viij l. viij s. p.

Item, ung grant tappiz, viel et usé, de la *Bataille des XXX,* prisié articulo vij^{xx} xvj dudit inventoire iiij^{xx} xj l. iiij s. p.

Item, ung autre tappiz, viel et usé, de haultelice, appellé *Berthran de Claiquin,* prisié articulo viij^{xx} et xij dudit inventoire[7] xlij l. viij s. p.

Item, ung viel tappiz, dessiré emplusieurs lieux, fait d'une *Bataille sur payens par Milon de Beauvais,* prisié articulo vij^{xx} ix dudit inventoire xxxij l. p.

Item, trois goutières de tappisserie d'Arras, de fille de Paris delyé,

1. Article 170.
2. Article 76.
3. Article 290.
4. Article 208.
5. Article 318.
6. Probablement l'article 293.
7. Article 171.

contenant chascune iiij aulnes j quartier ou environ, les ij sur champ vert herbu, et l'autre vermeil, inventorié sans pris articulo ij^{c} vj dudit inventoire[1].

Item, une vieille couverture de banc, de drap de soye, brodée de jaune, à oyseaulx en manière de papegaulx[2], prisié articulo vj^{xx} xvij dudit inventoire xl s. p.

Item, une chambre appellée la *Chambre de Fortune,* contenant ciel, dossier, d'or et de soye, inventorié sans pris articulo vij^{xx} xvij dudit inventoire.

Item, trois tappiz appartenant à ladicte chambre, de fille d'Arras, non comprins cellui de la couche, pour ce que messire Lourdin[3] l'a eu, inventoriez articulo vij^{xx} xviij dudit inventoire.

Item, ung tappiz de salle, tout dessiré, à personnaiges d'*Amours,* de tappisserie d'Arras sur laine, contenant x aulnes, et y a la déesse d'Amours, prisié articulo ij^{c} j dudit inventoire[4] xviij l. p.

Item, ung petit tappiz faisant couverture de couche, de tappisserie de mesmes, où il a viij grans personnaiges, prisié articulo ij^{c} lxxix dudit inventoire[5] x l. viij s. p.

Item, ung grant dais, aux angles viel et usé et dessiré en plusieurs lieux, lequel est de samit vermeil, prisié articulo viij^{xx} j dudit inventoire viij^{xx} l. p.

Item, ung tappiz de salle, de tappisserie d'Arras, à or sur laine, du *Vergier de Jeunesse,* contenant xxj aulnes, prisié articulo ix^{xx} xv dudit inventoire[6] xxxvj l. p.

Item, le dossier d'une chambre qui servoit ou temps de Guillaume Foucault[7] en l'hostel de Saint-Pol, lequel est vieil et usé et dessiré en plusieurs lieux, et plusieurs personnaiges d'enfans, et au-dessus est

1. Article 205.

2. L'art. 137 de l'inventaire diffère notablement par sa description de celui-ci; mais l'estimation est la même et nous avons ici des détails qui manquent plus haut. Par exemple, on nous donne implicitement l'explication du mot *cendal* en le traduisant par drap de soie. Il n'est pas question dans l'inventaire des papegaulx; en plusieurs cas, cette partie du manuscrit est plus détaillée que la première.

3. C'est très certainement Lourdin de Saligny et de la Motte-Saint-Jean, premier chambellan du roi Charles VI jusqu'au jour de sa mort, cité plus bas avec tous ses titres et qualités.

4. Article 200.

5. Article 282.

6. Article 194.

7. Le nom de Guillaume Foucault figure sur la liste des écuyers gratifiés d'une houppelande à la livrée du roi, le 1er mai 1400 (*Choix de pièces inédites,* I, 166).

escript d'autre part : *Povez regarder,* prisié articulo iij^{c} xviij dudit inventoire[1] c s. p.

Item, ung tappiz viel et usé qui sert à ladicte chambre, ouquel a plusieurs personnaiges et arbres où a plusieurs escripteaulx, dont le premier commence : *Droit cy à l'erbette jolye,* prisié articulo iij^{c} xix dudit inventoire[2] xvij l. p.

Item, ung autre tappiz viel, usé et dessiré, qui fut servant à ladicte chambre de Saint-Pol, à plusieurs personnaiges de petiz enfans et arbres, et une rivière où les enfants se baignent, contenant iiij aulnes et demie de long et ij aulnes iij quartiers de lé, prisié articulo iij^{c} xx dudit inventoire[3] x l. viij s. p.

Item, ung grant tappiz de *Joustes Saint-Yldebert,* despecié emplusieurs lieux, qui furent faictes par iij chevaliers de France à Saint-Yldevert, fait de fille d'Arras, prisié articulo vij^{xx} dudit inventoire[4] vij^{xx} xij l. p.

Item, une nappe de toille pour autel, brodée à façon sarrazinoise, contenant iiij aulnes iij quartiers de long et vij quartiers de lé, prisié oudit inventoire articulo lxxvij d'icellui x s. p.

Item, xiij tappiz de pié veluz, usez et dessirez, c'est assavoir : vj grans vielz, vj autres, que grans que petiz, et ung autre à fleurs de liz, inventorié ij^{c} iiij^{xx} iiij l. x s., articulo iiij^{xx} v dudit inventoire[5].

Item, ung bancquier coustepointé, semé de divers escussons, inventorié articulo...

Item, ung petit cincellier de fil blanc, dessiré, à tendre sur ung lit, prisié articulo vj^{xx} x dudit inventoire xvj s. p.

Item, une goutière de tappisserie de pers toute pleine, prisié articulo ij^{c} iiij^{xx} iij dudit inventoire[6] iiij s. p.

Item, x quarreaulx dont les ix sont couvers de divers draps et l'autre de viel cuir vermeil, prisez c'est assavoir : deux grans quarreaulx de soye blanche ouvrée, articulo iiij^{xx} xviij dudit inventoire[7] xx s. p.

Ung autre quarreau du nombre de ij quarreaulx de satin pers renforcié, vielz et usez, articulo iiij^{xx} xix, ensemble prisié vj s. p. pour ledit quarreau[8] iij s. p.

Les deux autres vielz, de veloux azur, dessirez, articulo cxj ensuivant[9] iiij s. p.

1. Voy. les articles 319 et 320.
2. Article 321.
3. Article 322.
4. Sous l'article 148, ce tapis est porté comme entier. Il fut donc « depecié en plusieurs lieux » après la rédaction de l'inventaire de 1421.
5. Partie de l'art. 87.
6. Article 286.
7. Article 100.
8. L'article 101 ne porte qu'un seul carreau de satin pers, prisé 6 s. p.
9. Article 112.

Les iiij autres, tous dessirez, aux armes de l'Empereur, prisiez articulo cxiij[1] ensuivant xvj s.

Et ung autre de cuir vermeil, du nombre de vj quarreaulx rons, moitié veloux vermeil et moitié cuir vermeil, prisié ensemble articulo vj^{xx} ij dudit inventoire[2], viij s. p., pour ledit quarreau xvj d.

Item, ung tappiz de gros fille, de chasse à personnaiges à cheval, contenant xviij aulnes, prisié articulo ij^{c} xiij dudit inventoire x l. xij s. p.

Item, ung ciel, dossier et couverture de tappisserie à la marche, sur champ vert, à personnaiges d'enfans et autres oyelles et rainceaulx, et ou milieu une fontaine et une dame qui remue l'eaue à ung batonnet, contenant xliiij aulnes et demie ou environ, laquelle n'est point garnie mais sanglé, prisée articulo ij^{c} iiij^{xx} j dudit inventoire[3], comprins le dossier, inventorié articulo ij^{c} ij précédent d'icellui inventoire[4] lxxv l. p.

A laquelle chambre ont esté faictes par ledit Du Val iij goutières de iiij autres goutières, prisées les II de laine vert, l'autre vermeille, de gros fille d'Arras, à fueillaiges, articulo ij^{c} iiij^{xx} ij dudit inventoire[5] viij s. p.

Et d'une eslèze de tappiz d'Arras, sur champ vert herbeux, contenant aulne et demie en quarré, prisié articulo ij^{c} xxv[6]... xxxvj s. p.

Item, ung paveillon ou dossier à esprevier d'orties[7], à mettre sur ung lit, brodé de veluiau vermeil, semé d'escus de France et de couronnes, dont fault grant partie de ladicte brodeure, inventorié articulo iij^{c} xxiij[8] c s. p.

A mondit seigneur le Régent, pour autres parties de tappiz, quarreaulx, serges et autres besongnes dudit inventoire de tappisserie, baillées pour ledit seigneur et délivrées par ledit Du Val à plusieurs des gens, serviteurs et officiers dudit seigneur, tant de la chappelle comme autres, comme appert par certifficacion sur ce de maistre Alain Kyrketon, docteur en décret, doyen de la chappelle dudit seigneur[9], faicte et passée par devant deux nostaires du Chastellet, le penultième jour de

1. Article 114.
2. Article 123.
3. Article 284.
4. Article 201.
5. Article 285.
6. Article 224.
7. L'article 325, qui correspond évidemment à celui-ci, la prisée et les armoiries le prouvent, dit un *dosseret;* donc les mots *paveillon, dossier* et *dosseret* sont ici pris l'un pour l'autre et considérés comme synonymes. Cet article 325 ne parle pas de ces *esprevier* d'orties, dont le sens reste assez obscur.
8. Article 325.
9. Alain Kyrketon est cité dans l'inventaire de la chapelle de Charles VI dont le régent se fait livrer les tapis et ornements (Arch. nat., KK 38, fol. 56).

janvier CCCC XXXIIII, escripte en fin d'un petit roole de parchemin cy rendu, contenant lesdictes parties, c'est assavoir :

Premièrement, à Michellet Turgis, clerc et serviteur de chappelle dudit seigneur, deux grans tappiz du *Viels Testament* et du *Nouvel,* appellez *les Passions,* faiz de fil d'or et de fil d'Arras, prisiez articulo viij^{xx} vj dudit inventoire Jehan Du Val[1] ij^{c} viij l. p.

Item, à Jean Perdrich, clerc de chappelle de mondit seigneur, ung grant drap[2] d'or, sur champ blanc, à tendre contre muraille, et pour chappelle, contenant xviij aulnes de long et deux aulnes et demie de lé, ouquel a ung grant trou, prisié oudit inventoire articulo xj L l. p.

Item, ung autre grant drap pareil, de drap d'or, de semblable longueur, et par le milieu tout au long a une barre, prisié articulo xij dudit inventoire L l. p.

Item, quatre tappiz veluz, appellez tappiz de prez (ou piez), dont l'un est de soye, du nombre des tappiz veluz de plusieurs couleurs et diverses devises, que grans que petiz, prisez avec autres ij^{c} iiij^{xx} iiij l. x s. p. ou iiij^{xx} v^{e} articulo dudit inventoire[3], prins cy devant en despence.

Item, ung quarreau nommé dossier, de veluiau asur, semé de fleurs de liz d'or, prisié articulo iiij^{xx} x dudit inventoire[4] lx s. p.

Item, deux quarreaulx asur semé de fleurs de liz, articulo iiij^{xx} xj dudit inventoire[5] iiij l. p.

Item, ung bancquier vielz et usé, de drap d'or figuré, contenant iiij aulnes et demie de long et v quartiers de lé, tout sanglé, prisié oudit inventoire articulo xl xl s. p.

Item, une serge vermeille de iiij royes, de pou de valeur, prisié articulo lxj dudit inventoire iiij s. p.

Item, ung bancquier vert à la marche, connins et arbres, contenant iij aulnes quarrées, inventorié sans pris, articulo ij^{c} xxviij dudit inventoire[6].

Item, ung bancquier de vert perdu à la marche, de gros fille, à compas et à bestes, contenant iij aulnes quarrées, inventorié sans pris suivant articulo ij^{c} xxix dudit inventoire[7].

Item, ung grant quarreau de drap de soye vermeil, du nombre de vj quarreaulx rons, moitié veloux vermeil et moitié cuir vermeil, prisié ensemble vj s. p., articulo vj^{xx} iij; pour ledit quarreau[8] xvj^{d} p.

1. Article 165.
2. Le scribe a écrit darp.
3. Partie de l'art. 87.
4. Article 92.
5. Article 93.
6. Article 227.
7. Article 228.
8. Article 124.

Item, une chayère royale pour servir au Conseil, à deux lyons et deux angles [1], inventorié sans pris, articulo vj^xx xiij dudit inventoire.

Item, une esleze de tappisserie d'Arras, sur champ vert perdu, à or et soye, contenant une aulne quarrée, prisié articulo ij^c v dudit inventoire [2] xl s.

Item, iij gouttières de tappisserie d'Arras, à oisellés, sur champ vert et vermeil, contenant iij aulnes iij quartiers, prisié articulo ij^c vij dudit inventoire [3] xl s.

Item, ung tappis vermeil de gros fille, à deux personnaiges, dont l'un pisse en une orine, contenant x aulnes et demie, inventorié sans pris articulo ij^c xxiij dudit inventoire.

Item, deux petites sarges vermeilles des sarges déclairées sur ledit inventoire, avecques ung banquier de serge vermeille à v royes, inventorié sans pris oudit inventoire, articulo ij^c lv [4].

Item, ung bancquier de drap d'or vermeil, brodé de veluiau violet, laquelle brodeure est semée de plusieurs escussons, comme France, Riché, d'Evreux, et plusieurs autres, inventorié, comme il semble [5], articulo xviij dudit inventoire, et prisié cy devant sur mondit seigneur le Régent, par vertu d'un certain mandement royal donné le xiiij^e jour de juing CCCC XXV, et pour ce néant

Item, vj bancquiers de plusieurs sortes et couleurs, tous de tappisserie, inventoriez les iij, l'un noir, l'autre vermeil, le tiers vert, articulo ij^c xxxij dudit inventoire en iij parties [6] lx s. p.

Et iij autres, en nombre de cinq bancquiers vers herbeux, de gros fille à la marche, faiz à espinettes, contenant xv aulnes, prisez ensemble articulo ij^c xxxiij dudit inventoire [7] lxiiij s. p., pour lesdiz iij bancquiers xxxviij s. iiij d.

Item, ung tappiz de chasse de volerie, de groz fille d'Arras sur laine, contenant xviij aulnes, inventoriez sans pris articulo ij^c xvj [8].

Item, ung tappiz de volerie, sur champ vermeil, contenant xv aulnes, prisié oudit inventoire articulo ij^c xix [9] lxiiij s. p.

1. Lisez Angels pour Anges. Voy. n° 133.
2. Article 204.
3. Article 206.
4. Article 258.
5. Ce doute s'explique par la différence des écussons indiqués à l'article 18 et de ceux qui sont cités ici. En effet, le drap désigné sous l'article xviii portait les armes de France, de Bourbon et de Navarre.
6. Articles 231, 232 et 233.
7. Article 234.
8. Article 215.
9. Article 218.

A mondit seigneur le Regent baillé et délivré pour lui et par son commandement et ordonnance à messire Richard Merbury[1], chevalier, seigneur de Vignay, vj tappiz veluz du nombre de viij tappiz de chaière veluz, de plusieurs sortes et façons, pour lesdiz vj tappiz portez par ledit chevalier où enchargié lui avoit esté par mondit seigneur le Regent, comme appert par lectre d'icellui chevalier donnée soubz le seel placqué de ses armes, le xvj^e^ jour de novembre IIII^c^ XXIIII, cy renduz, lesditz viij tappiz prisiez articulo ij^c^ iiij^xx^ xiiij dudit inventoire[2], xij l. xvj s. p., c'est la pièce xxxij s. p.; pour lesdiz vj ix l. xij s. p.

A mondit seigneur le Regent baillié et délivré pour lui et par son ordonnance à Jehan Bricgh, officier et garde de la tappisserie, pour servir à la chappelle dudit seigneur, comme appert par recongnoissance dudit Brigh, escripte en fin de certain roole de pappier rendu sur le compte des chappelles dudit seigneur, c'est assavoir : une nappe d'autel à une roze et compas, à œuvre sarrasinoyse, prisié articulo lxxvj dudit inventoire des chappelles[3] x s. p.

A mondit seigneur le Regent, pour plusieurs autres menues parties de tappisserie, chambres, carreaulx, tant par les gens de sa garderobe, gardes de tappisserie, comme en autres ses offices, prinses et emportées pour le service dudit seigneur à plusieurs et diverses foiz, ainsi que ledit seigneur en avoit à faire; desquelles parties ledit Du Val n'a peu sur ce recouvrer son acquit de mondit seigneur, tant par ce que les plusieurs des officiers qui lesdictes parties ont levé sont alez de vie à trespas, autres ont esté absens et ont enchargié, et n'ont comme point repairié en court, et les plusieurs, en levant lesdictes besongnes, n'avoient seel, signet, ne seing manuel, dont ilz peussent ou sceussent donner ne faire aucune recongnoissance d'icelles parties. Desquelles ledit Du Val et ladicte vefve ont baillié la declairacion par plusieurs foiz devers mondit seigneur et son Conseil, dont ilz n'ont peu avoir aucune responce, tant pour occasion de la maladie de mondit seigneur, comme pour cause de son trespas[4]; combien que de la plus grant partie lesdits deffunct Du Val et vefve eussent suffisant enseigne par tesmoings icelles avoir esté délivrées pour mondit seigneur et servy en sondit hostel, sans aucune restitucion; la déclairation desquelles parties que, pour les causes devant dictes, ledit Du Val met cy en délivrance ensemble, c'est assavoir :

1. Sur Richard de Merbury, voir le registre X^1^A, 1483, fol. 33 v°, aux Archives nationales, où se lit la mention suivante : Mardi 17 juin 1452 : « Veues certaines lettres royales par lesquelles le Roy baille delay à Richart Merbury, chevalier, bailli de Troyes, de faire le serment qu'il est tenu de faire à cause d'icellui office, la court a ordonné et ordonne que la court n'obtempère point auxdites lettres. »
2. Article 297.
3. Article 79.
4. Nous avons dit, au début de l'inventaire, que le duc de Bedford mourut en 1435.

Primo, ung oratoire de satin vermeil brodé par devant, par l'entrée et tout autour, par embas, de broderie par manière d'orfroys, et à goutières par manière de lambeaulx, prins par ceulx de la chappelle dudit seigneur et prisié oudit inventoire articulo xxvj [1] vj l. p.

Item, ung viel ciel, sans goutière, paellé de drap de soye et de veluiau bleu, prinse par ceulx de la garderobe et tappisserie, et lequel a servy continuelment et esté tendu en l'ostel dudit seigneur, prisié oudit inventoire articulo xxxv xl s. p.

Item, une courtine de taffettas violet royé, contenant v aulnes j quartier de long, ij aulnes iij quartiers de lé, prinse par lesdits de la garderobe et tappisserie, et prisié oudit inventoire articulo lij iiij l. p.

Item, une autre courtine tartellée, asurée et royé, contenant vj aulnes et demie de long et ij aulnes iij quartiers de lé, prinse par lesdits de la garderobe et tappisserie, prisié articulo liij dudit inventoire xxxvj s. p.

Item, une serge perse de Caen, de iij royes, délivrée pour la chambre de Madame la Régente à son varlet de chambre, laquelle depuis a esté despeciée à la plaisance de madicte Dame pour faire quarreaulx et marchepiez, prisié articulo lxvij dudit inventoire [2] xxiiij s. p.

Item, une pièce de vielz veloux vert, royé, contenant ij aulnes et demie de long, et demie aulne de lé, prins par ceulx de ladicte garderobe et employez à faire ung dossier pour mondit seigneur, prisié articulo lxxiij dudit inventoire [3] xvj s. p.

Item, xxiij tappiz veluz : pour les iij par le confesseur de mondit seigneur, et les autres par ceulx de la garderobe et de la chappelle et autres offices, inventoriez sans pris articulo iiij^{xx} v dudit inventoire emplusieurs nombre [4], à ij^{c} iiij^{xx} iiij l. x s. prins en despence cy devant.

Item, ung quarreau pers du nombre de deux quarreaulx de certain pers renforcié, vielz et usez, délivré et prins pour monsieur Legrant, maistre d'ostel de mondit seigneur le Régent, et prins en despense ou délivrance, cy devant prisiez tous deux ensemble articulo iiij^{xx} xix [5], vj s. p.; c'est pour ledit quarreau iij s. p.

Item, ung autre petit quarreau de drap de soye blanche, vielz et usé, delivrez ausdits de la garderobe et tappisserie, prisié articulo cxij dudit inventoire [6] xij d.

Item, iij petiz cousins de cendail au taffectas vert foible, délivrez

1. Article 25.
2. Article 68.
3. Article 80.
4. Partie du n° 87.
5. L'art. 101 de l'inventaire auquel paraît se rapporter ce renvoi ne mentionne qu'un seul carreau et non deux.
6. Article 113.

ausdits de la garderobe et tappisserie, et prisié articulo cxvj dudit inventoire[1] iij s.

Item, cinq petiz cousins de satin, iij blancs et ij vers, délivrés ausdits de la garderobe et tappisserie, et prisié articulo cxviij dudit inventoire[2] xvj s.

Item, ung grant quarreau de toille, prins par Regnault Doriac[3] pour Madame la Régente, prisié oudit inventoire articulo cxix[4] vj s.

Item, ung quarreau de veluiau vermeil, du nombre de vj quarreaulx, couvers, iij de satin vermeil, et iij de cuir vermeil, prisiez ensemble articulo vj^{xx} iij[5], vj s. p., desquelz les iij de cuir ont esté venduz à Michel de Laillier[6]; ij autres de veluiau, delivrez pour mondit seigneur et prins cy devant, l'un à Jehan Berge[7], l'autre à maistre Alain Kyrketon, et cy ledit tiers de veluiau prisé audit pris xij d.

Item, ung dossier de cendail asuré, semé de fleurs de liz jaunes, prisié articulo vj^{xx} xvj dudit inventoire[8] xl s. p.

Item, ung bancquier vermeil à ung faulcon blanc et plusieurs branchettes, prisié articulo ij^{c} xxvij[9] xx s.

Item, cinq bancquiers vermeulx de gros fille à la marche, faiz à l'espinette, contenant xv aulnes, prisiez audit inventoire articulo ij^{c} xxxiiij xxxij s. p.

Item, une demie pièce de quarreaulx de Reims à tarbanacles[10], sur champ vert, contenant vj quarreaulx et une aulne et demie, prisié articulo ij^{c} xxxvj dudit inventoire[11] xij s. p.

Item, une chambre de Bretaigne, blanche, en deux pièces de laine, faisant ciel et dossier, et l'autre faisant couverture, faiz à encolyes, sans garnison, prisiez articulo ij^{c} xliij dudit inventoire[12] xl s. p.

Item, une autre chambre vert, de Bretaigne, à YY, en ij pièces, comme l'autre précédent, prinse pour le clerc de cuisine de mondit seigneur le Régent, inventorié sans pris articulo ij^{c} xliiij dudit inventoire[13].

1. Article 117.
2. Article 119.
3. Voy. ci-dessous, p. 425.
4. Article 120.
5. Article 124.
6. Dans son *Histoire de Charles VII*, Vallet de Viriville cite (I, 220) un Michel de Lallier, conseiller bourguignon, demeurant à Paris, qui s'entremet pour faire venir une potion médicinale destinée à Isabeau de Bavière.
7. Ne serait-ce pas le Jehan Brigge ou Bricgh nommé déjà deux fois ci-dessus ?
8. Article 136.
9. Article 226.
10. Lisez : tabernacles, comme à l'art. 237 de l'inventaire ci-dessus.
11. Article 237.
12. Article 244.
13. Article 247.

Item, une couverture de vert de Bretaigne, à cygnes et roses vermeilles, prinse par Wathelkyn, huissier de chambre de mondit seigneur, prisié oudit inventoire articulo ij^c xlv [1] xxiij s. p.

Item, une couverture perse de Bretaigne, semée de rozes vermeilles, pour le trésorier de l'ostel, prisié oudit inventoire, articulo ij^c xlvj [2] iiij s.

Item, une serge persée, perse, de Bretaigne, prinse pour le sergent d'armes de mondit seigneur, inventoriée sans pris articulo ij^c xlvij [3].

Item, une autre serge perse, toute despeciée, brodée à une Egipcienne, prisiée oudit inventoire articulo ij^c lj [4] iiij s. p.

Item, une autre serge perse, brodée de la devise messire Guillaume de Levet [5], où a ou milieu une tarche vermeille semée de camaulx, prisié oudit inventoire articulo ij^c lij [6] xx s. p.

Item, une petite serge de iij royes de violet, tanue [7], prisié oudit inventoire articulo ij^c lxij [8] xxxij s. p.

Item, deux serges de vert herbeu, de iij royes, de l'ouvraige de Caen, prisié oudit inventoire articulo ij^c lxiiij [9] xx s.

Item, ung tappiz vielz, fait, comme l'en dit, aux armes de maistre Gontier Col [10], contenant vij aulnes et demie, inventorié oudit inventoire articulo ij^c iiij^xx xj [11] xxiiij s. p.

Item, iiij goutières de serges, ij perses et ij de vert, inventoriées sans pris, les ij articulo iij^c viij, iij^c ix [12], et les deux autres prisié articulo ij^c iiij^xx iiij [13] iiij s. p.

Item, ung quartier de drap d'or vielz, champ vermeil, royé au long, inventorié sans pris, articulo iij^c xij [14]

1. Article 248.
2. Article 249.
3. Article 250.
4. Article 254.
5. Dans le procès de Jeanne d'Arc (I, 358, 466) paraît un Guillaume de Livet, avocat, qui prit une part active à la procédure. Est-ce le même personnage que celui qui figure ici ? Il paraît difficile de rien affirmer.
6. Article 255.
7. On pourrait lire tanné; mais, comme l'art. 265 donne très lisiblement tenue, nous croyons que le scribe a mis ici tanue pour tenue par inadvertance.
8. Article 265.
9. Article 267.
10. Gontier Col figure parmi les notaires secrétaires du roi, vers 1390 (Archives nationales, KK 30, fol. 78). Il reçoit alors 6 s. par jour de gages. Voy. fol. 51.
11. Article 294.
12. Articles 310 et 311.
13. Article 287.
14. Article 314.

A messire Lourdin, seigneur de Saligny[1] et de la Motte Saint-Jehan, chevalier, premier chambellan de deffunct le Roy Charles VI^e^, les parties de chambre et tappisserie cy-après declairées, qu'il a prinses et retenues par devers lui, tost après le trespas dudit deffunct seigneur, et lesquelles il dit à lui appartenir à cause dudit office de premier chambellan dudit seigneur, desquelles parties ledit Du Val est chargié par inventoire, comme appert par certifficacion sur ce dudit messire Lourdin cy rendue, faicte et donnée soubz ses seel et seing manuel le xvij^e^ jour de novembre mil ccccxxij, c'est assavoir :

Primo, la chambre du *Priant d'Amours,* de tappisserie d'Arras sur laine, c'est assavoir : le ciel garny de goutières, contenant x aulnes, inventorié sans pris articulo ij^c^ lxxj dudit inventoire[2].

Item, le dossier de mesmes, contenant xiij aulnes j quartier, inventorié comme dessus articulo ij^c^ lxxxij dudit inventoire[3].

Item, la couverture de mesmes, contenant xix aulnes, inventoriée oudit inventoire articulo ij^c^ lxxiij[4].

Item, ung tappiz de muraille servant à ladicte chambre, contenant xix aulnes et demie, inventorié suivant articulo ij^c^ lxxiiij[5].

Item, ung autre tappis de muraille, de ladicte œuvre, contenant xix aulnes et demie, inventorié suivant articulo ij^c^ lxxv[6].

Item, ung autre tappiz de muraille, de ladicte chambre, contenant xxj aulnes, inventorié suivant articulo ij^c^ lxxvj[7].

Item, ung autre tappiz de mesmes, contenant xviij aulnes, inventorié comme dessus, suivant articulo ij^c^ lxxvij dudit inventoire[8].

Item, ung autre tappiz de muraille, contenant xix aulnes, inventorié suivant articulo ij^c^ lxxviij dudit inventoire[9].

Item, ung tappiz de chasse, de tappisserie d'Arras sur laine, conte-

1. Lourdin de Saligny est nommé parmi les personnages qui jouèrent un rôle actif dans les intrigues des Bourguignons avec les Anglais (voy. *Histoire de Charles VII* par Vallet de Viriville, II, 304). Ceci conviendrait assez bien à un ancien chambellan du roi Charles VI. Dans une liste des chevaliers qui reçurent du roi, le 1^er^ mai 1400, une houppelande à sa livrée, figure un certain Bourdin de Saligny (voy. *Choix de pièces... du règne de Charles VI,* par Douët d'Arcq, I, 164). Il est fort possible que ce Bourdin et le Lourdin nommé ici soient le même personnage dont le nom aura été mal écrit ou mal lu sur la liste des serviteurs du roi.

2. Article 274.
3. Article 275.
4. Article 276.
5. Article 277.
6. Article 278.
7. Article 279.
8. Article 280.
9. Article 281.

nant xv aulnes, joint à ladicte chambre, inventorié sans pris articulo ij^{c} xvij dudit inventoire[1].

Item, iij tappiz veluz, deux grans et j petit, inventorié sans pris, articulo iiij^{xx} v dudit inventoire, ou nombre de lxiiij tappiz[2].

Item, ung tappiz de chambre, de gros fille, sur champ vert herbeu, à ung chevalier, une dame et ung faulcon sur une perche, contenant xiij aulnes, inventorié sans pris articulo ij^{c} xviij dudit inventoire[3].

Item, ung dossier demi ciel, à l'ouvraige de Paris, à cinq bestes, où il y a ung lyon ou milieu, et à petiz arbres sur champ herbeux, contenant x aulnes et demie, inventorié sans pris articulo ij^{c} xxij dudit inventoire[4].

Item, ung autre tappis à cinq bestes, de gros fille de Paris, contenant environ dix aulnes, où a ou milieu une Licorne, et est ledit tappiz sur champ herbeux, inventorié oudit inventoire sans pris articulo ij^{c} xxxiij[5].

Item, ung autre tappiz de fil delyé, de volerie, sur champ noir, à plusieurs personnaiges à cheval et à pié, et a escript dessus : *Véez cy Jeunesse,* prisié oudit inventoire articulo iij^{c} vj dudit inventoire[6]

xxiiij l. vj s. p.

Item, ung tappiz de fille d'Arras qui estoit de la chambre de Fortune, du nombre de iij desdiz tappiz, comprins la couche, et ung au boys de Vinciennes, qui depuis fut raporté à Paris, dont lesdiz iij ont esté delivrez à Jehan Borgege, cy devant iceulx inventorié articulo vij^{xx} xviij dudit inventoire[7].

Item, ung tappiz de chambre, de tappisserie d'Arras sur laine, à champ vert herbu, à ij personnaiges et fueillaiges, contenant xij aulnes, inventorié sans pris, articulo ij^{c} iiij dudit inventoire[8].

Item, ung viel ciel de soye perse brodé de fleur de liz jaunes, non frangié, doublé de toille perse, prisié articulo xv dudit inventoire lx s. p.

Item, ung petit dossier de celle façon, fors qu'il est trop petit pour servir audit ciel, prisié suivant articulo xvj dudit inventoire xxxij s. p.

A Reverend Père en Dieu, Monseigneur l'évesque de Beauvais[9], pour

1. Article 216.
2. Partie du n° 87.
3. Article 217.
4. Article 221.
5. Article 222.
6. Article 308.
7. Voy. n° 157.
8. Article 203.
9. Il s'agit ici du fameux Pierre Cauchon, le partisan dévoué des Bourguignons et des Anglais, qui joua dans le procès de Jeanne d'Arc le rôle odieux que l'on sait (voy. la table du Procès de Jeanne d'Arc, publié par J. Quicherat). Nommé à l'évêché de Beauvais, le 4 septembre 1420, Pierre Cauchon mourut en 1443. Les habitants de Beauvais l'avaient chassé de son siège, à cause de son acharnement contre la cause royale.

plusieurs parties de tappisseries par ledit Du Val à lui baillées, du commandement et ordonnance de nosdiz seigneurs les commissaires sur le fait de l'obsèque dudit seigneur Roy Charles VI^e^, montans en tout par la prisée à la somme de iiij^xx^ iij l. xiiij s. p., audit Révérend Père en Dieu baillez et déclairez audit pris sur sa pension, comme appert par descharge du trésor du Roy nostre seigneur, levée sur ledit Du Val le xxviij^e^ jour de novembre IIII^c^ XXXII, dont le vidimus est cy rendu avec certifficacion de maistre Girard Mauclerc et Adam des Champs, notaires du Roy nostre seigneur ou Chastellé de Paris, escripte soubz leurs seings manuelz en fin d'un certain roole de parchemin ouquel sont contenues lesdictes parties de tappisserie, par laquelle ilz certiffient avoir veu et trouvé, ou moys de janvier CCCC XXV, en l'ostel de mondit seigneur l'évesque de Beauvais, les parties de tappisserie contenues et déclairées oudit roole de parchemin, desquelles la déclairation s'ensuit, c'est assavoir :

Primo, ung ciel de tappisserie de fille délyé de Paris, à personnaiges et une fontaine, contenant x aulnes iij quartiers, prisé oudit inventoire articulo ix^xx^ xvij [1] xvij l. iiij s. p.

Item, une serge de ce mesme fille, sans fontaine, contenant xiiij aulnes, prisée oudit inventoire articulo ix^xx^ xviij [2] xxij l. viij s.

Item, ung dossier de tappisserie d'Arras à ung jeu d'eschaiz et plusieurs personnages, sur champ noir, contenant ix aulnes iij quartiers, prisé oudit inventoire articulo ix^xx^ xix [3] xiiij l. viij s.

Item, ung petit tappiz de couche sur laine, à une dame et ung chien, contenant v aulnes iij quartiers, prisé oudit inventoire articulo ij^c^ xv [4] x l. viij s.

Item, deux bancquiers de vert perdu à la marche, de gros fille, à chappeaulx, connins et chiens dedens les chappeaulx, contenant les trois ix aulnes, desquelz mondit seigneur le Régent en a eu l'un, pris cy devant, prisié lesdits iij ensemble articulo ij^c^ xxx [5], lvj s. p.; pour lesdiz ij xl s.

Item, ung tappis de muraille servant à une chambre, de gros fille de Paris, prisé articulo ij^c^ iiij^xx^ viij dudit inventoire, et contenant xv aulnes [6] vij l. x s.

Item, ung petit tappis de couche, contenant v aulnes et demie, prisié ou ij^c^ iiij^xx^ ix article dudit inventoire [7] xliiij s. p.

1. Article 196.
2. Article 197.
3. Article 198.
4. Article 214.
5. Article 229.
6. Article 291.
7. Article 292.

Item, ung tappiz d'Arraz, sur champ vert herbu, à personnaiges qui menguent serises, prisié articulo ijc iiijxx dudit inventoire[1] xv l. xij s.

A Reverend Pere en Dieu, Monseigneur Loys, evesque de Therouenne[2], Chancellier de France, delivré par le commandement et ordonnance de monseigneur le Régent les parties de tappisserie qui ensuivent, lesquelles le Roy nostredit seigneur, veult estre deduites et rabatues de l'inventoire dudit Du Val, comme appert par certifficacion sur ce de maistre Simon Cayet[3], cy rendue, donnée le xxvije jour d'avril mil CCCC XXXVI; c'est assavoir :

Primo, une pièce de drap de soye, de plusieurs couleurs, à compas, en laquelle a brodeure d'or, contenant v aulnes iij quartiers, prisée articulo xiij dudit inventoire xviij l. p.

Item, deux tappiz marchepiez, du nombre de vj marchepiez de gros fille de Paris, à ung escu de gueules, ungne croix en saultoir et ou milieu ung croissant de sinople, contenant ensemble xviij aulnes, prisié articulo ijc xxvj[4] ensemble vij l. iiij s. p.; c'est pour chacun xxiiij s. p.; pour la prisiée desdits ij xlviij s.

Item, ung bancquier de l'ouvraige de Paris, à chasse et volerie, sur champ noir, contenant v aulnes, inventorié sans pris, articulo ijc xiij[5].

A Pierre le Boursier, tendeur de chambres et tappisseries dudit feu Roy Charles, ung tappiz de laine à iij grans personnaiges de Dames, c'est assavoir : de *Ménalope,* de *Se*[*mi*]*ramis* et *Lanpheto,* et au dessus escripture, et leurs noms par escript, avec plusieurs autres personnaiges au dessus d'elles, armoyé en hault des armes de Berry en petis escussons. Lequel tappiz ledit Boursier a prins et retenu par devers lui, de l'ordonnance, comme il dit, et commandement desdiz commissaires, pour et en récompensacion des services de sondit mestier qu'il avoit fait pour ledit feu seigneur, comme appert par recongnoissance sur ce dudit Pierre le Boursier, cy rendue, faicte le mercredi xje de février IIIIc

1. Article 283.

2. Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, de 1415 au 19 août 1436, prit, avec le fameux évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, une part considérable au procès de Jeanne d'Arc et fut un de ses accusateurs les plus acharnés (voy. la table du Procès de Jeanne d'Arc publié par J. Quicherat). Partisan dévoué des Anglais, il avait été nommé chancelier de France par Henri VI et chargé par lui de la défense de Paris (voy. *Histoire de Charles VII,* par Vallet de Viriville, table).

3. Simon Cayet figure comme témoin dans le procès de Jeanne d'Arc. Il habitait Rouen (voy. Quicherat, I, 196).

4. Article 225.

5. Article 212.

XXXII, ledit tappiz prisé articulo vij^xx xiij dudit inventoire, xvj l. iiij s. p.; pour ce, à la descharge dudit Du Val xvj l. iiij s. p.

Autre délivrance de chambres, tappiz et autres choses de tappisserie oudit inventoire chargiez sur ledit Jehan Du Val, lesquelles parties, par l'ordonnance et advis des gens du Conseil du Roy nostre seigneur, et de nosdis seigneurs les commissaires sur ledit fait desdites obsèques et funerailles dudit feu Roy Charles, ont esté vendues par eulx et delivrées à plusieurs personnes pour certain pris d'argent qu'ilz ont fait recevoir par Regnault Doriac[1], commis à faire la despense des obsèques et funerailles dudit feu seigneur. Et pour ce que du pris à quóy lesdictes parties par ledit inventoire ont esté prisiez, ledit Jehan Du Val, par icellui inventoire, est chargié, comme dit est, icelluy Du Val icelles parties oudit pris, à quoy ont esté prisiez, prend cy en despence à sa descharge en la manière qu'il s'ensuit, c'est assavoir :

Primo, une chambre à façon sarrasinoise, vielle et usée, contenant ciel, dossier et couverture, brodée[2] autour de veloux pers, brodée à fleur de liz, et doublé de toille vermeille, et en la couverture et dossier les peaulx de deux bestes sauvaiges en manière de penthère, vendue et delivrée, le xxj^e de février mil CCCC XXV, par lesdiz commissaires à maistre Marc Foras[3], comme au plus offrant, certain pris d'argent receu par ledit Doriac, laquelle chambre oudit inventoire, articulo x^e, avoit esté prisée xiiij l. p. seulement, et pour cecy pour ladicte prisée seulement xiiij l. p.

Item, ung viel ciel de veluiau azur, brodé à fleurs de lis, frangié, doublé de cendail vermeil, inventorié articulo xxiij dudit inventoire, et ung viel dossier de veloux, brodé de fleurs de lis sur champ azur, doublé de toille perse, inventorié articulo ix précédent, venduz lesdiz ciel et dossier, et delivrez comme dessus le premier jour de may CCCC XXVI à Françoiz de la Garmoise, marchant, demourant à Troyes en Champaigne, certain pris d'argent reçeu comme dessus, lesquelz ciel et dossier, par inadvertance ou autrement, oudit inventoire ont esté chascun prisiez et enregistrés chacun la somme de xliiij l. xvj s. p., font

1. Regnault ou Regnauldin Doriac avait, en 1420, la charge de commis au gouvernement de l'argenterie du roi ; il est aussi qualifié maître de la chambre aux deniers et a, en cette qualité, la direction de la grande écurie (voy. *Choix de pièces inédites*, par Douët d'Arcq, II, 362, 384, 385, 393).

2. Lisez : bordée.

3. Marc de Foras, archidiacre de Therasche, maître des comptes du roi, est nommé, à la date du 26 août 1429, par Clément de Fauquemberque, greffier du Parlement, parmi les personnages chargés de recevoir le serment des Parisiens (voy. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 455).

iiij^{xx} ix l. xij s. p., dont ledit Du Val est pour ce chargié par ledit inventoire, et pour cecy prins pour le pris desdits ciel et dossier
iiij^{xx} ix l. xij s.

Item, ung dais à tendre sur une table, paellé de veluiau vermeil et de drap d'or, sur champ vert, contenant viij aulnes et demie de long et deux aulnes de lé, doublé de toille perse, vendu et delivré comme dessus, ledit premier jour de may, oudit François, pour certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, lequel dais avoit esté prisé à la somme de xij l. p. articulo xxiij dudit inventoire, et pour cecy, pour ledit prisaige
xij l. p.

Item, ung grant dossier de mesmes, paellé et doublé comme dessus, contenant viij aulnes et demie de long et iij aulnes iij quartiers de lé, et doublé de toille vermeille destaincte, vendu et delivré comme dessus, ledit jour, audit François de la Garmoise certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, ledit dossier prisié xvj l. p. articulo xxiij dudit inventoire, et pour ce prins cy pour ledit prisaige xvj l. p.

Item, ung petit dossier de drap d'or, champ pers, brodé de veluiau vermeil, brodé à louzenges, et en chacune iiij fleurs de liz, vendu comme dessus et delivré ledit premier jour de may CCCC XXVI audit François de la Garmoise certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, lequel dossier, articulo viij^{xx} iij dudit inventoire[1], avoit esté prisié seulement vj l. viij s. p., pour cecy pour ledit prisaige vj l. viij s. p.

Item, ung tappiz rond de fille d'Arras, à ondes rouges et blanches, à rainsseaulx en manière de fueilles de figuier, empraintes en manière de testes de lyons, et armoyé de fleurs de liz, et à iiij petiz lyons, prisié articulo xxxviij dudit inventoire vj l. viij s. p.

Item, ung ciel de satin blanc à ung K couronné, brodé à fleurs de liz, inventorié articulo vj^{xx} xviij dudit inventoire, et une coustepointe de satin blanc, doublé de cendail vermeil dessus, dont on en a osté foison en plusieurs lieux, et en icelle coustepointe, en cinq lieux, a ung K couronné, c'est assavoir : aux iiij cornes et ou milieu à la devise dudit ciel, et contient[2] iiij aulnes iij quartiers de long et iiij aulnes de lé ; de laquelle coustepointe on a aussi osté à l'un des boux de la broderie bien demie aulne, tant en long comme en lé, icelle inventorié articulo vj^{xx} xix ensuivant dudit inventoire, lesdits et coustepointe prisié esdiz ij articles à la somme de lxiiij l.

Item, ung demi ciel et dossier tenans ensemble, de veluiau vermeil, sans goutière, brodé aux armes du Roy, de Bourgogne et plusieurs autres, à pappegaulx d'or et fueilles de treffle, doublé de toille, prisé oudit inventoire articulo xiiij d'icellui xxxvj l. p.

1. Article 162.

2. Le manuscrit porte *contie*, sans le signe de l'abréviation, mais l'article 139 permet de restituer ce qui manque.

Item, une coustepointe de taffetas vermeil, brodée à losenges perses, semée de roses blanches et plusieurs autres bordeures, bestes et aultres oiseaulx et pappegaulx[1] à cheval, chasteaulx et esglises; la doubleur paellée de vert et de violet, prisée articulo ij^{c} iiij^{xx} xix[2] dudit inventoire xx l.

Item, une petite coustepointe de la façon sarrasinoise, sur cuir, à ung escu de Bourbon, prisié articulo xxviij dudit inventoire iiij l.

Item, deux petiz cousins de chappelle, brodez à ymaiges, semez de perles d'argent, armoyez de plusieurs armes, et y a en l'un deux escuz d'argent, et en l'autre iij, prisiez articulo vj^{xx} ix dudit inventoire iiij l.

Item, ung cuir vermeil rond, à ung compas ou milieu aux armes de France, inventorié articulo iiij^{xx} vij dudit inventoire[3] lx s. p.

Item, une pièce de veluiau cendré, contenant deux aulnes de long et demie aulne de lé, inventorié articulo iiij^{xx} dudit inventoire[4] xvj s.

Montent pour tout ensemble la prisée desdictes viij parties à la somme de vj^{xx} xviij l. iiij s. p.; icelles parties vendues comme dessus et declairées ledit jour audit François de la Garmoise pour une enchière à xij^{d} pour livre sur toute ladicte prisiée qui monte vj l. xviij s. p.; font ensemble vij^{xx} v l. ij s. p., reçeuz par ledit Doriac, et pour ce prins la valeur de ladicte prisiée montant à ladicte somme de vj^{xx} xviij l. iiij s. p.

Item, ung bancquier vermeil, semé à[5] pappegaulx, de la tappisserie d'Arras, contenant ij aulnes j quartier, vendu et delivré comme dessus, le iij^{e} jour dudit mois de may CCCCXXVI à Jehan Le Fèvre[6], marchant, demourant à Paris, pour certain pris reçeuz par ledit Doriac, lequel bancquier ledit Du Val estoit chargié, articulo ij^{c} x, dudit inventoire[7] de xxxij s. p. seulement, à quoy il avoit esté prisé; pour cecy pour ladicte prisée xxxij s. p.

Item, xij quarreaulx vermeulx, à vignettes, de la façon de Reims, contenant v aulnes tout en une pièce, etc., venduz comme dessus ledit

1. Le scribe a écrit pappegaulx pour personnages; l'erreur n'est pas douteuse et vient de l'article précédent; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à se reporter à l'art. 301 de l'inventaire. Ces perroquets à cheval n'en font pas moins ici la plus amusante figure.
2. Article 301.
3. Article 89.
4. Article 82.
5. Ou plutôt semé de. Voy. plus haut la rédaction de l'inventaire.
6. Plusieurs Jean Le Fèvre sont cités par Vallet de Viriville dans son *Histoire de Charles VII;* mais les détails qu'il donne sur chacun d'eux ne sauraient convenir au marchand qui achetait les tapisseries de Charles VI. Au reste, il est bien difficile de reconstituer la biographie de ces individus qui occupaient en somme un rang fort modeste dans la société du xv^{e} siècle.
7. Article 209.

jour audit Jehan Lefèvre, pour certain pris d'argent reçeuz par ledit Doriac; pour lesquelz xij quarreaulx ledit Du Val estoit chargié, articulo ijc xxxv dudit inventoire[1], de xxiiij s. p. seulement, et pour cecy pour ladicte prisée xxiiij s. p.

Item, deux tappiz pers, petiz, à marche, contenant chacun iij aulnes, font vj aulnes, prisé articulo ijc xl dudit inventoire[2] xxxiij s. p., et venduz comme dessus, ledit jour, audit Jehan Le Fèvre, et le pris de ladicte vente reçeuz par ledit Regnault Doriac, et pour ce prins pour ladicte prisié xxxij s. p.

Item, ung bancquier pers de Valenciennes, contenant vj aulnes iij quartiers, prisé articulo ijc lxvj dudit inventoire[3] xx s., pour lequel pris icellui bancquier a esté vendu comme dessus et delivré ledit jour audit Jehan Lefèvre, et pour ce prins pour ledit prisaige xx s. p.

Item, une couverture estroicte de serge, pelée[4] de vert, azur et blanc, prisié articulo ijc xlix[5] dudit inventoire xvj s. p., pour lequel pris elle a esté vendue comme dessus et delivrée, ledit jour, audit Jehan Lefèvre, et pour ce prins pour ladicte prisiée xvj s. p.

Item, une chambre de soye, champ azur, brodée à fleurs de liz, doublé de cendail vermeil, armoyée moitié aux armes du Roy, et l'autre aux armes de Bourbon, contenant ciel, dossier et couverture, lequel ciel n'est point frangié, prisié oudit inventoire articulo vij d'icellui xx l., pour lequel pris ledit ciel a esté vendu et delivré comme dessus, le premier jour d'avril avant Pasques CCCC XXVI, à Pierre de Landes, marchant, demourant à Paris, pour cecy pour ledit prisaige xx l. p.

Item, ung pavillon quarré de satin azur brodé de fleurs de liz jaunes et iiij Euvangélistes, doublé de taffetas violet et jaune royé, prisé articulo xlj dudit inventoire x l.

Item, deux couvertures de taffetas violet jaune, royez, tenant ensemble, contenant x aulnes de long et ij aulnes j quartier de lé, prisié articulo xlij dudit inventoire c s.

Monte pour tout laditte prisée desdits ij parties à xv l., lesquelles ij parties ont esté vendues comme dessus et delivrées ledit jour audit Pierre de Landes, pour certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, pour ce prins cy ladicte prisié d'icelles ij parties montans ladicte somme de xxv l. p.

Item, le drap de iij quarreaulx de veluiau vermeil, brodez à ymaiges, pappillons et pappegaulx, estoffez de pierrerie et de perles, et n'y avoit aucunes perles autour des compas ne en plusieurs lieux, prisié arti-

1. Article 236.
2. Article 241.
3. Article 269.
4. Lisez paellée.
5. Article 252.

culo vj^{xx} vij dudit inventoire iiij l., et vendus comme dessus et delivrez à Henry Du Boys pour certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac; pour cecy pour laditte prisée iiij l.

Item, ung pavillon fait aux armes du Pappe Clément, ouvré de broderie, doublé de taffetas vert et brodé tout autour de taffetas vermeil, prisié articulo ij^{c} iiij^{xx} xiij dudit inventoire[1] xiiij l., et vendu comme dessus, et delivré audit Henry Duboys certain pris receu par ledit Doriac, et pour ce prins cy pour ladicte prisée xiiij l. p.

Item, trois vielles courtines de taffetas vermeil destaint, royées, contenant les deux chacune iiij aulnes de long, et l'autre de ij aulnes iij quartiers, et chacune ij aulnes iij quartiers de lé, prisié articulo liiij dudit inventoire iv l. xvj s. p., et vendues comme dessus et delivrées audit Henry Duboys certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, pour ce prins cy pour ledit prisaige iiij l. xvj s.

Item, ung grant dossier de drap d'or, signé aux armes de Monseigneur le Dauphin, faictes emplusieurs petiz escussons, bordé de satin de iij couleurs, blanc, rouge et noir, à la devise du Roy, prisé articulo vj^{xx} ij dudit inventoire, xl l. p.; pour lequel pris il a esté comme dessus delivré le iiij^{e} jour de décembre CCCC XXVIII à Jehan de Lachambre, dit le Besgue, et pour ce prins cy ledit prisaige, montant ausdits xl l. p.

Item, le ciel de mesmes, prisié oudit inventoire articulo vj^{xx} iij[2], xxxij l. p., et vendu comme dessus et delivré ledit jour audit Delachambre; pour ce prins cy pour ledit prisaige xxxij l.

Item, ung dossier de drap d'or, brodé de veluiau asur à fleurs de liz d'or, prisié articulo viij^{xx} dudit inventoire viij l. p., et pour ledit pris vendu comme dessus et delivré audit Delachambre, et pour ce reprins pour ledit prisaige viij l.

Item, iiij pièces de brodeure de veluiau violet aux armes de France, de Bourbon et de Navarre, prisez articulo xix dudit inventoire viij l., et livrez comme dessus audit Delachambre; pour ce pour ledit prisaige viij l. p.

Item, une chambre vielle, de petite valeur, contenant ciel, dossier, coustepointe de veluiau vert de drap d'or, à champ blanc, où failloit environ demie aulne de goutières, prisié articulo vij^{xx} v dudit inventoire, vj l. p., vendue comme dessus et delivrée le ij^{e} janvier CCCC XXXV à Germain Vivian[3], marchant et bourgois de Paris, vj l. viij s. p. reçeuz per ledit Doriac, pour ce prins cy pour ledit prisaige vj l. p.

1. Article 296.

2. Il faut vij^{xx}iij (143).

3. En 1407, Germain Vivian soutient un procès devant le Parlement de Paris contre un nommé Maheu Barbafust, qui paraît être d'origine anglaise, et obtient gain de cause. Il s'agissait vraisemblablement d'une affaire commerciale. (Voy.

Item, une vielle chambre, percée et dessirée et usée, contenant ciel, dossier et coustepointe, sur soye perse, brodée à fleurs de liz jaunes, doublé de toille verte, prisée articulo xx dudit inventoire xxxvj s. p., et vendue et delivrée comme dessus à Michel De Laillier, le xxj[e] jour de mars CCCC XXVI, pour certain pris, pour cecy pour ledit prisaige xxxvj s.

Item, iiij vielz bancquiers de drap d'or, brodez de broderie de cendail, aux armes d'Evreux et de Boulongne, prisez articulo xxxj dudit inventoire iiij l., et venduz comme dessus et délivrez audit sire Michiel de Laillier pour certain pris receuz par ledit Doriac, pour cecy pour ledit prisaige iiij l.

Item, ung vielz tappiz de fil de laine, à gerbes de blé, prisié articulo xxij dudit inventoire xlij s. p., et pour ledit pris vendu comme dessus audit Michel de Laillier, pour cecy pour ledit prisaige xlviij s. p.

Item, pour une couverture de toille blanche, sans anneaulx, contenant vij aulnes et demie de long et iij aulnes et demie de lé, prisée articulo lvij dudit inventoire lx s., et pour ledit pris vendue et delivrée comme dessus audit Michel De Laillier, et pour ce prins cy pour ledit prisaige lx s. p.

Item, ung couvertoir de camelot fourré de letices, prisié articulo lxix dudit inventoire[1], viij l., et pour ledit pris délivré audit Michel De Laillier, et pour cecy pour ledit prisaige viij l.

Item, une couverture toute d'ermines, sans doubleure, prisée articulo lxx dudit inventoire[2] iiij l., et pour ledit priz vendus comme dessus audit Michiel De Laillier, et pour ce prins cy pour ladite prisée iiij l.

Item, une grant pièce de toille perse, cordée autour, à tendre contre murs, en laquelle a ung escu aux armes de France, prisée oudit inventoire articulo lxxij[3] xxxij s., et pour ledit pris delivrée audit sire Michiel, pour ce xxxij s.

Item, le drap d'un quarreau de veloux vert, brodé de semence de France et de Navarre, prisié articulo vj[xx] viij dudit inventoire xx s., et pour ledit pris delivré audit Michiel De Laillier, pour ce prins cy xx s.

Item, ung viel drap d'or, contenant iiij aulnes et demie de long et iij quartiers de lé, prisié articulo lxxiij dudit inventoire[4], lxiiij s. p., et pour ledit pris delivré audit sire Michiel De Laillier, pour ce prins cy lxiiij s.

Arch. nat., X[1] A, 1479, fol. 12 v°.) Est-ce le même qui reparaît ici en 1435 ? Il est difficile de l'affirmer.

1. Article 70.
2. Article 71.
3. Article 74.
4. Article 75.

Item, ung tappiz blanc, de gros fille de Paris, semé de rainceaulx, de roses et boutons, à ung escu où il y a fleurs de liz d'argent, contenant xij aulnes et demie, prisié articulo ij^{c} xxxvij [1] dudit inventoire iiij l. xvj s. p., et pour ledit pris delivré audit Michiel De Laillier, pour ce prins cy iiij l. xvj s.

Item, une serge perse, à cinq royes, prisée articulo lix dudit inventoire xlviij s. p., et pour ledit pris delivrée audit sire Michiel Delaillier, pour ce xlviij l.

Item, iiij pièces de serges palées vertes et blanches, mengées de vers, prisées articulo ij^{c} xlviij dudit inventoire [2] vj l. p., et pour ledit pris delivrées audit Michel De Laillier, et pour ce vj l. p.

Item, une serge de cler pers de Caen, trouée, prisée articulo ij^{c} lx dudit inventoire [3] xl s. p., et pour ledit pris delivrée comme dessus audit Michel De Laillier, pour cecy pour ledit prisaige xl s. p.

Item, une grant serge de Caen, tenue, de vij royes, prisée articulo ij^{c} lxj dudit inventoire [4], lxiiij s. p., et pour ledit pris delivrée audit Michiel De Laillier, pour cecy pour ledit prisaige lxiiij s.

Item, une autre serge de vert perdu, de v royes, prisée articulo ij^{c} lxiij dudit inventoire [5] xlviij s. p., et pour ledit pris delivrée audit sire Michiel Delaillier, pour cecy pour ledit prisaige xlviij s.

Item, ung petit ciel de drap d'or sur champ vermeil, de v quartiers de quarreure, et doublé de toille, prisié articulo xxvij dudit inventoire l s., et vendu et delivré audit Michiel certain pris reçeu par ledit Doriac, pour cecy pour ledit prisaige seulement l s.

Item, ung grant bancquier de veluiau, paellé rouge, blanc et noir, doublé de toille perse, contenant ix aulnes et demie de long et ij aulnes et demie de lé, dont avoit esté coppé une pièce, prisé articulo vij^{xx} dudit inventoire iiij l., et vendu et delivré comme dessus audit Michiel De Laillier certain pris receu par ledit Doriac, pour ce pour ledit prisaige seulement iiij l.

Item, viij quarreaulx du nombre de xij quarreaulx de cuir vermeil, tous plains, les v du nombre de xij quarreaulx prisié articulo vj^{xx} iiij dudit inventoire [6], tous ensemble xvj s. p., qui est xvj^{d} pour pièce, et les iij autres du nombre de vj quarreaulx, iij de cuir vermeil et iij de veluiau, prisez ensemble [articulo] vj^{xx}iij [7] vj s. p., qui est pour pièce xij^{d} parisis ; lesquels viij ont esté venduz comme dessus audit Michiel

1. Article 238.
2. Article 251.
3. Article 263.
4. Article 264.
5. Article 266.
6. Article 125.
7. Article 124.

De Laillier certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, pour ce prins le prisaige d'iceulx viij, chascun à xvj deniers, comme dessus ix s. viij d. p.

Item, une nappe de toille pour autel, brodée à façon sarazinoise, contenant iiij aulnes iij quartiers et vij quartiers de large, prisée articulo lv dudit inventoire lx s., et pour ledit pris vendue et delivrée comme dessus, le xxvj[e] jour de mars CCCC XXVIII, à messire Philippe de Morvillier[1], pour ce prins pour ledit prisaige lx s.

Item, une pièce de veloux vert, contenant iij aulnes ung quartier de long et demie aulne de lé, prisié articulo lxxix dudit inventoire[2] xxiiij s. p.; et pour semblable pris vendu et reçeu comme dessus audit messire Philippe de Morvillier, pour ce pour ledit prisaige xxiiij s.

Item, une autre pièce de veloux royé de plusieurs couleurs, contenant ij aulnes et demie de long, et demie aulne de lé, prisé articulo iiij[xx] ij dudit inventoire[3] xxiiij s., et pour semblable pris vendu et reçeu comme dessus audit messire Philippe de Morvillier, pour ce pris ladicte prisée xxiiij s.

Item, six coussins de cuir, de demie aulne de long, de plus d'un quartier de large, brodez aux armes de France ou milieu, prisié articulo vj[xx] j dudit inventoire[4] xxxvj s. p., et pour semblable pris venduz et receu comme dessus audit messire Philippe de Morvillier, pour ce pour ledit prisaige xxxvj s.

Item, vj vielz quarreaulx de cuir rons, aux armes d'Arragon, prisié articulo vj[xx] ij dudit inventoire[5] viij s., et pour semblable pris venduz et reçeu comme dessus audit messire Philippe de Morvillier, pour cecy pour ledit prisaige viij s. p.

Item, ung demi ciel paellé de veluiau ble[6] et d'un drap ouvré où il y a or sans goutière, bordé autour de veluiau vermeil doublé de toille vert, prisé articulo xvij dudit inventoire lxiiij s., et vendu comme dessus ou mois de février CCCC XXV à maistre Jehan Audry[7] certain pris reçeu par ledit Doriac pour ce reprins pour ledit prisaige lxiiij s.

Item, une vielle couverture de colz de malars, doublé de toille verte, prisée articulo xxxvj dudit inventoire xx s., et pour semblable pris

1. Philippe de Morvilliers était, en 1421, premier président du Parlement et chargé, comme tel, de la police de la ville de Paris. Il appartenait à une famille normande qui a fourni un chancelier de France, Pierre de Morvilliers, 1461-1464, ancien conseiller au Parlement, mort à la fin de 1476.

2. Article 81.

3. Article 84.

4. Article 122.

5. Article 123.

6. Voy. article 17 de l'inventaire. Ici le scribe aura omis l'u final.

7. En 1411, un Jean Audry était général des finances en Languedoc. Est-ce le même qui figure ici? (Voy. *Choix de pièces inédites*, I, 338.)

vendu et reçeu comme dessus à maistre Simon Cayet[1], pour ce pour ledit prisaige xx s.

Item, deux tappiz à sommiers, armoiez aux armes de la Royne, prisié articulo iij^c xv dudit inventoire[2] iiij l. x s. p., et pour semblable pris vendu et reçeu comme dessus à Regnauldin Morel, appothicaire, pour ce pour ledit prisaige iiij l. x s.

Item, ung grant tappiz de *Hercules,* prisié articulo vij^xx xv dudit inventoire iiij^xx vj l. viij s. p., delivré audit Regnault Doriac, pour ce prins pour ledit prisaige iiij^xx vj l. viij s. p.

Item, ung grant tappiz, nommé les *Deux Preuses,* de fille d'or d'Arras, et est proprement la *Conqueste de Thèbes,* prisé articulo viij^xx vij[3] xxvj l. viij s., ledit tappiz vendu comme dessus certain pris d'argent reçeu par ledit Doriac, pour ce pour ledit prisaige xxvj l. viij s. p.

A maistre Jehan Fromont, Conseillier du Roy, mestre en sa Chambre des Comptes à Paris, et commis de par ledit Seigneur à la garde des meubles à lui appartenans estans en la ville de Paris, delivré à ladicte vefve dudit feu Jehan Du Val, comme appert par recongnoissance sur ce dudit Fromont cy rendue, faicte et passée le dimenche xxv^e de novembre iiij^c xxxvj, les parties de tappisserie cy après déclairées, c'est assavoir :

Premièrement, une chambre de tappisserie faicte à la marche, sur champ vert, à personnaiges, oiselles et rainceaulx, contenant ciel, dossier et couverture, tenant xliiij aulnes et demie, prisée tout ensemble articulo ix^xx ij dudit inventoire[4] lx l. p.

Item, ung tappiz de mesmes servant à ladicte chambre, inventorié audit inventoire, articulo...[5].

Item, deux tappiz de haultelice, de l'istoire d'*Octovien Empeureur,* prisez articulo viij^xx v dudit inventoire[6] lxxij l.

Item, ung petit drap de laine du *Dieu d'Amours,* contenant iiij aulnes de long et ij aulnes iij quartiers de lé, prisié articulo iij^c dudit inventoire[7] ix l. xij s.

Item, deux vielz tappiz de laine blanche, semez de fleurs de liz et KK

1. Un certain Caillet figure, en 1398, comme sommelier, dans la maison du duc de Berry (voy. *Choix de pièces inédites,* I, 151); mais, en l'absence de prénom, il est difficile d'affirmer que ce soit le même qui se retrouve ici.

2. Article 317.

3. Article 166.

4. Article 181.

5. L'article n'est pas indiqué. Serait-ce l'article qui suit le n° 188 et qui n'est pas numéroté ?

6. Article 164.

7. Article 302.

couronnez, servant à la chambre de mesmes non trouvée, prisié articulo iij^{c} xiiij dudit inventoire[1] iiij l.

Item, ung bancquier pers à deux molettes en la lisière, contenant iiij aulnes iij quartiers, prisié articulo ij^{c} lxvij dudit inventoire[2] xvj s.

Item, iij marchepiez du nombre de vj marchepiez vers, de tappisserie de gros fille de Paris, à ung escu de gueules, une croix d'argent en sautouer, et ou milieu ung croissant de sinople, contenant ensemble xviij aulnes, et prisiez tous articulo ij^{c} xxvj dudit inventoire[3] vij l. iiij s. p.; c'est pour pièce xxiiij s.; moitié pour les iij dessusdits lxxij s.

Item, ung petit tappiz ou dossier de tappisserie, sur champ vert gay, à arbres et vj personnaiges, contenant vj aulnes et demie, et y a j bassin et cerises, inventorié sans pris articulo ij^{c} iij dudit inventoire[4].

Item, ung vielz tappiz de salle de tappisserie d'Arras, sur champ vermeil, semé de fleurs de liz, à plusieurs armes, inventorié articulo...

Item, ung autre tappiz de gros fille, sur champ vert gay, à v personnaiges, ung bassin et cerises, contenant vj aulnes, inventorié articulo... dudit inventoire[5].

Item, ung tappiz sur champ noir, à lyons et KAROLUS, contenant iij aulnes de long, environ ij aulnes de lé, inventorié articulo... dudit inventoire.

Item, ung bancquier, de chasse, de gros fille d'Arras, sur champ noir, inventorié oudit inventoire articulo...[6].

Item, ung autre bancquier à plusieurs bestes, sur champ vert, de mesmes, inventorié oudit inventoire articulo ij^{c} xxvj[7], ou nombre de vj marchepiez, prisiez tous ensemble vij l. iiij s. p., c'est pour ledit marchepié xxiiij s.

Item, ung autre bancquier à la marche, de gros fille, sur champ azur, declairié vert en l'inventoire, à connins et arbres, inventorié articulo ij xxx[8], ou nombre de iij bancquiers prisié ensemble lvj s., pour ledit bancquier xviij s. viij d.

Item, ung autre bancquier vert, à la marche, de gros fille, à arbres, contenant environ iij aulnes, inventorié articulo... dudit inventoire[9].

Item, une serge vermeille de v royes, despecié, où il a une harpe au milieu, prisié articulo ij^{c} liij dudit inventoire[10] xxiiij s.

1. Article 316.
2. Article 270.
3. Article 225.
4. Article 202.
5. Article 202 ?
6. Article 231.
7. Voy. art. 225.
8. Article 229.
9. Article 227.
10. Article 256.

Item, iiij tappiz veluz de plusieurs et diverses couleurs, les iij grans et j petit, inventorié articulo iiij^{xx} v en plus grant nombre, sans pris[1].

Item, iij autres meschans tappiz veluz, ij grans et j petit, inventoriés comme dessus, prins en plus grant nombre oudit iiij^{xx} v^{e} article[2], et prisié ij^{c} iiij^{xx} iiij l.

Item, ij goutières, du nombre de iij goutières de tappisserie d'Arras, à oisellés sur champ vermeil, toutes lesdits iij autreffoiz declairés le pris à quoy avoient esté prisié articulo ij^{c} vij dudit inventoire[3], prins entièrement cy devant sur Jehan Perdrich, Angloys, serviteur du duc de Bedford, desquelles depuis ont esté recouvrées lesdites ij goutières, et pour cecy dudit pris néant

Item, une autre goutière de tappisserie d'Arras, de fille delyé de Paris, sur champ, du nombre de iij goultières, deux vertes et une vermeille, inventorié sans pris articulo ij^{c} vj dudit inventoire[4], autreffoiz delivrées lesdites iij goutières à Jehan Brigh, serviteur dudit duc de Bedford, et depuis recouvrée ladicte goutière.

Item, cuirs de Lyon veluz de tout le poil, inventorié sans pris articulo iij^{c} iij[5].

Item, deux vielles chayères de boys ployantes.

Item, deux grans vielz carreaulx de drap d'or imperial contrefaz, autreffois delivrez aux officiers de mondit seigneur le Régent, et la prissiée articulo c iij[6] montant x s., prinse en despence cy devant par vertu des lettres dudit seigneur, données le xiiij^{e} jour de juing CCCC XXV, desquelz deux quarreaulx a depuis esté recouvré le drap sans plume pour employer en autre usaige qui n'a point esté assouvy.

Item, iij autres petiz quarreaulx vers et ung autre petit meschant vermeil, sans plume, et inventorié articulis c ij, c iiij et c xij dudit inventoire[7] emplus grant nombre xiij s.

Item, une grande vielle espée dorée par le pommeau de cuivre doré, inventorié sans pris articulo iij^{c} iiij[8].

Item, ung grant viel eschequier eschequetté d'or et de gueules, inventorié sans pris articulo iij^{c} xxij dudit inventoire[9].

Item, ung cuir de Hongrie du nombre de deux cuirs de Hongrye bleu brodez aux iiij quignons et ou milieu [de] fueillaiges, armoiez

1. Partie du n° 87.
2. Aussi partie du n° 87.
3. Article 206.
4. Article 205.
5. Article 305.
6. Article 105.
7. Articles 103, 104, 112.
8. Article 306.
9. Article 324.

aux armes de France, prisez ensemble articulo iiij^{xx} vj dudit inventoire[1] ix l. p.; c'est pour ledit cuir iiij l. x s.

Item, ung tappiz de gros fille, sur champ ver gay, à cinq personnaiges, ung bassin et cerises, contenant environ vj aulnes, estant en l'ostel feu maistre Guillaume Lami, inventorié articulo... [2].

Autres parties dont mencion est faicte oudit inventoire; l'une partie desquelles ledit Jehan Du Val n'ot oncques possession, qui aussi ne furent point trouvées en faisant ledit inventoire, pour ce et les autres de nulle valeur, données et délivrées en faisant ledit inventoire; c'est assavoir :

Primo, trois courtines de serge vermeille, chacune à v royes, non prisées pour ce que non trouvées en faisant ledit inventoire, articulo lx d'icellui, aussi non contenues audit inventoire Heurtevent[3], prédécesseur garde de ladicte tappisserie.

Item, quatre quarreaulx de toille, dont mencion est faicte articulo vj^{xx} dudit inventoire[4], non prisez pour semblable cause que dit est en l'article précédent.

Item, une vielle couste de toille et ung coussin, dont mencion est faicte articulo vj^{xx} vj dudit inventoire, non prisée en icellui pour ce qu'elle est de nulle valeur, et pour ce donné au portier du Louvre.

Item, ung vielz tappiz vert, à cinq compas, aux armes de France, de nulle valeur, pour ce non prisié articulo vj^{xx} xj, donné audit portier du Louvre.

Item, deux vielz petiz coussins de cendail vermeil usé et despécié, de petite valeur, non prisié articulo iij^{c} xj dudit inventoire[5], pour ce que non trouvé.

Item[6], ung grant tappis de *Hercules*, prisié articulo vij^{xx} xv dudit inventoire iiij^{xx} vj l. viij s. p., lequel a esté tout dessiré, pourry et gasté, à tendre en la court du duc de Bedford, de Monseigneur de Thérouenne, Monseigneur de Noyon, et ailleurs, à plusieurs festes, tellement qu'il est tout venu à néant et n'a peu savoir ledit Du Val que sont devenues les pièces.

1. Article 88.
2. Article 202.
3. Voyez sur l'inventaire dressé lors de l'envoi en charge de Guillaume Heurtevent, inventaire encore existant, les notes 1 des pages 70 et 95 de cette publication.
4. Article 121.
5. Article 313.
6. Ce curieux article a été biffé sur l'inventaire et en marge on a mis : « royé, est devant. » D'après l'article 9, qui figure ci-dessus, ce tapis aurait été vendu, et le prix payé à Regnault Doriac.

GAIGES.

Pour les gaiges dudit Jehan Du Val, qui sont de iiij s. p. par jour, que à cause dudit office de garde des tappisseries du Roy nostredit seigneur, par lui desservis oudit office depuis le premier jour de juing CCCC XXIX, que compte lui fut fait au trésor à xlviij l. viij s. p. jusques audit jour, dont a seulement reçeu xviij l. iiij s. p., demeuré à lui xxx l. iiij s. p. jusques au xviij[e] jour de décembre CCCC XXXIII, qu'il ala de vie à trespas, font iiij ans ij[c] ij jours, audit pris, iij[c] lxij l. xij s. p., dont aucune chose ne lui a esté paié par ledit trésor du Roy, nostre sire, ne autrement, comme apparoir puet par certifficacion sur ce dudit trésorier, cy rendue, ne aussi n'a ledit Duval aucune chose eu ne prins pour la garde des chappelles dudit seigneur, par tauxation, ne autrement, combien qu'il y ait moult pené et traveillé et frayé, et pour cecy à sa descharge dudit inventoire desdictes tappisseries et chambre, ladicte somme de iij[c] lxij l. xij s. p.

DESPENSE COMMUNE.

Pour ce présent compte minuez empappier, grossoyez et doublez deux fois emparchemin, et pour pappier et parchemin à ce nécessaires, lequel contient, comprins le double... (*sic*) de fueilles, au pris de ij s. p. pour fueillet.

Pour le sallaire de Fleuret Quarré, procureur des vefve et héritiers, pour avoir rendu ce présent compte de ladicte tappisserie, avecques le compte desdictes chappelles dudit seigneur, et aussi avoir entendu et vacqué à la closture d'iceulx et avoir levé les arrestz, pour ce, pour..... jours qu'il en a vacqué et entendu.....[1].

1. Les sommes ne sont pas portées et le compte n'est pas arrêté.

TABLE

DES SUJETS DE TAPISSERIE ET DES NOMS PROPRES

CITÉS DANS

L'INVENTAIRE DES TAPISSERIES DE CHARLES VI[1].

Nota. La seule abréviation est *tap.* pour *tapisserie.*

Absalon, tap., 96, 409.
Adenès le Roi, tap., 96.
Alèze ou esleize de tapisserie, 98, 100, 414, 416.
Amours (La chambre d'), tap., 104.
Amours (La Déesse d'), tap., 98, 412.
Amours (Le Dieu d'), tap., 107, 433.
Amours (Le Priant d'), tap., 104, 421.
Amours (Tapisserie à ébattements d'), 98, 409.
Ancolies sur des tap., 102, 419.
Angleterre (La Conquête de l'), tap., 62, 64, 93, 94, 411.
Anne de Bourgogne, femme de Henri VI, roi d'Angleterre, 68, 400.
Anneaux de suspension, 81, 430.
Anneaux d'or (Écusson à six), 101, 406.
Annonciation, tap., 99, 404.
Apocalypse (L'), tap., 102.
Aragon (Armes d'), 85, 432.
Argentine, sœur de Deiphile, Amazone, tap., 90, 411.
Armes de France, 75, 76, 77, 78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 110, 403, 404, 406, 407, 414, 416, 426, 427, 428, 429, 430, 432, 436.
Armes de la Reine, 433.
Armes d'Aragon, de Berry, de

1. Un document comme l'inventaire des tapisseries de Charles VI gagne singulièrement à être suivi d'une table qui rende les recherches faciles et rapides. Toutefois, on s'est borné à relever les mots offrant quelque intérêt au point de vue de l'histoire de la tapisserie et les noms des principaux personnages cités. Si on avait compris dans ce relevé tous les termes techniques d'étoffe ou de mobilier, cette annexe eût pris des proportions considérables, ce qu'il fallait éviter. On n'a pas perdu de vue, dans la rédaction de cette table, qu'il s'agissait d'un inventaire de tapisseries.

Boulogne, de Bourgogne, de Dauphiné, de l'Empereur, d'Évreux, de Navarre. — Voy. ces mots.
Arras (Tapisseries ou tapis de fil d'), 74, 79, 89, 92, 93, 96, 97, 98, 100, 104, 105, 106, 402, 405, 406, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 421, 422, 423, 424, 426, 427, 433, 435.
— (Gros fil d'), 414, 416, 434.
— (Serge d'), 402.
Arrode (Guillaume), marchand parisien, 95.
Audry (Jean), 432.
Auguste ou Octavien (L'Empereur), tap., 65, 93, 433.
Bailly (Nicaise de), notaire et secrétaire du Roi, 399.
Barbafust (Maheu), 429.
Barbastre (Histoire du siège de), tap., 63, 96, 409.
Bataille (Nicolas), tapissier parisien, 66, 88, 89.
Baugis (Denisot), chasublier, 397, 398.
Beaumanoir (Robert de), 92.
Bedford (Jean, duc de), régent du royaume, 60, 64, 66, 69, 71, 72, 397, 400, 401, 404, 407, 414, 416, 417, 419, 423, 424, 435, 436.
— (La duchesse de), 418, 419.
Berry (Armes de), 90, 91, 411, 424.
— (Le duc de), 94, 433.
Bordes, secrétaire du Roi, 71.
Borgege (Jehan), 422.
Boucassin, 61, 78, 404, 406.
Boucicaut (Combat singulier de) contre les Anglais, 89, 93.
Boucicaut (Tapisserie dite tapis), 64, 89, 91, 93, 409.
Boulogne (Armes de), 78, 84, 403, 430.
Bourbon (Armes de), 75, 407, 416, 427, 428, 429.
Bourgogne (Armes de), 76, 84, 403, 426.—Voy. Anne de Bourgogne, Philippe le Bon.
Bretagne (Chambre de), 101, 102, 103, 419.
— (Couvertures de), 420.
— (Serge de), 420.
Brigge ou Bricgh (Jehan), garde de la tapisserie du Régent, 64, 407, 417, 419, 435.
Caen (Serge de), 82, 103, 105, 403, 418, 420, 431.
Camail, camaulx, 102, 420.
Camelot, étoffe, 75, 430. — Voy. Reims (Camelot de).
Canteleu (Pierre), conseiller en la Chambre des comptes, 73, 95.
Carré (Fleuret), procureur de la veuve de Jean Duval, 73, 437.
Cauchon (Pierre), évêque de Beauvais, 65, 422, 424.
Cayet (Simon), 424, 433.
Célestins (Salle des notaires en l'église des), 399.
Cendal, ou Cendail, 61, 75, 77, 78, 80, 81, 83, 85, 86, 88, 397, 398, 403, 406, 407, 412, 418, 419, 428, 430, 436.
Cerfs sur une tapisserie, 108, 404.
Cerises (Personnages mangeant des) sur une tapisserie, 104, 108, 411, 424, 434, 436.
Chaière royale pour le Conseil, décorée de lions et d'anges, 86, 416.
Chaières, 87, 106, 107, 398, 405, 435.
Chambre d'honneur (La), 105, 409.
Chapellain, comptable. — Voyez Puligny (Jean de).
Chapelle (Tapis de), 99, 404.
Chardons (Tapisserie à), 100.
Chariots, 400.
Charles V, roi de France, 67, 93, 109.
— (Inventaire de), 74, 82, 87, 93.
Charles VI, roi de France, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 71,

73, 74, 75, 77, 93, 94, 102, 108, 109, 412, 414, 421, 424, 427.
Charles VI (Obsèques de), 63, 64, 396, 397, 398, 399, 400, 423, 425.
Charles, duc d'Orléans, 88.
Chasses et scènes champêtres en tapisserie, 62, 63, 64, 99, 100, 414, 421, 424, 434.
Chausses et soulier de broderie, 403.
Chiens dans des chapeaux (Tapisserie avec connins et), 100, 423.
Cincellier, 86, 413.
Cizac (Tapisserie de), 94.
Clef (Écu à six anneaux d'or et une), 101, 406.
Clovis (Histoire du roi), tap., 86, 401, 402.
Clément (Pavillon aux armes du pape), 106, 429.
Coissins ou consins (coussins), 83, 84, 85, 108, 398.
Col (Armes de Me Gontier), secrétaire du Roi, 105, 420.
Compas (Ornements à), 76, 78, 83, 85, 86, 100, 404, 415, 417, 424, 427, 428, 436.
Conflans (Jehan), secrétaire du Roi, 72.
Connins (Tapisserie à), 100, 415, 423, 434.
Cordouen (Pièce de), appelée cuirace, 106.
Cosse de genêt (Ordre de chevalerie de la), 75. — Voy. Genêt (Cosses de).
Courtevache (Audry), clerc de la Chambre des comptes, 61, 73, 95, 107.
Croissants, 81, 407, 424, 434.
Croix en sautoir (Écusson de gueules à), 424, 434.
Crucifiement, tap., 63, 97, 99, 404.
Cuir (Broderie sur), 78, 404, 427.
— (Carreaux ou Coussins de), 85, 413, 414, 415, 419, 427, 431, 432.
Cuir (Tentures de), 83.
— Voy. Cuirasse, Hongrie, Lyon.
Cuirasse de cuir, 110.
Cuirs velus à tout le poil, 107.
Cuissettes de lièvres de Norwège, fourrure, 82.
Custodes, dans le sens de rideaux, 106, 402.
Cygnes (Couverture à), 102, 420.
Dame remuant l'eau à un batonnet, tap., 104, 414.
Dauphin (Armes du), 429.
Dauphiné (Armes de), 87.
Debrayne (Henry), fourbisseur, 400.
Deiphile, Amazone, tap., 90, 411.
De la Chambre (Jean), dit le Besgue, marchand, 429.
De la Garmoise (François), marchand de Troyes, 425, 426, 427.
Delaistre (Eustache), chancelier de France, 94, 95.
De Landes (Pierre), marchand de Paris, 428.
Deschamps (Adam), notaire, 423.
Dionis (Alain), officier de la maison du Roi, 62, 63, 70, 94, 95.
Doriac (Regnault), marchand, 66, 419, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 436.
Douay (Jean de), garde des coustes du Roi, 103.
Dourdin (Jacques), tapissier parisien, 88.
Droit cy à l'erbette jolie..., inscription d'une tapisserie, 109, 413.
Drosay (Jean de), secrétaire de la reine Ysabeau, 69.
Du Boys (Henry), marchand, 429.
Du Guesclin (Tapisserie de Bertrand), 62, 64, 94, 411.
— (Chronique en vers de), 97.
Duval (Jean), garde des tapisseries, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 396, 398, 400, 401, 404, 407, 408, 411,

414, 415, 417, 421, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 433, 436, 437.
Echecs (Joueurs d'), tap., 63, 96, 97, 402, 423.
Échiquier échiqueté d'or et de gueules, 110, 435.
Églises et châteaux sur une tapisserie, 427.
Égyptienne (Serge brodée à une), 420.
Empereur (Armes de l'), 85, 414.
Enfants au bain, tap., 109, 413.
Enfants avec oiseaux ou lapins, tap., 63, 98, 104, 108, 109, 402, 403, 412, 414.
Épée (Vieille), 107, 435.
Espineil (Toile d'), 104.
Espinettes (Banquier fait à), 100, 416.
Esprevier (Dossier à) d'orties, 110, 414.
Evangélistes (Broderie des quatre), 79, 428.
Évreux (Armes d'), 78, 416, 430.
Faucon sur une tapisserie, 99, 100, 108, 419, 422.
Festu (Jehan), peintre, 400.
Feuilles d'aubépine, 84.
— de chêne, en or, 88, 102, 407.
— de figuier, 79, 426.
— de trèfle, 76, 84, 403, 426.
— de vigne et grappes de raisin, 85, 405, 406. — Voy. Vignettes.
Fleur de lis (Écusson à une seule), 110.
Fleurs de lis brodées, 76, 77, 78, 86, 397, 401, 425, 426, 428, 430.
— (Semis de), 84, 86, 92, 107, 108, 396, 398, 400, 410, 413, 415, 419, 422, 426, 429.
— d'argent, 101, 431.
Fontaine (Tapisserie à personnages et), 97, 423.
Foras (Marc de), maître des comptes du Roi, 425.
Fortune (Chambre dite de), 64, 92, 402, 412, 422.
Foucault (Guillaume), écuyer de Charles VI, 109, 412.
Fromont (Jean), maître des comptes, 65, 433.
Genêt (Branches ou cosses de), attribut de Charles VI, 74, 75, 77, 401, 410.
Gerbes de blé (Tapis à), 77, 430.
Girard de Commercy, tap., 64, 96, 409.
Gombaut et Macée (Histoire de), tap., 109.
Grimaces (Broderie de), 79.
Guillaume (Le duc) qui conquit Angleterre, tap. — Voy. Angleterre (Conquête de l').
Guillaume de Leire (Serge brodée à la devise de), 102.
Haquenée (Tapis nommé la), 106, 409.
Haute lice (Tapis de), 409, 411, 433.
Henri IV, roi d'Angleterre, 69.
Henri V, roi d'Angleterre, 60, 68, 69.
Henri VI, roi d'Angleterre, 60, 68, 69, 71, 424.
Hercule, tap., 66, 91, 433, 436.
Hermines, fourrure, 82, 398, 430.
Héron pris par un faucon, sur une tapisserie, 108.
Herpe sur une tapisserie, 103, 434.
Heurtevent (Guillaume), garde des tapisseries, 60, 61, 63, 69, 70, 72, 73, 74, 92, 93, 95, 107, 436.
Hippolyte, Amazone, tap., 90, 411.
Hongrie (Cuirs de), 61, 83, 404, 435.
Hutin (Jean), clerc du greffier du Parlement, 107.
Jamais, devise de Charles VI, 74, 77, 87, 401, 410.
Jandoigne ou Jaudoigne (Jean de), tapissier parisien, 89, 90, 91, 94.
Jason, tap., 96, 409.
Jeanne d'Arc mise au nombre des Preuses, 61, 91.

Jeanne d'Arc (Procès de), 65, 420, 422, 424.
Joûtes (Tapisseries de). — Voy. Saint-Denis, Saint-Inglevert, Saint-Ouen, Trente (Combat des).
Jugement dernier, tap., 97, 405.
KK couronnés, 87, 108, 426, 433, 434.
Karolus inscrit sur une tapisserie, 93, 408, 434.
Kyrketon (Alain), doyen de la chapelle du Régent, 64, 414, 419.
Laillier (Michel de), 396, 419, 430, 431, 432.
Lambert (Jaquemart), orbateur, 400.
Lami (Guillaume), 436.
Lampheto, tap., 91, 424.
Lapins sur des tapisseries, 63.
Le Bègue (Jean), notaire du Roi, 61, 73, 95.
Le Boursier (Pierre), tendeur de tapisseries du Roi, 424.
Leclerc (Perrin), orfèvre, 400.
Le Fèvre (Jean), marchand de Paris, 427, 428.
Legrant, maître d'hôtel du Régent, 418.
Lempereur (Jacques), officier de la maison du Roi, 62, 63, 70, 94, 95, 105, 109.
Letices ou Letices, fourrure, 82, 430.
Levet ou Livet (Devise de Guillaume de), 420.
Licorne sur une tapisserie, 99, 422.
Lion sur une tapisserie, 99, 422, 434.
Lions tenant rouleaux sur une tapisserie, 93, 408.
Lions (Têtes de), 79, 426.
Lomoy (Vincent), procureur au Châtelet, 107.
Louis IX ou saint Louis, roi de France, 75.
Louis II, duc d'Anjou, 88, 102.
Lourdin de Saligny et de la Motte-Saint-Jean, premier chambellan de Charles VI, 412, 420, 421.
Louvre (Château du), 60, 61, 68, 73, 74, 85, 86, 436.
Lozenges (Ornements à), 92, 107, 426, 427.
Luxembourg (Louis de), évêque de Thérouanne, 65, 66, 424, 436.
Lyon (Cuirs de), 107, 435.
Lyon de Bourges, tap., 64, 97, 409.
Malars (Couverture de cols de), fourrure, 79, 432.
Marche (Tapisserie ou tapis à la), 96, 100, 101, 104, 406, 410, 414, 415, 416, 419, 423, 433, 434.
Marguerite de Provence, femme de saint Louis, 75.
Mauclerc (Girard), notaire, 423.
Ménalipe, Amazone, tap., 91, 424.
Menu vair, fourrure, 82.
Merbury (Richard de), seigneur de Vignay, officier du Régent, 65, 417.
Milet (J.), 72.
Milon de Beauvais (Bataille de), tap., 89, 411.
Montaigu (Girard de), évêque de Paris, 106.
Morel (Regnauldin), apothicaire, 433.
Morvilliers (Philippe de), premier président du Parlement de Paris, 65, 432.
— (Pierre de), chancelier de France, 432.
Navarre (Armes de), 77, 84, 406, 407, 416, 429, 430.
Norwège (Lièvres de), fourrures, 82.
Notre-Dame de Liesse (Confrérie en l'honneur de), 400.
Noyon (Évêque de), 66, 436.
Nues (Bordure de), 77, 79, 400.
Olivier le Baron, tap., 94.
Ondes (Tapis à), 107, 426.
Orfraiz ou orfrois, 78, 418.

Orine ou urinoir (Personnage pissant en une) sur une tapisserie, 100, 416.
Ottovien ou Octavien (L'empereur), tap. — Voy. Auguste.
Panthère (Peaux de), 76, 425.
Papegai ou Papegaulx, 76, 78, 85, 98, 412, 426, 427, 428.
Papillons, 77, 85, 428.
Paré (Ambroise), 98.
Parent (Jean), tapissier, 92.
Paris (Ouvrage de), 422.
— (Tapisserie de fil délié de), 97, 98, 108, 404, 411, 423, 435.
— (Tapisserie de gros fil de), 99, 100, 101, 105, 108, 403, 411, 423, 424, 431, 434.
Passe (Michel de), 106.
Passions (Tapisserie dite les), 93, 415.
Pavillon aux armes du pape Clément, 106, 429.
Peaux de bêtes sauvages, 76.
Pentasilée (Histoire de la reine), 90, 91, 410, 411.
Perdrich (Jean), clerc de chapelle, 415, 435.
Perdrix, 77.
Philipot le fourreur, 397, 398.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 68, 94, 400.
Picard (Jean), secrétaire de la reine Ysabeau, 69.
Plaisance (Tapisserie de l'histoire de), 97, 105, 409.
Ponse (Jehan), tailleur d'images, 400.
Potaye (Baudin), orfèvre, 400.
Povez regarder..., inscription d'une tapisserie, 109, 413.
Preux et Preuses, tap., 62, 64, 90, 91, 93, 95, 433.
Prevost (Guillaume), brodeur, 396, 397, 398.
Prix des tapisseries au xv^e^ siècle, 66.
Puligny (Jean de), dit Chapelain, écuyer, premier valet de chambre du Roi, 73, 94, 95, 109.
Racamas (Drap d'or), 87, 405, 406.
Rainceaulx (Ornement à), 101, 104, 106, 409, 414, 426, 431, 433.
Reims (Camelot de), 82.
— (Carreaux de), 101, 419, 427.
— (Cathédrale de), 86.
Renommée (Chambre dite de Bonne), 64, 95, 408.
— (Tapisserie de Bonne), 95, 96, 409.
Riché (Écusson de), 416.
Roses (Semis de), 101, 102, 107, 420, 427, 431.
Roues de moulin, sur une tapisserie, 107, 398.
Sages (Les Sept), tap., 63, 96, 409.
Saint-Antoine (Bastille), 105.
Saint-Denis (Chambre), 91.
— (Église de), 396, 398, 400.
— (Joûtes de), tap., 62, 64, 66, 88, 91, 407, 408.
— (Religieux de), 64.
Saint-Inglevert (Joûtes de), tap., 62, 64, 89, 91, 93, 413.
Saint-Ouen (Combats singuliers au château de), 88.
Saint-Pol (Hôtel), 60, 61, 73, 74, 109, 412, 413.
Saintron, 110.
Salomon, tap., 96, 409.
Samit, 92, 403, 412.
Sarrazinois (Tapis), 80.
Sarrazinoise (Chambre ou courtepointe à façon), 61, 76, 78, 425, 427.
— (Nappe d'autel à façon, ou brodée à façon), 83, 413, 417, 432.
Sarrazins (Toile brodée à façon de), 81.
Satanin, 87. — Voy. Sotarin.
Sauveur (Saint), tap., 63, 97.
Semence ou Semis, 86, 430.
Sémiramis, tap., 65, 91, 424.
Soleil (Ciel à un), 106, 402.
Sotarin (Drap d'or), 107, 398.

BIBLIOTECA DE ARTE

Synoppe, Amazone, tap., 90, 411.
Tabernacles (Carreaux à), 101, 419.
Table d'autel en tapisserie représentant un Crucifiement, 97, 405.
— représentant un Jugement, 405.
Tapis à sommiers, 108.
— de chambre, 98, 99, 422.
— de chapelle. — Voy. Chapelle.
— de couche, 99, 104, 105, 108, 402, 408, 423.
— de muraille, 95, 96, 97, 104, 105, 402, 408, 421, 423.
— de pied velus, 413.
— de salle, 97, 98, 412, 434.
— de sommiers, 108, 433.
— de tente, 99.
— marchepiez, 424, 428.
— velus, 61, 83, 106, 404, 405, 406, 410, 413, 415, 417, 418, 422, 435.
— velus et crespés, 410.
— Voy. Arras, Chapelle, Marche, Paris, Volerie.
Targe, 102, 420.
Tartaire, 87.
Testament (Scènes de l'Ancien et du Nouveau), tap., 62, 93, 415.
Thamaris, tap., 90, 411.
Thèbes (La conquête de), tap., 93, 433.
Thérouanne (Évêque de). — Voy. Luxembourg (Louis de).
Theuca ou Teucra, tap., 90, 411.
Thierry (Gilet), tombier, 399.
Thury (Pierre de), tombier et imagier, 399, 400.
Tour du Boys (La), tap., 108, 404.
Tournai (Chambre de), 92, 402.
Trente (Bataille des), tap., 62, 64, 91, 92, 411.
Troyes (Traité de), 60, 64, 68.
Turgis (Michellet), clerc de la chapelle, 415.
Valenciennes (Serges de), 101, 103, 428.
Valentine de Milan (Comptes des couches de), 87.
Véez cy Jeunesse..., inscription d'une tapisserie, 108, 422.
Véez plaisance, inscription d'une tapisserie.
Veluton (Guillaume), tailleur d'images à Paris, 69.
Verdures (Tapisseries dites), 107, 433, 434.
Verger de Jeunesse, tap., 97, 412.
Vert gai, 84, 98, 401, 434, 436.
Vert herbu, ou herbeux, 84, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 401, 406, 410, 412, 414, 416, 420, 422, 424.
Vert perdu, 98, 103, 108, 402, 411, 415, 416, 423, 431.
Vienne (Pierre de), peintre enlumineur, 400.
Vignettes, petites feuilles de vignes, 101, 427.
Villain (Colin), orfèvre, 400.
Villain (Simon), orfèvre et marchand, 400.
Vincennes, 60.
— (Château du bois de), 92, 93, 408, 422.
Vivian (Germain), marchand et bourgeois de Paris, 429.
Volerie (Tapis de), 99, 105, 106, 108, 403, 409, 411, 416, 422, 424.
Warwick (Le duc de), tap., 94.
Wathelkyn, huissier de la Chambre du Régent, 420.
Y (Semis d') dans une chambre, 419.
Yolande d'Aragon, 102.
Ysabeau de Bavière, reine de France, 69, 95, 97, 102, 108, 419.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE